



CONSCIENCE AFRICAINE C.A

*RAPPORT 2025 SUR LES DROITS DE L'HOMME
DANS LES RÉGIONS DU NORD-OUEST ET
DU SUD-OUEST DU CAMEROUN*

NOSO

ENTRE VIOLENCE PERSISTANTE ET EXIGENCE DE PROTECTION

ANALYSE DES DYNAMIQUES STRUCTURELLES, DES
RESPONSABILITÉS ET DES PERSPECTIVES DE JUSTICE
TRANSITIONNELLE



UN
CAMEROUN

**RAPPORT 2025 SUR LES DROITS DE L'HOMME
DANS LES RÉGIONS DU NORD-OUEST ET DU
SUD-OUEST DU CAMEROUN**

NOSO **ENTRE VIOLENCE PERSISTANTE
ET EXIGENCE DE PRODUCTION**

**ANALYSE DES DYNAMIQUES STRUCTURELLES,
DES RESPONSABILITÉS ET DES PERSPECTIVES DE
JUSTICE TRANSITIONNELLE**

RAPPORT 2025 SUR LES DROITS DE L'HOMME DANS LES RÉGIONS DU NORD-OUEST ET DU SUD-OUEST DU CAMEROUN

Coordination Générale

Tarnteh Amadu Ngangpanweh,
Executive Secretary Conscience Africaine

Supervision technique :

Dr Hilaire KAMGA,
*pour le Compte de Centre Africain d'Etude et de Formation
sur le Développement, la Démocratie et la Paix.*

Comité Technique et stratégique :

- Jean Claude Fogno,
Secrétaire Exécutif Permanent de Mandela Center International
- Mme Cyrille Rolande BECHON,
Directrice exécutive de Nouveaux Droits de l'Homme
- Dr André Marie YIMGA,
Vice-président de Solutions Cameroun
- Ilyass Chirac POUMIE,
New Human Rights USA

Avec la participation :

- Dr. FOGNWE Yemi Sylvester
 - Fotoh Titus Abah
 - Karine DJANABA
 - Winny KAMGA
 - MPILÉ Jean Marie
 - MAYI KONG Michel

Achévé d'imprimer :

Sous les presses de Pyramide International

EDITION Africleadership

Préface.....	5
Remerciements.....	7
Liste des sigles et abréviations.....	9
Note préliminaire: définitions et cadre conceptuel.....	10
Résumé exécutif.....	11
Ière Partie : CONTEXTE, CADRE ET POSITIONNEMENT.....	17
IIème Partie : MÉTHODOLOGIE.....	23
IIIème Partie : DONNEES QUANTITATIVE ET TYPOLOGIE 2025.....	31
IVème Partie : DYNAMIQUES STRUCTURELLES DES VIOLATIONS DOCUMENTÉESDANS LES RÉGIONS DU NORD-UEST ET DU SUD-UEST.....	41
Vème Partie: CADRE JURIDIQUE, RESPONSABILITÉS ET PERSPECTIVES.....	51
VIème Partie : QUESTIONS STRUCTURELLES MAJEURES OBSERVÉES EN 2025....	55
VIIèmePartie : INCIDENTS DES DROITS DE L’HOMME DOCUMENTÉS EN 2025.....	69
VIIIèmePartie : JUSTICE TRANSITIONNELLE ET PERSPECTIVES DE SORTIE DE CRISE.....	189
Recommandations.....	193
Conclusion générale.....	201

Documenter les violations des droits de l'Homme dans un contexte de crise prolongée n'est pas un exercice neutre. C'est un acte de responsabilité civique. C'est un engagement envers la vérité. C'est un refus assumé de la banalisation de la violence.

Depuis 2016, les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun traversent une crise dont les effets humains et institutionnels se sont progressivement aggravés. Les années passent, les récits se multiplient, les positions se durcissent, mais les populations civiles continuent de payer le prix le plus lourd. Lorsqu'une violence se prolonge, le danger le plus insidieux n'est pas seulement son intensité ; c'est son installation dans le paysage quotidien, jusqu'à devenir une normalité tragique.

Le Rapport 2025 de Conscience Africaine s'inscrit dans une tradition salubre initiée depuis 2019 : celle d'une documentation indépendante, méthodique et constante. Dans un environnement marqué par la fragmentation des narratifs et la politisation des discours, maintenir une base factuelle vérifiée constitue en soi un acte de courage démocratique. Les tendances mises en évidence dans ce rapport interpellent. La persistance d'homicides ciblés, la structuration d'enlèvements à visée coercitive ou financière, les restrictions répétées à la liberté de circulation à travers l'imposition des « ghost town », l'exposition accrue des femmes et des enfants aux violences directes et indirectes, ainsi que les tensions entre impératif sécuritaire et garanties fondamentales dessinent une crise qui ne peut plus être analysée à travers des catégories simplistes.

La question de la qualification juridique de la situation doit être abordée avec rigueur et honnêteté intellectuelle. Lorsque les critères d'intensité des violences et de niveau d'organisation des acteurs armés sont réunis, le droit international humanitaire devient pertinent. Reconnaître cette réalité ne constitue pas une prise de position politique ; c'est une exigence juridique. Refuser cette discussion revient à affaiblir les standards de protection applicables aux civils. Mais au-delà de la qualification, une autre question se pose avec acuité : celle de l'avenir. Aucune société ne sort durablement d'une crise sans affronter son passé. La justice transitionnelle n'est pas une option idéologique ; elle est une nécessité structurelle. Vérité, responsabilité, réparations et garanties de non-répétition sont les

piliers de toute reconstruction durable. Sans ces éléments, la paix demeure fragile et exposée aux récidives.

La société civile camerounaise, malgré des contraintes multiples et parfois des tentatives d'entrave à son action, continue d'assumer son rôle de vigie. Ce rapport en est une illustration. Il ne prétend pas se substituer aux institutions judiciaires, mais il contribue à préserver la mémoire des faits, à nourrir le débat public et à rappeler que la dignité humaine ne saurait être relativisée.

Il appartient désormais aux décideurs nationaux, aux acteurs politiques, aux partenaires internationaux et aux forces vives de la nation de faire preuve de lucidité et de courage. La protection des civils ne peut être subordonnée à des considérations narratives. Elle est une obligation juridique et un impératif moral.

Refuser la normalisation de la violence, c'est refuser que l'avenir soit construit sur l'oubli.

Dr Hilaire KAMGA

Expert des droits de l'Homme

La publication de ce Rapport 2025 constitue l'aboutissement d'un travail collectif exigeant, mené dans un contexte marqué par la persistance des violences et les défis liés à la protection des civils dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun.

Conscience Africaine exprime sa reconnaissance au Gouvernement du Canada, dont l'appui a contribué de manière significative à la poursuite de cet effort de documentation indépendante. Ce soutien a permis de renforcer les capacités d'analyse, d'améliorer la qualité méthodologique des données collectées et d'assurer la continuité d'un travail indispensable à la compréhension des dynamiques actuelles.

Nous saluons également le rôle du Centre Africain d'Étude et de Formation sur le Développement, la Démocratie et la Paix (Centre CEFODEP) pour son accompagnement technique et stratégique. Par son expertise en matière de renforcement des capacités, de méthodologie de recherche et de consolidation des données, le Centre CEFODEP a contribué à élever le niveau de rigueur et de cohérence analytique du présent rapport.

Notre gratitude va particulièrement aux volontaires et aux organisations membres de la Coalition de la Société Civile sur les Droits de l'Homme et la Paix dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest (« La Coalition »). Leur engagement sur le terrain, parfois dans des environnements sécuritaires instables, a permis la collecte, la vérification et la triangulation d'informations essentielles. Leur détermination témoigne de la résilience de la société civile face aux risques et aux contraintes qui entourent le travail de documentation des violations.

Nous reconnaissons également la contribution déterminante d'organisations partenaires telles que Mandela Center International et Nouveaux Droits de l'Homme, dont l'implication constante a renforcé la crédibilité, la profondeur et la portée stratégique de ce rapport.

Ce document s'inscrit dans la continuité d'un engagement institutionnel que Conscience Africaine a formalisé depuis 2019 : celui de documenter de manière rigoureuse, indépendante et constante les violations des droits de l'Homme dans les régions affectées par la crise. En maintenant cette

tradition annuelle de documentation, nous affirmons la nécessité de préserver la mémoire des faits, de contribuer à la vérité et de soutenir les perspectives de responsabilité, de justice et de dialogue. Ceci reste dans la vision de l'organisation Conscience Africaine depuis sa création en 1994.

Au-delà des chiffres et des analyses, ce rapport reflète un engagement collectif en faveur de la dignité humaine et du refus de la normalisation de la violence.

Amadou Tarnteh Ngangpanweh

Secrétaire Exécutif de Conscience Africaine

CANI : **Conflit armé non international**

CA : Conscience Africaine

EI : Engin explosif improvisé

FDS : **Forces de défense et de sécurité**

HCDH : Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

HURICA : Human Rights Information and Documentation Centre
(Amnesty International – Afrique de l'Ouest)

MCI : Mandela Center International

NDH : Nouveaux Droits de l'Homme

NOSO : Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest

OSC : Organisation(s) de la société civile

PA II : Protocole additionnel II aux Conventions de Genève

PIDCP : Pacte international relatif aux droits civils et politiques

SDR : Surveillance Documentation et Reportage

CDHC : Commission Droits de l'Homme du Cameroun

ONU : Organisation des Nations Unies

Le présent rapport utilise plusieurs notions juridiques et analytiques dont la compréhension est essentielle à la lecture du document. Les définitions ci-dessous visent à clarifier le cadre conceptuel sans préjuger d'une qualification juridique. **Conflit armé non international (CANI)** : Situation de violence armée prolongée opposant les forces armées étatiques à des groupes armés organisés ou opposant de tels groupes entre eux, atteignant un seuil d'intensité suffisant au sens du droit international humanitaire.

Motifs raisonnables de croire : En droit international, les « motifs raisonnables de croire » constituent un seuil probatoire objectif, supérieur au simple soupçon, indiquant la probabilité qu'une infraction (ex. crime de guerre, génocide) a été ou est commise. Basé sur des faits vérifiés, ce standard est utilisé notamment par la Cour pénale internationale ou le système des Nations Unies pour ouvrir des enquêtes

Victimes directes : En droit international des droits de l'homme, une victime directe est une personne (ou groupe) ayant subi individuellement ou collectivement un préjudice physique, mental, moral économique ou une atteinte à ses droits fondamentaux, découlant d'actes ou d'omissions constituant des violations flagrantes du droit international. Elles ont droit à la justice à des réparations, et à un traitement digne.

Ghost town / Lockdown : Journées de confinement imposées de manière coercitive, caractérisées par l'interdiction de circuler et la fermeture forcée d'activités sous menace de sanctions.

Économie de la rançon : Dynamique structurée d'enlèvements contre paiement constituant à la fois un mécanisme de financement et un instrument de contrôle territorial.

Justice transitionnelle : La justice transitionnelle en droit international regroupe l'ensemble des mécanismes judiciaires et non-judiciaires (poursuites, commissions de vérité, réparations, réformes) mis en place par des sociétés pour surmonter des violations massives des droits de l'homme, favoriser la paix et la réconciliation, et lutter contre l'impunité. Elle repose sur quatre piliers : vérité, justice, réparation et garanties de non-répétition.

Les termes « présumé », « imputé à » ou « allégué » reflètent une prudence méthodologique constante et ne constituent pas une déclaration de culpabilité.

En droit international, ces termes qualifient le statut d'un fait ou d'une responsabilité avant une preuve définitive : « allégué » indique une simple affirmation « présumé » suppose une probabilité juridique forte (ex: présomption d'innocence), et « imputé à » désigne l'attribution d'un acte illicite à un État ou à un groupe armé non étatique.

L'année 2025 confirme la persistance et la consolidation d'une crise armée prolongée dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun. Sur la base d'une méthodologie rigoureuse conforme aux standards internationaux de documentation, le présent rapport établit 135 incidents crédibles de violations des droits de l'Homme survenus au cours de l'année 2025 dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (NOSO), dans un contexte de violences armées persistantes initiées en 2017. En droit international, un incident crédible est une allégation documentée et plausible nécessitant une enquête, tandis qu'une violation des droits de l'homme est une infraction établie et avérée aux normes internationales, commise par des acteurs étatiques ou non étatiques. Ces violations des droits humains ont été établies sur la base d'un standard probatoire fondé sur des « motifs raisonnables de croire », conformément aux pratiques internationales en matière de documentation des violations. En droit international des droits de l'homme, les violations sont commises par des États (agents publics), les atteintes (ou abus) sont perpétrées par des acteurs non étatiques (rebelles, entreprises), et les incidents sont des faits non encore vérifiés ou des occurrences isolées.

1. Données globales

Sur les 135 incidents documentés :

- 29 cas (21,58 %) sont imputés aux forces de défense et de sécurité ;
- 106 cas (78,52 %) sont imputés aux groupes armés séparatistes.

Les violations dominantes sont :

- Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires : 64 cas ;
- Enlèvements / kidnappings : 42 cas ;
- Arrestations illégales / détentions arbitraires : 9 cas ;
- Torture et toutes les autres formes de traitements cruels, inhumains, dégradants ou humiliants : 5 cas ;
- Violences sexuelles : 3 cas ;
- Destructons de biens civils : 4 cas ;
- Blessures graves lors d'attaques armées : 8 cas.

Ces données révèlent une banalisation préoccupante de la violence létale contre des civils non armés.

2. Estimation des victimes directes

Au-delà des 135 incidents, l'exploitation des descriptifs permet d'estimer qu'au minimum 278 personnes ont été directement affectées (tuées, enlevées, blessées ou détenues). Une estimation prudente, intégrant les cas décrits comme « plusieurs » ou « nombreux », situe la fourchette entre 327 et 451 victimes directes. Ces chiffres ne reflètent pas l'intégralité des victimes réelles de l'année 2025, mais uniquement celles explicitement mentionnées dans les cas documentés.

3. Tendances structurelles majeures

3.1 Banalisation des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

L'homicide demeure la forme dominante de violence. Les exécutions ciblées, les représailles punitives et les tirs en zone civile traduisent une normalisation de l'usage létal de la force dans des contextes où la distinction entre civils et combattants est fréquemment compromise. En droit international, un homicide devient une violation des droits de l'homme lorsqu'il est illégal (non justifié par la légitime défense ou un usage strictement proportionné de la force) et imputable à l'État, directement ou par manque de protection.

3.2 Instauration d'une économie de la rançon

Les enlèvements documentés révèlent une structuration progressive d'une économie coercitive fondée sur la rançon. Interceptions routières, enlèvements collectifs, demandes financières systématiques et exécutions malgré paiement illustrent une dynamique qui affecte gravement commerçants, agriculteurs, transporteurs et étudiants, fragilisant durablement l'économie locale. L'institutionnalisation d'une "économie de la rançon" en droit international, bien qu'informelle, se manifeste à travers la gestion étatique de la libération d'otages et les contre-mesures économiques, en créant une dépendance asymétrique.

3.3 Atteinte systématique à la liberté de circulation

L'imposition coercitive des journées dites de « ghost town » continue de restreindre massivement la liberté d'aller et venir. Le non-respect de ces consignes a entraîné homicides ciblés, incendies de biens, agressions physiques et intimidations publiques. La paralysie économique et sociale qui en résulte affecte l'accès à l'éducation, aux soins de santé et aux moyens de subsistance.

3.4 Arrestations illégales et détentions arbitraires

Plusieurs cas ont été documentés d'arrestations massives, de détentions prolongées, d'allégations d'extorsion et de recours à des juridictions militaires pour juger des civils. Les arrestations collectives illégales et détentions arbitraires violent le droit international et national, se définissant par une privation de liberté sans fondement légal, de manière injuste ou disproportionnée. Elles ciblent souvent opposants, manifestants ou minorités, entraînant des détentions prolongées, souvent au secret, sans procès équitable.

NB : une détention contestée est une privation de liberté s'inscrivant dans un cadre légal (ex: détention provisoire), mais dont la validité est mise en doute par le détenu ou son avocat, nécessitant un recours judiciaire pour en vérifier la légalité.

4. Cas emblématique : détention arbitraire de nourrissons

Le maintien en détention provisoire de deux nourrissons âgés de 3 et 4 mois à la prison centrale de Bamenda, arrêtés avec leurs mères en juin 2025 poursuivies devant une juridiction militaire, constitue l'un des cas les plus préoccupants documentés cette année. Les nourrissons, dépourvus de toute responsabilité pénale, demeurent incarcérés dans un établissement pénitentiaire pour adultes. Malgré une mobilisation nationale et internationale, notamment dans le cadre de la campagne « No Babies Behind Bars », et la saisine formelle des autorités compétentes, aucune libération n'a été enregistrée à la date de finalisation du présent rapport. Ce cas soulève de graves préoccupations quant au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, à la proportionnalité des mesures privatives de liberté et aux garanties fondamentales applicables aux personnes vulnérables. Il constitue un indicateur révélateur des tensions persistantes entre impératifs sécuritaires et protection des droits fondamentaux.

Les droits des enfants bénéficient d'une protection spéciale et renforcée en droit international, notamment via la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) de 1989, le traité relatif aux droits humains le plus ratifié au monde. Reconnus comme des êtres particulièrement vulnérables, les enfants bénéficient non seulement des droits fondamentaux universels, mais aussi de droits spécifiques, incluant une protection accrue contre la violence, l'exploitation, et le droit à une aide spéciale.

5. Concentration géographique

Les violations documentées se concentrent principalement dans les départements suivants :

- la Mezam (Bamenda et environs) ;
- le Ngoketunjia (Ndop, Bamessing, Babessi) ;
- Muyuka (Sud-Ouest) ;
- le Bui (Kumbo, Fundong) ;
- le Fako (Buea, Tiko, Limbe).

Ces départements apparaissent comme des foyers persistants de violence, caractérisés par des cycles répétés d'attaques, de représailles et de coercition sociale.

6. Qualification juridique de la situation

Au regard de l'intensité prolongée des violences, de la durée du conflit (plus de huit années consécutives), du recours à des opérations armées structurées et du degré d'organisation observé chez les groupes armés séparatistes, les élé-

ments factuels documentés correspondent clairement aux critères d'un conflit armé non international (CANI) au sens du droit international humanitaire.

Cette qualification, fondée sur les standards jurisprudentiels internationaux, implique l'application de l'article 3 commun aux Conventions de Genève ainsi que des principes fondamentaux de distinction, de proportionnalité et de protection des civils. Elle ne constitue pas une prise de position politique, mais une analyse normative rigoureuse en droit international visant à clarifier le cadre juridique applicable et à renforcer la protection des populations affectées.

7. Position de la société civile et appel au dialogue

Conscience Africaine et ses partenaires plaident pour l'ouverture d'un dialogue direct et inclusif entre l'État central et les mouvements séparatistes. La documentation des violations n'a pas pour finalité l'alimentation des clivages, mais la promotion de la vérité, de la responsabilité, de la réparation et d'un processus crédible de justice transitionnelle. La persistance des violences en 2025 confirme que la réponse strictement sécuritaire ne permet pas de résoudre durablement les causes profondes de la crise.

Conclusion

L'année 2025 confirme non seulement la persistance du conflit dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, mais également son enracinement structurel. Les 135 incidents crédibles d'abus ou de violations documentés, et les centaines de victimes directes qu'ils représentent, traduisent une normalisation préoccupante de la violence, une consolidation d'une économie coercitive et un affaiblissement progressif des mécanismes de protection des civils.

La situation appelle une double exigence : le respect strict des normes internationales applicables notamment celles relevant du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et l'engagement résolu dans un dialogue politique inclusif susceptible d'ouvrir la voie à un processus crédible de justice transitionnelle. La protection effective des civils, la restauration de la liberté de circulation et la sauvegarde des personnes les plus vulnérables, en particulier les enfants, constituent désormais des impératifs urgents pour toute perspective de stabilisation durable.

Détention de deux nourrissons à la prison centrale de Bamenda

Le 24 juin 2025, deux bébés âgés respectivement de 3 et 4 mois ont été arrêtés avec leurs mères à Ndop et placés en détention provisoire à la prison centrale de Bamenda.

Les mères sont poursuivies devant le Tribunal militaire.

Les nourrissons, totalement dépourvus de capacité juridique ou pénale, demeurent incarcérés dans un établissement pénitentiaire pour adultes.

Des allégations crédibles de torture ont été documentées durant leur garde à vue à la brigade de gendarmerie de Ndop.

Une plainte pour torture, traitements cruels, inhumains et dégradants a été diligentée auprès du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal militaire de Bamenda contre les éléments en service à la Brigade de gendarmerie de Ndop et l'Etat du Cameroun (ministère de la défense civilement responsable)

Un consortium d'organisations nationales et internationales comprenant notamment :

- Conscience Africaine,
- Mandela Center International,
- Nouveaux Droits de l'Homme,
- All Women Together,
- et d'autres partenaires

a officiellement saisi :

- le Procureur général,
- le Commissaire du Gouvernement,
- la Présidence de la République,
- Le Secrétaire Général de la Présidence de la République
- le Ministre de la Défense,
- la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun.

Malgré ces démarches formelles et la campagne internationale « *No Babies Behind Bars* »,

aucune libération n'a été enregistrée à la date de rédaction du présent rapport.

La détention arbitraire prolongée de nourrissons en milieu carcéral constitue une situation d'une gravité exceptionnelle et symbolise la fragilisation des garanties fondamentales de protection en droit international des droits de l'homme et en droit international humanitaire.

I^{ere} PARTIE :

CONTEXTE, CADRE ET POSITIONNEMENT

1. Contexte général

Évolution de la crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (2016–2025)

1.1. Origines et transformation progressive de la crise

La crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun trouve son origine dans les mouvements de revendication corporatistes lancés en 2016 par des enseignants et des avocats anglophones. Ces revendications portaient principalement sur la protection du système éducatif et juridique de tradition anglo-saxonne et sur des préoccupations relatives à la marginalisation institutionnelle perçue. La réponse sécuritaire initiale aux manifestations incluant arrestations, restrictions d'accès à Internet et interdictions d'organisations a contribué à la radicalisation d'une partie du mouvement contestataire. À partir de 2017, la situation s'est progressivement transformée en confrontation armée entre :

- les forces de défense et de sécurité de l'État camerounais ;
- des groupes armés séparatistes organisés revendiquant l'indépendance d'un territoire dénommé « Ambazonie ».

Ce basculement a marqué le passage d'une contestation socio-politique à une crise sécuritaire durable.

1.2. Intensification et militarisation du conflit

Depuis 2018, les régions concernées connaissent :

- des affrontements armés récurrents ;
- l'usage d'armes automatiques ;
- le recours à des engins explosifs improvisés (EEI) ;
- des opérations militaires de ratissage ;
- des assassinats ciblés de civils accusés de collaboration ;
- des enlèvements systématiques contre rançons.

La durée continue des hostilités désormais huit années consécutives dépasse largement le seuil de troubles internes sporadiques. En 2025, les violences demeurent territorialement concentrées, mais structurellement persistantes, confirmant la consolidation d'un climat d'insécurité chronique.

2. Cadre et Indicateur

2.1. Fragmentation territoriale et dynamiques de contrôle local

Certaines zones rurales et périurbaines ont connu, à divers degrés, une influence ou un contrôle local exercé par des groupes armés séparatistes. Ces dynamiques ont favorisé :

- l'imposition de journées dites de « ghost town » ;
- l'instauration de systèmes coercitifs informels ;
- la levée de contributions financières illégales ;
- la mise en place de mécanismes parallèles d'autorité.

Parallèlement, les forces étatiques ont intensifié leur présence sécuritaire dans les zones considérées comme des bastions séparatistes, entraînant une militarisation accrue de l'espace civil. Cette coexistence de formes concurrentes d'autorité contribue à l'instabilité locale.

2.2. Indicateurs macro-structurels de la crise

Au-delà des incidents documentés pour l'année 2025, la crise a engendré des impacts humanitaires et socio-économiques prolongés..

* *Déplacements internes*

Depuis 2017, plusieurs centaines de milliers de personnes auraient été déplacées au plus fort de la crise, selon diverses estimations publiques issues d'acteurs humanitaires.

En 2025, les déplacements persistent sous des formes plus discrètes :

- mobilités circulaires ;
- départs temporaires vers les centres urbains ;
- relocalisations vers d'autres régions du pays ;
- passages vers le Nigéria voisin.

Ces mouvements traduisent un climat d'insécurité durable.

* *Perturbations éducatives*

Depuis le déclenchement des violences :

- des écoles ont été incendiées ou fermées ;
- des enseignants ont été ciblés ;
- des élèves ont été enlevés ou intimidés ;
- des établissements ont fonctionné de manière intermittente.

Bien que certaines infrastructures aient rouvert progressivement, l'année 2025 confirme la fragilité persistante du système éducatif dans plusieurs localités.

* **Paralysie économique**

L'imposition hebdomadaire des « ghost town » entraîne :

- fermeture régulière des marchés ;
- réduction drastique des transports ;
- chute des revenus journaliers ;
- précarisation accrue des ménages.

Les travailleurs du secteur informel, conducteurs de moto, commerçants, agriculteurs, vendeurs de marché figurent parmi les plus exposés. L'économie de la rançon, consolidée au fil des années, aggrave cette vulnérabilité.

* **Militarisation de l'espace civil**

La crise a entraîné :

- multiplication des postes de contrôle ;
- patrouilles armées régulières ;
- opérations de ratissage ;
- recours à des juridictions militaires pour juger des civils.

Simultanément, des groupes armés ont instauré des checkpoints informels et des systèmes de taxation illégale.

Cette militarisation croisée réduit l'espace civique et accentue la vulnérabilité des populations.

2.3. Liberté de circulation structurellement compromise

La liberté d'aller et venir est devenue l'une des libertés les plus affectées.

L'imposition coercitive des journées de « ghost town », souvent les lundis ou lors d'événements symboliques, a entraîné :

- homicides ciblés pour non-respect des consignes ;
- incendies de véhicules ;
- destructions de commerces ;
- intimidations publiques.

La paralysie répétée de l'activité économique limite l'accès :

- aux soins de santé ;
- à l'éducation ;
- aux services administratifs ;
- aux moyens de subsistance.

Parallèlement, certaines opérations sécuritaires ont occasionné des restrictions supplémentaires de mobilité.

2.4. Indicateurs factuels pertinents pour la qualification juridique

Plusieurs éléments observés de manière constante depuis plusieurs années et confirmés en 2025 sont indicatifs d'une situation répondant aux critères généralement admis d'un conflit armé non international (CANI), notamment :

- l'intensité prolongée des violences ;
- l'organisation structurée de groupes armés ;
- la capacité de planification et d'opérations coordonnées ;
- l'usage d'armes de guerre et d'explosifs ;
- la durée continue des hostilités ;
- la multiplicité d'incidents létaux ;
- l'extension territoriale des affrontements.

La qualification juridique vise à déterminer le corpus normatif applicable, et non à produire un positionnement politique.

2.5 Narratif sécuritaire et débat public

Les autorités camerounaises qualifient principalement la situation de lutte contre le terrorisme et le grand banditisme, inscrivant l'action gouvernementale dans une logique de maintien de l'ordre renforcé.

Une partie de la société civile estime toutefois que la reconnaissance du cadre juridique approprié permettrait de clarifier les obligations applicables et de renforcer la protection des civils.

3. Engagement institutionnel de Conscience Africaine

Depuis 2018, Conscience Africaine mène un travail structuré de documentation des violations des droits humains dans les régions affectées. En 2019, l'organisation a contribué à la création d'une Coalition des Organisations de la Société Civile œuvrant pour les droits de l'Homme et la paix dans les régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et les autres régions impactées.

Les membres de cette coalition ont bénéficié d'une formation spécialisée en documentation sécurisée des violations (SDR ou MDR (Monitoring Documentation and Reporting)) délivrée par HURICA d'Amnesty International, avec le concours de Nouveaux Droits de l'Homme. Le présent rapport 2025 s'inscrit dans cette continuité méthodologique consolidée.

4. Positionnement et finalité du rapport

Le rapport 2025 vise à :

- documenter de manière rigoureuse les violations survenues au cours de l'année ;
- identifier les tendances structurelles ;

- contribuer au débat juridique ;
- soutenir la protection des civils ;
- alimenter les mécanismes de responsabilité ;
- et promouvoir une solution politique durable.

Il ne constitue ni un acte d'accusation judiciaire ni une décision juridictionnelle, mais un document factuel destiné à renforcer la vérité, la responsabilité et la recherche d'une paix durable. Compte tenu du contexte décrit ci-dessus, il est essentiel d'adopter une approche méthodologique rigoureuse garantissant la fiabilité, la cohérence et la crédibilité des informations recueillies.

Le chapitre suivant expose les standards probatoires, les sources utilisées et les limites structurelles ayant encadré la documentation des 135 incidents de l'année 2025.

II^{ème} PARTIE : MÉTHODOLOGIE

I. APPROCHE, STANDARDS PROBATOIRES ET GARANTIES D'INDÉPENDANCE

1.1. Cadre méthodologique général

La présente documentation repose sur une méthodologie qualitative structurée, inspirée des standards utilisés par les mécanismes internationaux d'établissement des faits, notamment :

- les commissions d'enquête des Nations Unies ;
- le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ;
- les pratiques de documentation d'Amnesty International et Human Rights Watch.

L'objectif est d'établir des faits plausibles, crédibles et cohérents, sans prétendre exercer une compétence juridictionnelle.

Le rapport documente 135 cas survenus en 2025, répartis comme suit : 29 cas imputés aux forces de défense et de sécurité ; 106 cas imputés aux groupes armés séparatistes. Chaque cas a été classé selon une violation principale dominante. La démarche méthodologique, soigneusement élaborée par la Commission de documentation et d'enquête, s'inscrit en conformité avec les standards internationaux en matière de droits humains et de droits de la défense. Elle promeut, avec rigueur, l'examen équitable des preuves, la préservation de la confidentialité des informations sensibles, le respect des témoins et des victimes, ainsi que la sécurisation des sources d'information. L'approche équilibrée de l'enquête, tant à charge qu'à décharge, garantit une évaluation juste et objective des faits. Les méthodes d'enquêtes participatives informelles ont été privilégiées dans un souci de sécurité et de protéger l'intimité des victimes conformément aux instruments juridiques internationaux des droits de l'homme et la garantie de la confidentialité des déclarations des témoins.

La triangulation des informations a été utilisée par la Commission lorsque cela s'est avéré nécessaire. En effet, dans certains cas, l'information a été intentionnellement recueillie sous plusieurs angles différents avec une équipe multidisciplinaire de personnes pour plus d'efficacité et de véracité. Pour ce faire, la Commission a opté pour une approche méthodique en recourant à des entretiens semi-structurés. Ces entretiens, souvent conçus comme des dialogues ouverts, ont favorisé une participation active et constructive de toutes les parties prenantes.

La Commission s'est conformée, en tout point de vue, aux Lignes Directrices concernant les Rapports et Missions Internationales d'enquête sur les Droits de

L'homme, notamment les Lignes Directrices De Lund-Londres et surtout aux principes universels des COMMISSIONS D'ENQUÊTE ET MISSIONS D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS SUR LE DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME ET LE DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL, établis à New York, aux USA et à Genève, en Suisse, en 2015. La Commission a intégré les préoccupations éthiques relatives aux droits de l'homme dans le processus de sélection des individus à interroger.

Tout comme les informateurs clés, les animateurs communautaires ont été d'une grande importance dans la compréhension du contexte pour la manifestation de la vérité dans cette affaire d'atteinte à la vie des chercheurs.

La Commission s'est conformée strictement, et à tout moment, aux Lignes directrices uniformes en matière d'enquête approuvées par la 10ème Conférence des enquêteurs internationaux du 10-12 juin 2009, Mer Morte, Jordanie.

La Commission s'est assurée que ses méthodes de travail sont conformes aux principes et normes de la Charte des Nations Unies et du droit international (droit international des droits de l'homme et droit international humanitaire).

La Commission s'est conformée, en tout point de vue, aux Principes des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits fondés sur le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire international, axés sur l'innocuité, l'indépendance, l'impartialité, la transparence, l'objectivité, la confidentialité, la crédibilité, la visibilité, l'intégrité, le professionnalisme et la cohérence .

Les membres de la Commission, tous des spécialistes en droits de l'homme, tous issus des organisations de défense des droits de l'homme parmi les plus crédibles, ont conduit la mission, avec intégrité, professionnalisme, impartialité et conformément aux normes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, à tout moment de la mission.

Tous les membres de la commission, dans tous les cas, ont pu apporter la preuve de leur expertise, leur indépendance et de leur impartialité. Il était également essentiel de s'assurer que les antécédents des candidats de la Commission, leurs déclarations publiques précédentes ou leurs affiliations politiques ou autres n'affectent pas leur indépendance ou leur impartialité, ou qu'ils ne suscitent pas le sentiment qu'ils ont des préjugés.

Tous les membres de la Commission possèdent des compétences avérées, des connaissances approfondies et une expérience significative dans le domaine du droit international des droits de l'homme, notamment en matière de droits des femmes et de questions de genre, de droit international humanitaire et, le cas échéant, de droit pénal international. Ils ont également une maîtrise solide des principes, des normes et de la méthodologie de la collecte des informations et des enquêtes, ainsi qu'une expérience démontrée dans ce domaine. En outre,

ils possèdent une vaste expérience internationale des droits de l'homme, allié à une intégrité personnelle reconnue et une haute autorité morale.

1.2. Sources d'information

Les informations ont été recueillies à partir de : témoignages directs de victimes ou de proches ; entretiens avec témoins oculaires ; réseaux communautaires formés à la documentation sécurisée ; vérification par sources secondaires (publications locales, communiqués officiels, plateformes médiatiques) ; analyses contextuelles croisées avec incidents similaires dans la même zone. Lorsque cela était possible, les informations ont été triangulées.

1.3. Standard de preuve appliqué

Le rapport applique un standard de preuve fondé sur la notion de « motifs raisonnables de croire » (reasonable grounds to believe), standard fréquemment utilisé dans les rapports d'enquête internationaux.

Un cas est inclus lorsque les informations présentent une cohérence interne, les sources sont jugées crédibles, les éléments disponibles ne révèlent pas d'incohérences manifestes, le contexte local rend les faits plausibles. En cas d'incertitude substantielle, le cas n'a pas été intégré.

Les membres disposaient également du droit de rencontrer et d'interroger en privé et en confidentialité toutes les personnes (de leur choix) possédant des informations considérées comme nécessaires par la Commission, y compris les représentants d'autorités nationales et locales, les membres des forces de défense et de sécurité, les victimes et témoins. Par ailleurs, l'ensemble des parties ont dû coopérer pleinement avec la Commission. Il s'agit principalement des sources primaires (victimes, témoins, observations des enquêteurs) ou secondaires (médias, réseaux sociaux, informations des ONG).

Une fois les données récoltées, la Commission s'est interrogée sur leur pertinence, leur fiabilité et leur crédibilité. Ainsi, la Commission s'est demandé si les informations obtenues sont corroborées de manière appropriée ou non. De la sorte, la Commission a préservé la probité et l'intégrité de l'enquête.

La Commission a procédé d'abord à une analyse factuelle en examinant les informations reçues. Puis, elle a eu recours à une analyse juridique en rapprochant les faits des dispositions relatives au droit international des droits de l'homme qui auraient été violées. La Commission a appliqué le même standard de preuve que la majorité des commissions d'enquête internationales et autres missions d'établissement des faits des Nations Unies, à savoir celui des « motifs raisonnables de croire ». Cette expression signifie que, pour fonder ses conclusions

factuelles, la Commission s'est assurée de réunir un ensemble d'informations fiables et concordantes sur la base desquelles une personne raisonnable et normalement prudente aurait des motifs de croire qu'un incident ou qu'un comportement s'est produit.

1.4. Classification des violations

Chaque cas a été analysé selon une grille comprenant :

- nature de la violation ;
- statut des victimes (civil, personne détenue, mineur, leader communautaire, etc.) ;
- localisation précise ;
- acteur présumé ;
- contexte opérationnel (ghost town, opération militaire, interception routière, détention, etc.) ;
- sources disponibles.

Lorsque plusieurs violations étaient présentes (ex. : enlèvement suivi d'exécution), la classification a retenu la violation la plus grave.

1.5. Neutralité, impartialité et indépendance

Le rapport adopte une approche non partisane. Les violations attribuées aux forces étatiques et celles imputées aux groupes armés sont documentées selon les mêmes critères méthodologiques. Les termes « présumé », « allégué » et « imputé à » reflètent une prudence constante. Le rapport ne vise pas à établir une responsabilité pénale individuelle mais à identifier des tendances structurelles.

Tous les membres de la commission, dans tous les cas, ont pu apporter la preuve de leur expertise, leur indépendance et de leur impartialité. Il était également essentiel de s'assurer que les antécédents des candidats de la Commission, leurs déclarations publiques précédentes ou leurs affiliations politiques ou autres n'affectent pas leur indépendance ou leur impartialité, ou qu'ils ne suscitent pas le sentiment qu'ils ont des préjugés.

1.6. Protection des sources et considérations éthiques

Compte tenu des risques élevés de représailles :

- certaines identités ont été anonymisées ;
- des détails sensibles ont été volontairement omis ;
- les entretiens ont respecté le consentement éclairé ;
- les informations ont été traitées selon des protocoles de confidentialité stricts.

Une attention particulière a été portée aux femmes victimes de violences sexuelles, aux mineurs, aux personnes détenues et aux témoins exposés à des

risques.

Tout au long de l'enquête, la protection des victimes, des témoins, des sources et des autres personnes avec lesquelles l'équipe de l'enquête entrait en contact était fondamentale. Par ailleurs, la Commission s'est vue attribuer la responsabilité de garantir la sécurité des victimes, des témoins, des sources et des individus collaborant avec ces derniers :

1^{ère} étape : la Commission a d'abord interprété le mandat qui lui était donné afin de déterminer ses compétences (territoriale, temporelle, matérielle et personnelle).

2^{ème} étape : la Commission a rassemblé les premières informations pour comprendre le contexte (histoire du pays, structures, partis politiques, système judiciaire, groupes ethniques etc.).

3^{ème} étape : la Commission a examiné les informations (publiques et les différents documents).

4^{ème} étape : la Commission a dû hiérarchiser les incidents sur lesquels elle devait enquêter.

5^{ème} étape : la Commission a établi un plan des investigations en déterminant le membre en charge de telle ou telle tâche et la méthode à suivre pour la réaliser.

1.7. Limites structurelles

Plusieurs contraintes ont affecté la collecte :

- accès limité à certaines zones rurales ;
- restrictions de déplacement liées aux « ghost town » ;
- climat de peur ;
- absence de transparence institutionnelle ;
- difficulté d'accès aux lieux de détention.

Le chiffre de 135 cas ne représente donc pas l'intégralité des violations survenues en 2025, mais un échantillon documenté selon des critères rigoureux.

Toutefois, la Commission d'enquête a prêté une attention toute particulière à la protection des victimes et des témoins. Elle rappelle cependant que la responsabilité première de la protection des victimes, des témoins et autres personnes coopérant avec elle incombe prioritairement et essentiellement à l'Etat du Cameroun en vertu de ses engagements internationaux.

II. CADRE ANALYTIQUE ET POSITION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

2.1. Approche fondée sur la protection des civils

Le rapport adopte comme principe directeur la protection des civils.

Toute analyse juridique ou politique est subordonnée à cet impératif fondamental : la sauvegarde de la vie, de la dignité et des libertés fondamentales.

2.2. Qualification juridique de la situation

Au regard des critères factuels observés depuis plusieurs années, et confirmés en 2025, Conscience Africaine estime que la situation dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest présente les caractéristiques d'un conflit armé non international (CANI).

Cette qualification repose sur l'intensité prolongée des violences, l'existence de groupes armés organisés, la conduite d'opérations coordonnées, la durée des hostilités et la nature militarisée des affrontements.

La qualification juridique ne constitue pas une prise de position politique, mais une détermination normative suivant les standards internationaux visant à clarifier les règles applicables.

En conséquence, la société civile soutient que :

- le droit international humanitaire est applicable ;
- les obligations relatives à la protection des civils doivent être pleinement respectées ;
- les garanties fondamentales prévues par l'article 3 commun aux Conventions de Genève doivent être observées.

2.3. Débat sur le narratif sécuritaire

Les autorités camerounaises maintiennent une lecture centrée sur le « grand banditisme » et le « terrorisme », inscrivant l'action gouvernementale dans un paradigme de maintien de l'ordre renforcé. Cette approche, bien que légitime dans la lutte contre des actes criminels, peut se révéler insuffisante lorsque la réalité factuelle correspond aux seuils d'un conflit armé. La société civile considère que la reconnaissance du cadre juridique approprié renforce la protection des civils, clarifie les obligations des parties, réduit les zones d'impunité et favorise la transparence.

2.4. Liberté de circulation et coercition sociale

L'imposition des « ghost town » constitue l'une des atteintes les plus structurelles aux droits fondamentaux en 2025. Ces pratiques ont entraîné : homicides ; incendies de biens ; intimidation économique ; paralysie des services essentiels. L'État demeure tenu de garantir la liberté d'aller et venir, même en situation d'insécurité. L'incapacité persistante à neutraliser ces mécanismes coercitifs contribue à l'érosion de la confiance institutionnelle.

2.5. Plaidoyer pour un dialogue inclusif

Depuis 2017, Conscience Africaine plaide pour un véritable dialogue national inclusif entre :

- l'État central ;
- les représentants des mouvements séparatistes ;
- les leaders communautaires ;
- les organisations de la société civile ;
- les victimes.

La documentation des violations vise à :

- établir la vérité ;
- préparer les bases d'une justice transitionnelle ;
- promouvoir la responsabilité ;
- soutenir une solution politique durable.

La paix durable ne saurait reposer uniquement sur des réponses sécuritaires.

III^{ème} PARTIE :

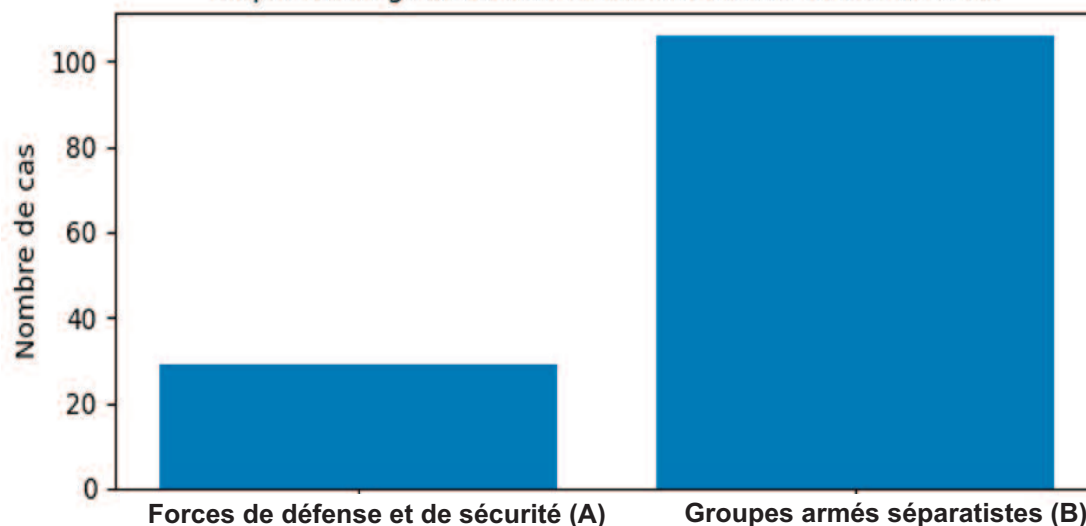
DONNEES QUANTITATIVE ET TYPOLOGIE 2025

CHAPITRE 1 : RÉPARTITION STATISTIQUES

1. Répartition globale des incidents documentés

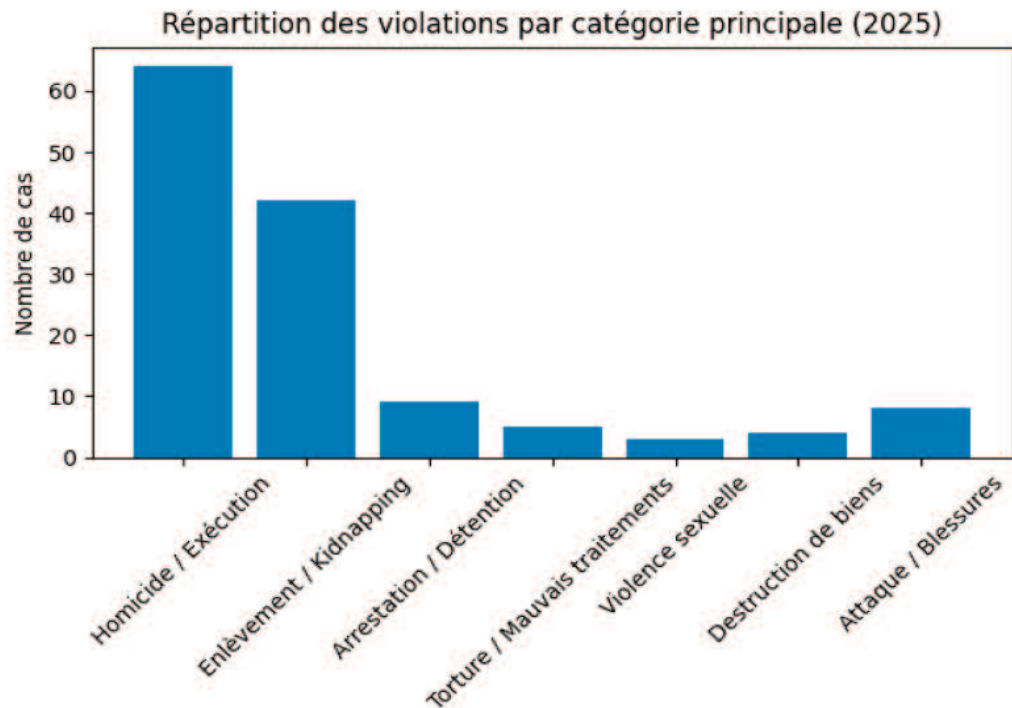
Section	Nombre de cas	Pourcentage
A (forces de défense et de sécurité)	29	21,5 %
B (groupes armés séparatistes)	106	78,5 %
Total	135	100 %

Répartition globale des incidents documentés (2025)



2. Tableau statistique par type de violation (catégorie principale)

Catégorie principale	Section A	Section B	Total
Homicide / exécution extrajudiciaire et sommaire	16	49	65
Enlèvement / kidnapping	0	42	42
Arrestation illégale / détention arbitraire	9	0	9
Torture / mauvais traitements	2	3	5
Violence sexuelle	1	2	3
Destruction / attaque contre biens	0	4	4
Attaque / blessures (sans décès confirmé)	1	7	7
Total	29	107	135



3.Synthèse

- La catégorie dominante est Homicide / Exécution (65/136), suivie de Enlèvements (42/136).
- Les Arrestations/ Détentions ressortent quasi-exclusivement en Section A (9 cas) cohérent avec la structuration A/B du rapport.
- Les enlèvements et la majorité des homicides sont concentrés en Section B.

1.2 Typologie principale des violations

Elément méthodologique d'analyse des tendances 2025

La présente analyse repose sur 135 cas documentés en 2025, comprenant :

- 29 cas (21,5 %) imputés aux forces de défense et de sécurité (Section A)
- 106 cas (78,5 %) imputés aux groupes armés séparatistes (Section B)

Chaque cas a été classé selon une catégorie principale de violation, sur la base des faits dominants décrits.

1. Homicides et exécutions : forme dominante de violence

Avec 65 cas sur 135, les homicides constituent la catégorie la plus représentée en 2025 dont 16 cas en Section A et 49 cas en Section B.

Les homicides imputés aux groupes armés sont majoritairement liés à des accusations de collaboration, au non-respect des consignes de « ghost town » et à des règlements punitifs.

Les homicides imputés aux forces étatiques concernent principalement des opérations sécuritaires, et des décès en contexte d'arrestation ou d'intervention armée. Cette tendance confirme une banalisation préoccupante de la violence létale à l'encontre des civils.

2. Expansion des enlèvements et économie de la rançon

Les enlèvements représentent 42 cas sur 135, soit la deuxième catégorie dominante. Ces cas sont quasi-exclusivement imputés aux groupes armés séparatistes.

Les caractéristiques observées incluent :

- interceptions sur axes routiers ;
- enlèvements collectifs ;
- demandes de rançon systématiques ;
- exécutions malgré paiement dans certains cas.

Cette dynamique suggère l'institutionnalisation d'une économie de la rançon dans certaines zones.

3. Arrestations et détentions contestées

Les arrestations illégales et détentions arbitraires représentent 9 cas principaux, tous documentés en Section A.

Les cas incluent les arrestations sans mandat allégué, les détentions arbitraires prolongées, le transfert devant les juridictions militaires et la détention de personnes vulnérables, dont des nourrissons.

Le cas des bébés détenus à la prison centrale de Bamenda constitue l'incident le plus préoccupant dans cette catégorie.

4. Torture et mauvais traitements

5 cas principaux d'allégations de torture ou de traitements cruels sont documentés.

Les descriptions incluent :

- violences physiques sévères ;
- électrocution ;
- simulation de noyade ;
- humiliations publiques.

Ces cas apparaissent en Section A et Section B, bien que majoritairement liés à des contextes de détention.

5. Violences sexuelles et atteintes basées sur le genre

3 cas principaux concernent des violences sexuelles documentées.

Les éléments relevés incluent :

- viol en contexte d'opération ;
- violences sexuelles liées à l'intimidation politique ;
- humiliation publique de femmes accusées de collaboration.

6. Destruction de biens et attaques contre biens civils

4 cas principaux d'incendies ou de destructions de biens sont documentés.

Ces incidents sont majoritairement liés :

- à l'imposition de « ghost town » ;
- à des représailles économiques.

7. Attaques et blessures sans décès confirmé

8 cas documentés concernent les attaques ayant entraîné des blessures sans décès confirmé.

Ils incluent :

- tirs dans des marchés ou lieux publics ;
- attaques contre lieux de culte ;
- blessures par balles lors d'incursions armées

1. 3. Estimation des victimes directes 2025 (au-delà des incidents)

A. Estimation minimale “très solide” (uniquement ce qui est explicitement chiffré)

- **Victimes directes minimales (personnes) : ≈ 278**

Ce chiffre correspond à un minimum documenté, car il additionne uniquement les victimes clairement identifiées/quantifiées dans les récits.

B. Estimation élargie (fourchette prudente à partir des formulations “plusieurs / nombreux / etc.”)

- **Fourchette estimative : ≈ 327 à 451 victimes directes**

Ici, on conserve une approche prudente : on n'invente pas des chiffres, on transforme seulement certains termes vagues en fourchettes conservatrices.

C. Détail par type de victime

Ces totaux peuvent se recouper (ex. une personne enlevée puis tuée apparaît dans 2 catégories).

Minimum (explicite) → Fourchette (estimée)

- Personnes tuées : 101 → 123 à 164
- Personnes enlevées : 103 → 125 à 168
- Personnes blessées : 12 → 42 à 94
- Personnes détenues/arrêtées : 75 → 93 à 120
- Violences sexuelles : (non chiffré explicitement) → 6 à 17
- Torture / mauvais traitements : (non chiffré explicitement) → 9 à 24

« Au-delà des 135 incidents documentés, l'exploitation des descriptifs permet d'estimer qu'en 2025, ces incidents ont affecté directement au moins ~ 278 personnes.

En intégrant une estimation prudente pour les cas décrits en termes non chiffrés (ex. “plusieurs victimes”), le nombre de victimes directes pourrait se situer dans une fourchette de ~ 327 à ~ 451 personnes.

Ces estimations reposent exclusivement sur les victimes mentionnées dans les cas documentés et ne prétendent pas refléter l'ensemble des victimes réelles de l'année 2025. »

CHAPITRE 2 : CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE : ANALYSE STRUCTURELLE ET GÉOGRAPHIQUE DES VIOLATIONS DOCUMENTÉES

L'analyse repose sur 135 cas documentés en 2025, couvrant les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Ces cas révèlent non seulement des typologies récurrentes de violations, mais également une concentration territoriale significative, suggérant des foyers persistants de violence.

I. Concentration géographique des violations

L'examen des 135 cas met en évidence une concentration marquée dans certains départements et arrondissements.

1. Département de la Mezam (Bamenda et ses environs)

La Mezam apparaît comme l'un des épicentres de la violence documentée. Les localités les plus affectées incluent : Bamenda (Nkwen, Ntarikon, Mile 2, Mile 3), Bambili, Santa, Bafut, Bambui.

Tendances spécifiques observées :

- Homicides ciblés de civils en zone urbaine ;
- Enlèvements et assassinats de leaders religieux ;
- Violences liées au non-respect des "ghost town" ;
- Arrestations et transferts vers juridictions militaires ;
- Découverte de corps abandonnés en périphérie urbaine.

La Mezam présente ainsi une combinaison de violence urbaine, coercition sociale et opérations sécuritaires intensifiées.

2. Département du Ngoketunjia (Ndop, Bamessing, Babessi)

Le Ngoketunjia se distingue par :

- des enlèvements collectifs ;
- des interceptions routières systématiques ;
- des exécutions liées à des accusations de collaboration ;
- des cas emblématiques de détention prolongée.

Les axes Babessi–Bangolan et Ndop–Bamessing apparaissent comme particulièrement vulnérables.

Cette zone semble structurée autour d'une économie de rançon consolidée, avec des enlèvements répétés et des demandes financières organisées.

3. Arrondissement de Muyuka (Sud-Ouest)

Muyuka demeure un foyer majeur d'incidents violents, incluant : assassinats ciblés ; attaques contre commerçants ; enlèvements contre rançon ; destructions de biens ; attaques contre les lieux de rassemblement social. La récurrence des incidents suggère une instabilité persistante et une compétition de contrôle territorial.

4. Département du Bui (Kumbo, Fundong, Jakiri)

Dans le Bui, les cas documentés révèlent : les assassinats d'enseignants et d'acteurs communautaires ; les enlèvements de masse ; les attaques contre les écoles ; les opérations de représailles communautaires

La violence y affecte directement le secteur éducatif et les infrastructures civiles.

5. Département du Fako (Buea, Tiko, Limbe)

Les incidents documentés dans le Fako incluent : les homicides de chauffeurs et commerçants ; attaques contre employés d'entreprises agro-industrielles ; les incendies de véhicules ; les attaques contre les représentants de l'administration. La zone apparaît marquée par des tensions entre impératif économique et imposition de consignes coercitives.

II. Typologies dominantes par zone

L'analyse croisée des zones et des violations révèle des tendances différenciées :

Zone	Violations dominantes
Mezam	Homicides urbains, arrestations, attaques religieuses
Ngoketunjia	Enlèvements collectifs, exécutions liées à rançon
Muyuka	Assassinats ciblés et incendies
Bui	Attaques contre enseignants et écoles
Fako	Homicides de transporteurs et pressions économiques

Cette différenciation suggère que la dynamique de violence varie selon les configurations locales de contrôle territorial.

III. Interaction entre géographie et modes opératoires

La violence observée n'est pas aléatoire. Elle s'inscrit dans des schémas territoriaux :

- Les axes routiers sont des lieux privilégiés d'enlèvement.
- Les marchés et les lieux de rassemblement sont des espaces d'intimidation.
- Les quartiers urbains denses concentrent les homicides ciblés.
- Les zones rurales isolées favorisent les détentions prolongées et exécutions dissimulées.

IV. Impact territorial cumulatif

Certaines zones apparaissent soumises à une répétition d'incidents sur une période rapprochée.

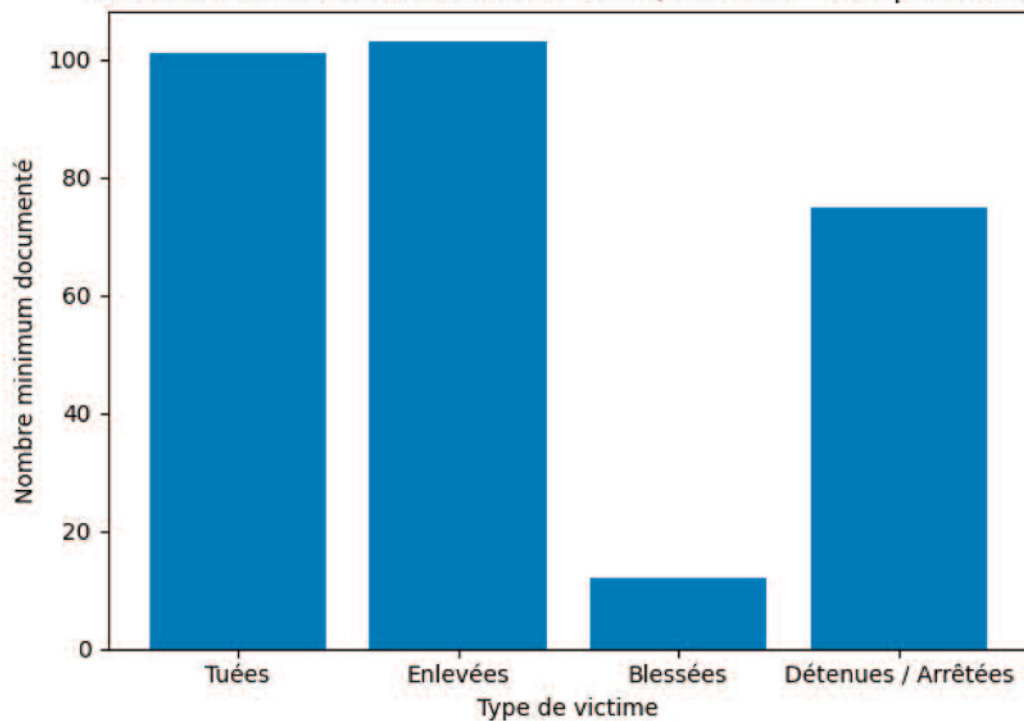
Cela entraîne un climat d'insécurité chronique, des déplacements internes non documentés, une paralysie partielle des activités économiques et une érosion de la confiance dans les institutions.

V. Conclusion géographique

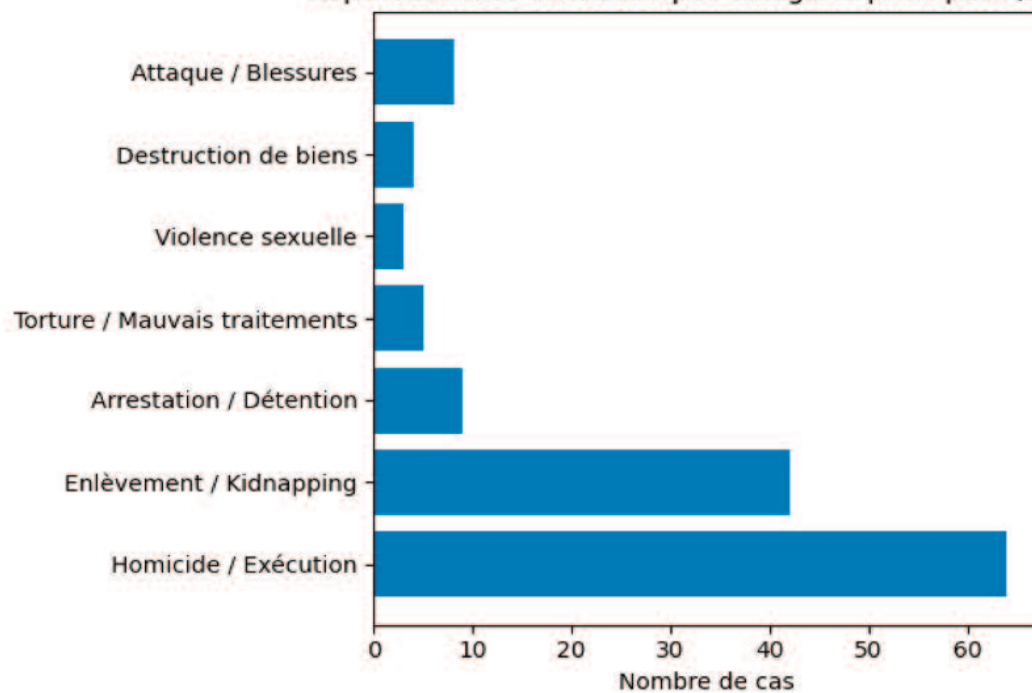
L'année 2025 confirme que la violence dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest est territorialement concentrée, structurellement récurrente, différenciée selon les zones et étroitement liée aux dynamiques locales de contrôle et de représailles.

La cartographie des incidents suggère l'existence de corridors de vulnérabilité, notamment : Bamenda–Bambili, Ndob–Bamessing, Muyuka–Ekona, Kumbo–Jakiri, Buea–Bomaka.

Victimes directes documentées en 2025 (Minimum = 278 personnes)



Répartition des violations par catégorie principale (2025)



IV^{ème} PARTIE :

DYNAMIQUES STRUCTURELLES DES VIOLATIONS DOCUMENTÉES DANS LES RÉGIONS DU NORD-OUEST ET DU SUD-OUEST

La présente analyse repose sur 135 cas documentés en 2025, répartis entre 29 cas attribués aux forces de défense et de sécurité et 107 cas imputés aux groupes armés séparatistes.

Au-delà du volume quantitatif, l'examen approfondi de ces cas révèle des tendances structurelles, territoriales et fonctionnelles témoignant d'une normalisation progressive de la violence et d'un affaiblissement marqué des mécanismes de protection des civils.

L'analyse met en évidence plusieurs dynamiques convergentes qui traduisent une transformation du conflit en crise durablement enracinée dans les structures sociales et économiques locales.

CHAPITRE 1. LES DÉTERMINANTS FONDAMENTAUX DES DYNAMIQUES STRUCTURELLES DE VIOLATIONS DOCUMENTÉES

A. Consolidation d'une violence létale à caractère punitif

Les homicides représentent la catégorie la plus significative des violations documentées en 2025. Cette prédominance ne reflète pas uniquement une intensité quantitative, mais également une mutation qualitative des formes de violence. Il ressort des cas examinés que les homicides s'inscrivent fréquemment dans une logique punitive : punition du non-respect des consignes imposées par des groupes armés ; sanction présumée de collaboration avec les autorités ; représailles à la suite d'opérations sécuritaires ; exécutions publiques destinées à servir d'exemple.

La violence létale apparaît ainsi instrumentalisée comme outil de contrôle social et territorial.

Dans les zones urbaines telles que Bamenda, elle prend une forme plus ciblée et symbolique : assassinats en plein marché, attaques contre conducteurs de moto, homicides à proximité de lieux de culte ou de rassemblements publics. Dans les zones rurales, elle tend à être plus dissimulée : exécutions en périphérie, découverte ultérieure de corps, assassinats consécutifs à des enlèvements. Cette évolution suggère une érosion progressive du principe de distinction entre civils et acteurs du conflit, ainsi qu'un déplacement de la violence vers des formes de régulation coercitive des comportements sociaux.

B. Structuration d'une économie de la rançon

Les enlèvements constituent la deuxième tendance dominante observée en 2025. Leur fréquence, leur récurrence géographique et la systématisation des demandes financières indiquent une structuration progressive d'une économie parallèle fondée sur la privation de liberté.

Les schémas récurrents observés comprennent :

1. Interception sur axe routier ou intrusion dans domicile ou commerce ;
2. Accusation sommaire (collaboration, non-respect de consigne, litige local) ;
3. Demande de rançon ;
4. Détention dans des zones forestières ou rurales ;
5. Libération conditionnée au paiement – parfois suivie d'exécution.

Le caractère répétitif de ces séquences opérationnelles suggère que l'enlèvement dépasse le cadre d'actes opportunistes isolés. Il apparaît comme un mé-

canisme organisé de financement et de coercition.

Cette dynamique affecte particulièrement les acteurs économiques : transporteurs, commerçants, éleveurs, enseignants, entrepreneurs locaux. Elle fragilise durablement l'économie régionale, accentue la précarité des ménages et contribue à l'enracinement d'une économie de guerre.

C. Arrestations sécuritaires et extension de la détention

Les cas attribués aux forces étatiques mettent en lumière une dynamique distincte : l'extension des arrestations massives et des détentions prolongées. Plusieurs incidents documentés concernent : des interpellations collectives ; des transferts vers des juridictions militaires ; des périodes de garde à vue prolongées ; des allégations de mauvais traitements. Le recours récurrent à des juridictions militaires pour juger des civils accentue les préoccupations relatives aux garanties procédurales.

Cette évolution traduit une sécuritisation croissante de la réponse étatique, inscrivant le traitement du conflit dans une logique d'exception prolongée.

Le cas emblématique de la détention de nourrissons à la prison centrale de Bamenda illustre un usage extensif de la détention, y compris à l'égard de personnes particulièrement vulnérables, et met en évidence un déséquilibre persistant entre impératif sécuritaire et protection des droits fondamentaux.

Les blessés documentés représentent un minimum de 12 personnes, mais l'estimation prudente suggère que le nombre réel pourrait être nettement supérieur. Les blessures par balles, agressions physiques et violences associées entraînent : handicaps permanents ; incapacité temporaire ou définitive de travailler ; charge financière accrue pour les familles ; accès limité aux soins dans certaines zones. Au-delà des blessures physiques, les traumatismes psychologiques restent largement non documentés.

Au moins 75 personnes ont été arrêtées ou détenues dans les cas documentés. Les détentions contestées, les allégations de torture et les conditions de détention difficiles ont un impact profond : séparation familiale prolongée ; stigmatisation sociale ; perte d'emploi ; insécurité économique.

D. « Ghost town » : mécanisme de coercition territoriale

Les consignes dites de « ghost town » les lundis de la semaine apparaissent comme un instrument structurant du contrôle territorial exercé par certains groupes armés.

Les violations liées à ce mécanisme incluent : homicides de conducteurs circulant les lundis ; incendies de véhicules ; attaques contre commerçants ; violences contre des personnes refusant d'adhérer aux mots d'ordre. Au-delà des incidents individuels, le « ghost town » constitue une stratégie de paralysie économique visant à matérialiser une autorité alternative et à imposer une discipline collective. Il affecte l'accès aux soins, la scolarisation, la mobilité professionnelle, la circulation des biens essentiels.

Ce mécanisme contribue à un affaiblissement progressif du tissu socio-économique et à la territorialisation du conflit.

Ces journées dites de « ghost town », observées principalement chaque lundi depuis 2017, ont progressivement pris le caractère d'une pratique quasi institutionnalisée. Elles entraînent la fermeture systématique des marchés, l'arrêt des transports, la suspension des activités administratives locales et la paralysie des établissements scolaires. La population respecte ces journées moins par adhésion que par crainte de représailles. Des cas documentés font état de personnes tuées pour avoir ouvert leurs commerces, de véhicules incendiés, d'enlèvements de conducteurs, d'actes de torture contre des contrevenants présumés. La contrainte devient ainsi un instrument central de régulation sociale. Les confinements décrétés par des groupes armés séparatistes constituent l'une des formes les plus visibles de restriction collective de la liberté de circulation.

Entre début janvier et le 18 février 2025, la Route Nationale n°11, reliant Kumbo (département du Bui) à Bamenda (département de la Mezam en passant par Ndo (Ngoketunjia), a été bloquée par des éléments armés séparatistes. Cette mesure aurait été justifiée par des accusations d'enlèvements excessifs et d'extorsions attribuées à d'autres groupes opérant notamment dans les localités de Bamessing et dans l'arrondissement de Tubah.

Par ailleurs, entre le 9 et le 12 février 2025, un confinement général a été imposé dans plusieurs zones anglophones afin d'empêcher la population de participer aux célébrations nationales de la Fête de la Jeunesse du 11 février.

Ces mesures ne sont pas isolées. Depuis le début du conflit, des confinements sont régulièrement décrétés à l'approche :

- de la Fête nationale du 20 mai ;
- de la Fête de la Jeunesse du 11 février ;
- des périodes de rentrée scolaire ;
- d'événements politiques ou symboliques nationaux.

Un cas particulièrement marquant s'est produit entre fin juin 2025 et début août 2025 dans les départements de Ngoketunjia, du Bui et du Donga-Mantung. Le confinement prolongé visait à exercer une pression sur les autorités afin d'obtenir la libération de sept civils non armés, dont deux nouveau-nés arrêtés le 24 juin 2025 à Bamessing par les forces de défense et de sécurité.

Des restrictions similaires sont également observées sur l'axe routier Bambui-Belo dans la région du Nord-Ouest. Elles sont principalement imputées à des groupes séparatistes, mais certaines sections de route ont également été temporairement restreintes par les forces de sécurité à la suite d'attaques armées. Ces pratiques traduisent une instrumentalisation de la mobilité civile comme levier de pression politique et militaire.

La liberté d'aller et venir constitue un droit fondamental garanti par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Dans les régions anglophones du Cameroun, ce droit fait l'objet de restrictions récurrentes et systématiques depuis l'escalade du conflit armé en 2017. Les données collectées par nos équipes de terrain confirment que l'année 2025 et le début de l'année 2026 ont été marqués par la persistance et l'aggravation de ces restrictions.

E- Répression et sanctions contre les présumés contrevenants

Les personnes accusées de ne pas respecter les confinements ou les «ghost town» s'exposent à de graves représailles. Les équipes de terrain ont documenté des cas d'homicides ciblés, de tortures sévères, d'incendies de commerces et de véhicules, d'enlèvements et d'arrestations et de détentions par les forces de sécurité, certaines personnes étant accusées de collaboration avec des groupes armés. Dans certains cas, les forces de sécurité considèrent que toute circulation lors des journées de «ghost town» est suspecte, estimant que seuls les éléments armés peuvent se déplacer ces jours-là. La population civile se retrouve ainsi prise entre des risques croisés.

F. Vulnérabilité accrue des femmes et des enfants

L'analyse transversale met en évidence une exposition particulière des femmes et des enfants aux dynamiques du conflit. Les cas documentés incluent violences sexuelles et sexistes ; humiliations publiques à caractère politique ; enlèvements de mineurs ; détention de nourrissons et attaques contre écoles. Les femmes apparaissent doublement exposées : en tant que victimes directes et en tant que

proches de personnes ciblées. Les enfants sont touchés tant par la violence directe que par les effets indirects du conflit : fermeture d'écoles, traumatismes, insécurité chronique. Cette vulnérabilité accrue révèle l'impact différencié du conflit et la fragilisation des mécanismes traditionnels de protection familiale et communautaire.

F. Concentration géographique et foyers persistants

L'analyse territoriale révèle une concentration significative des incidents dans plusieurs départements :

- Mezam (Bamenda et ses environs) : homicides urbains et arrestations ;
- Ngoketunjia (Ndop, Bamessing) : enlèvements collectifs et exécutions liées à rançon ;
- Muyuka : assassinats ciblés et incendies ;
- Bui (Kumbo, Jakiri) : attaques contre enseignants et écoles ;
- Fako (Buea, Tiko, Limbe) : homicides de transporteurs et attaques économiques.

Ces zones correspondent à des axes stratégiques ou à des centres urbains à forte densité. La répétition des incidents dans les mêmes localités suggère l'existence de corridors de vulnérabilité durable, où se superposent enjeux stratégiques, mobilité économique et densité démographique. La violence apparaît ainsi spatialement structurée et non aléatoire.

G. Impunité et absence apparente de redevabilité

Un élément transversal ressort de l'ensemble des cas : l'absence apparente d'enquêtes indépendantes rendues publiques. Dans la majorité des incidents, aucune information sur des poursuites judiciaires n'est documentée ; aucune réparation n'est mentionnée ; aucune communication officielle détaillée n'est observée. L'impunité réelle ou perçue contribue à la persistance du cycle de violence et à l'affaiblissement de la confiance institutionnelle. L'absence de redevabilité constitue un facteur structurant d'enracinement du conflit.

CHAPITRE 2. IMPACT HUMAIN DU CONFLIT EN 2025

Au-delà des incidents : les personnes derrière les chiffres

L'analyse des 136 incidents documentés en 2025 révèle qu'au minimum 278 personnes ont été directement affectées par des violations graves. En intégrant une estimation prudente des cas décrits de manière non chiffrée, ce nombre pourrait se situer entre 327 et 451 victimes directes. Ces chiffres ne constituent pas une statistique abstraite. Ils représentent des vies interrompues, des familles bouleversées, des communautés fragilisées.

1. Impact sur les femmes et vulnérabilités genrées

L'analyse des incidents documentés révèle que les femmes sont affectées de manière spécifique et différenciée par la crise. Les impacts observés incluent :

a) *Femmes victimes directes de violences*

Des femmes ont été : tuées lors d'attaques ciblées ou d'incursions armées ; blessées lors de fusillades indiscriminées ; enlevées contre rançon ; victimes de violences sexuelles alléguées ; humiliées publiquement pour des accusations de collaboration. Ces violences exposent les femmes à des traumatismes physiques et psychologiques durables.

b) *Femmes comme victimes indirectes*

Les femmes sont souvent les premières affectées par les conséquences secondaires des violations : veuvage à la suite d'homicides ; responsabilité accrue dans la prise en charge des enfants ; perte de revenu familial ; endettement lié au paiement de rançons ; vulnérabilité économique accrue.

c) *Femmes détenues avec enfants*

La détention de mères avec leurs nourrissons révèle une vulnérabilité spécifique. Au-delà de l'impact sur l'enfant, la détention maternelle dans des conditions difficiles fragilise le lien mère-enfant, expose les femmes à des risques sanitaires accrus et accroît la pression psychologique.

d) *Violence structurelle et insécurité économique*

Les restrictions de circulation et les « ghost town » affectent particulièrement les femmes commerçantes, vendeuses de marché et petites entrepreneures, dont les revenus dépendent de la mobilité quotidienne. La paralysie répétée de l'activité économique accroît leur précarité.

e) Enfants affectés : une génération exposée

L'impact humain le plus préoccupant concerne les enfants. Les incidents documentés montrent que des mineurs ont été tués, blessés, enlevés, détenus avec leurs mères. La détention de nourrissons en milieu carcéral illustre de manière particulièrement aiguë la fragilité de la protection de l'enfance dans le contexte actuel. Les effets à long terme sur le développement psychologique et social des enfants exposés à la violence sont susceptibles d'être profonds et durables. En définitive, l'impact du conflit n'est pas neutre du point de vue du genre. Les femmes subissent à la fois des violences directes et des conséquences structurelles disproportionnées. Toute réponse politique ou humanitaire durable doit intégrer une approche sensible au genre, incluant la protection spécifique contre les violences sexuelles, le soutien psychosocial, les mécanismes de réparation.

f) Un impact cumulatif sur la cohésion sociale

Au-delà des victimes directes, l'impact humain se diffuse dans les communautés : méfiance généralisée ; polarisation sociale ; érosion de la confiance institutionnelle ; normalisation de la violence. La répétition des incidents fragilise progressivement les fondements mêmes du vivre-ensemble.

2. Impact économique et social

Les conséquences économiques des confinements et « ghost town » sont profondes.

a) Commerçant-es et entrepreneures

Les commerçant-es sont contraint-es de fermer leurs boutiques sous peine de représailles. Ces interruptions répétées entraînent les pertes financières significatives, la rupture d'approvisionnement, l'endettement accru et même la précarisation progressive. Les femmes commerçantes sont particulièrement affectées, leur activité dépendant souvent d'un revenu quotidien.

b) Agriculteurs

Les agriculteurs rencontrent des difficultés à accéder à leurs exploitations pendant les périodes de confinement, par crainte d'attaques ou de sanctions. Cette situation affecte la production agricole et aggrave l'insécurité alimentaire locale.

c) Transporteurs et conducteurs commerciaux

Les conducteurs de moto-taxi et les chauffeurs interurbains, dont le revenu dépend de la circulation quotidienne, sont contraints de suspendre leurs activités. Pour beaucoup, il s'agit de leur unique source de subsistance.

3. Impact sur la santé et l'éducation

Les confinements et « ghost town » entravent l'accès aux soins.

Des familles éprouvent des difficultés à transporter des patients vers les hôpitaux en raison de l'absence de transport, du risque sécuritaire et de barrages routiers. Dans certains cas, des patients seraient décédés à domicile faute d'accès aux soins. L'éducation est également affectée. Les enfants sont empêchés de se rendre à l'école pendant les périodes de confinement, aggravant les retards scolaires accumulés depuis 2017.

4. Une restriction structurelle de la liberté d'aller et venir

La répétition des confinements et des « ghost town » transforme la restriction de la liberté de circulation en phénomène structurel. La mobilité quotidienne travailler, se soigner, étudier, commercer devient une activité à risque. Cette situation crée un climat d'incertitude permanent et compromet l'exercice effectif d'autres droits fondamentaux, notamment : le droit à la vie ; le droit à la santé ; le droit à l'éducation ; le droit au travail.

La restauration effective de la liberté de circulation constitue un indicateur clé de l'efficacité des politiques publiques en matière de sécurité. Cette situation dans laquelle des axes routiers sont régulièrement paralysés, des communautés entières sont contraintes au confinement, des patients ne peuvent accéder aux soins et des enfants ne peuvent se rendre à l'école, témoigne d'une fragilité persistante du contrôle sécuritaire et d'une protection incomplète des civils. La protection de la mobilité civile ne peut être dissociée de la recherche d'une solution politique durable.

La persistance des restrictions de circulation confirme que la crise dépasse la dimension purement sécuritaire. La liberté d'aller et de venir constitue un baromètre de normalisation.

Tant que :

- les « ghost town » demeurent coercitives ;
- les confinements restent fréquents ;
- la circulation demeure risquée ;

la stabilisation structurelle ne peut être considérée comme acquise.

La restauration de la mobilité doit être intégrée comme objectif prioritaire dans toute stratégie de désescalade, y compris dans le cadre d'un dialogue direct entre les parties concernées.

L'année 2025 confirme que la restriction de la liberté de circulation n'est pas un phénomène accessoire du conflit. Elle constitue l'un de ses mécanismes cen-

traux. La mobilité est utilisée comme : levier de pression politique ; outil de discipline sociale ; instrument de contrôle territorial.

Cette situation renforce l'analyse selon laquelle la crise dépasse le cadre de simples troubles publics et s'inscrit dans une dynamique armée prolongée. L'année 2025 confirme que le conflit dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest demeure caractérisé par une violence létale persistante à visée punitive, une économie de la rançon structurée, une coercition territoriale systématique, une vulnérabilité accrue des civils, et un déficit apparent de mécanismes de redevabilité effectifs. La combinaison de ces facteurs suggère non pas une désescalade, mais une stabilisation du conflit à un niveau de violence chronique. Cette lecture structurelle prépare l'analyse des effets systémiques du conflit sur les mécanismes institutionnels et sociaux, développée dans la partie suivante.

En guise de conclusion, on peut affirmer que les 136 incidents documentés en 2025 ne représentent pas seulement des faits juridiques ou statistiques. Ils traduisent une crise humaine profonde. L'estimation minimale de 278 victimes directes pouvant atteindre jusqu'à 451 selon une évaluation prudente souligne l'ampleur des souffrances vécues au cours de l'année. La protection des civils, la sauvegarde des enfants et la restauration de la liberté de circulation ne constituent pas des objectifs secondaires : ils sont au cœur de toute perspective de stabilisation durable.

V^{ème} PARTIE :
CADRE JURIDIQUE,
RESPONSABILITÉS ET
PERSPECTIVES

CHAPITRE 1. QUALIFICATION JURIDIQUE DE LA SITUATION

1. Enjeu de la qualification

La qualification juridique d'une situation de violence armée n'est pas une question terminologique ou politique. Elle détermine le cadre normatif applicable et, par conséquent, l'étendue des obligations juridiques des parties concernées. En droit international, la distinction principale s'opère entre : troubles et tensions internes ; conflit armé non international (CANI). Cette distinction a été clarifiée par la jurisprudence internationale, notamment par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (affaire Tadić, 1995).

2. Critères juridiques du conflit armé non international

Selon la jurisprudence Tadić et la pratique internationale constante, un CANI existe lorsque deux critères cumulatifs sont réunis :

1. Un niveau d'intensité suffisant des violences ;
2. Un degré minimal d'organisation des groupes armés.

A. Intensité des violences

L'intensité se mesure notamment à travers : la fréquence des affrontements ; la gravité des attaques ; le type d'armement utilisé ; le nombre de victimes ; la durée du conflit ; le déploiement des forces armées étatiques.

Depuis 2017, la situation dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest est caractérisée par : des affrontements réguliers ; l'usage d'armes de guerre ; des opérations militaires structurées ; des homicides et enlèvements répétés ; une crise prolongée sur plusieurs années. La durée du conflit (plus de huit ans) constitue un indicateur fort de dépassement du seuil de troubles internes sporadiques.

B. Organisation des groupes armés

La jurisprudence internationale retient plusieurs indicateurs d'organisation : existence d'une chaîne de commandement ; capacité de planifier et conduire des opérations ; contrôle territorial partiel ; capacité de recruter et discipliner des membres ; capacité de négocier ou de communiquer en tant qu'entité. Les éléments documentés dans les régions concernées incluent : l'identification de chefs locaux ; l'imposition coordonnée de "ghost town" ; la capacité de mener des enlèvements collectifs ; la gestion structurée de rançons ; l'exercice d'un contrôle territorial intermittent. Ces éléments suggèrent un niveau d'organisation dépassant le simple banditisme désorganisé.

3. Distinction avec le grand banditisme

La qualification de “grand banditisme” implique des actes criminels isolés ou opportunistes sans structure militaire identifiable. Or, les éléments observés indiquent : une continuité stratégique ; des modes opératoires répétitifs ; des logiques de contrôle territorial ; des affrontements armés directs avec les forces étatiques. La dimension politique et territoriale du conflit dépasse le cadre du maintien de l’ordre renforcé.

4. Conséquences juridiques de la qualification

Si la situation constitue un CANI :

- l’article 3 commun aux Conventions de Genève s’applique pleinement ;
- le Protocole additionnel II devient pertinent ;
- les parties au conflit sont tenues de respecter les principes de distinction et de proportionnalité ;
- la prise d’otages et les exécutions sommaires constituent des violations graves du droit international humanitaire ;
- certaines violations peuvent, selon les circonstances, relever de la qualification de crimes de guerre. La reconnaissance juridique ne légitime aucun groupe armé. Elle vise exclusivement à renforcer la protection des civils.

5. Articulation avec le droit international des droits de l’homme

Même en situation de CANI :

- le droit international des droits de l’homme continue de s’appliquer ;
- certaines garanties sont non dérogeables (interdiction de la torture, droit à la vie). L’application cumulative du droit international humanitaire et des droits de l’homme offre un cadre plus protecteur.

6. Position de la société civile

La position défendue par plusieurs organisations de la société civile, dont Conscience Africaine, repose sur l’analyse objective des critères juridiques ; la volonté de renforcer la protection des civils, la nécessité d’aligner les pratiques opérationnelles sur les normes applicables. Il ne s’agit pas d’une prise de position politique, mais d’une analyse juridique fondée sur des standards internationaux reconnus. Le rapport formule la qualification en termes prudents : les éléments observés semblent correspondre aux critères d’un conflit armé non international au sens du droit international humanitaire.

VI^{ème} PARTIE :

QUESTIONS STRUCTURELLES MAJEURES OBSERVÉES EN 2025

Érosion progressive des mécanismes fondamentaux de protection

Les 136 incidents documentés pour l'année 2025 ne constituent pas uniquement une succession d'événements isolés. Pris dans leur ensemble, ils révèlent une fragilisation progressive de plusieurs mécanismes fondamentaux de protection des civils.

Cette érosion affecte les garanties procédurales et la protection des personnes vulnérables ; l'espace informationnel et civique, les mécanismes communautaires de médiation et la sécurité économique des ménages. L'analyse des dynamiques transversales permet d'identifier quatre axes majeurs.

CHAPITRE 1. DES CATÉGORIES PARTICULIÈRES

A. Détention de nourrissons : fragilisation des garanties fondamentales

La détention prolongée de deux nourrissons à la prison centrale de Bamenda constitue l'un des cas les plus emblématiques documentés en 2025. Au-delà de la situation individuelle, ce cas met en lumière une tension structurelle entre impératifs sécuritaires et garanties fondamentales.

1. Une situation juridiquement et symboliquement préoccupante

Les nourrissons, arrêtés avec leurs mères et maintenus en détention provisoire dans un établissement pénitentiaire pour adultes, ne disposent d'aucune responsabilité pénale. Leur maintien en détention ne peut être compris que comme une conséquence indirecte des poursuites engagées contre leurs mères.

Cette situation soulève des préoccupations majeures quant :

- à l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- à la proportionnalité des mesures privatives de liberté ;
- à la protection spéciale due aux personnes vulnérables.

2. Effet révélateur

Ce cas ne doit pas être analysé comme une anomalie isolée, mais comme un révélateur de dysfonctionnements plus larges :

- usage extensif de la détention provisoire ;
- recours à des juridictions militaires pour juger des civils ;
- lenteur procédurale ;
- faiblesse des mécanismes de contrôle effectif.

La détention de nourrissons devient ainsi le symbole d'une fragilisation des garde-fous institutionnels.

3. Implication stratégique

La protection des enfants constitue un test central de la solidité d'un système de protection. Lorsque les plus vulnérables se retrouvent affectés par les dynamiques sécuritaires, cela interroge l'équilibre global entre sécurité et droits fondamentaux.

Ce cas cristallise les préoccupations de la société civile quant à la nécessité d'un réexamen structurel des pratiques de détention en contexte de crise.

B. Criminalisation des journalistes et contraction de l'espace informationnel

L'année 2025 confirme que les professionnels des médias opérant dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest continuent d'exercer leur activité dans un environnement marqué par la méfiance, la pression sécuritaire et un risque constant d'assimilation à une partie au conflit.

Dans un contexte de confrontation armée prolongée, l'information devient un enjeu stratégique. La narration des événements, la diffusion d'images ou de témoignages, ainsi que la couverture des opérations sécuritaires ou des activités des groupes armés peuvent être perçues comme influençant l'opinion publique locale et nationale.

1. Un climat de suspicion structurelle

Plusieurs incidents documentés en 2025 montrent que des journalistes ont été convoqués ou interrogés par les forces de sécurité, temporairement détenus, soumis à la confiscation de documents d'identité, questionnés sur leurs publications en ligne. Ces situations surviennent notamment à l'approche d'échéances politiques sensibles ou après la diffusion de contenus relatifs à la situation sécuritaire. Dans certains cas, les publications sur les réseaux sociaux ont servi de fondement à des interrogatoires ou à des mesures de restriction temporaire.

Ce climat contribue à instaurer une suspicion structurelle autour de l'activité journalistique.

2. Le risque d'assimilation à une partie au conflit

Dans un environnement polarisé, les journalistes peuvent être perçus comme :

- favorables aux forces de défense ;
- sympathisants des groupes séparatistes ;
- ou acteurs susceptibles de “déstabiliser” l’ordre public.

Cette perception accroît le risque d’intimidation, de surveillance accrue, d’autocensure, voire de poursuites judiciaires. La confusion entre activité journalistique et participation au conflit fragilise la protection due aux professionnels des médias.

3. Réduction de l'espace civique et informationnel

La pression exercée sur les journalistes a des effets au-delà des cas individuels. Elle contribue à la contraction progressive de l’espace civique dans les régions affectées. Les conséquences incluent la diminution de la couverture indépendante des violations, la circulation accrue de rumeurs non vérifiées, la polarisation des discours publics et les difficultés d’accès à des sources d’information fiables. Dans un contexte de conflit prolongé, l’absence de médias indépendants robustes peut aggraver les tensions et entraver la transparence.

4. Impact sur la documentation des violations

La restriction de l’espace médiatique a également un impact direct sur la documentation des violations des droits humains. Lorsque les journalistes hésitent à couvrir certains événements, l’accès à l’information devient plus difficile pour les organisations de la société civile et pour les mécanismes de surveillance. La protection des journalistes constitue ainsi un élément indirect, mais crucial de la protection des civils.

5. Implications stratégiques

La liberté de la presse et la sécurité des journalistes ne relèvent pas uniquement du respect formel des droits fondamentaux. Elles constituent un indicateur clé de la résilience institutionnelle en période de crise. Dans la perspective d’une stabilisation durable :

- la garantie d’un environnement médiatique sécurisé ;
- la protection contre les représailles ;
- et la distinction claire entre activité journalistique et participation aux hostilités apparaissent essentielles.

La préservation d'un espace informationnel pluraliste contribue à réduire la désinformation, à limiter la polarisation et à favoriser un climat propice au dialogue. Les incidents documentés en 2025 mettent en lumière un phénomène particulièrement préoccupant : le ciblage de responsables religieux dans un contexte de crise armée prolongée. Plusieurs cas font état d'agressions armées, d'assassinats, de tentatives d'enlèvement ou d'intimidations visant des pasteurs, prêtres ou responsables communautaires religieux. Ce phénomène ne peut être réduit à des incidents isolés. Il s'inscrit dans une dynamique plus large de déstabilisation des figures d'autorité sociale locales.

C. Attaques contre les leaders religieux et affaiblissement des médiations communautaires

1. Les leaders religieux comme piliers de stabilité locale

Dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, les responsables religieux jouent un rôle structurant qui dépasse la seule dimension spirituelle. Ils constituent :

- des médiateurs informels dans les conflits communautaires ;
- des relais de cohésion sociale ;
- des acteurs d'assistance humanitaire de proximité ;
- des repères moraux dans des communautés fragilisées.

Dans un environnement où la confiance envers les institutions publiques est fragilisée, ces figures deviennent souvent des points d'ancrage essentiels. Leur mise en danger affecte donc l'équilibre social au-delà de la victime directe.

2. Érosion des espaces de neutralité

Les lieux de culte sont traditionnellement perçus comme des espaces de refuge, de neutralité et de protection. Les attaques perpétrées dans ou à proximité de ces espaces contribuent à :

- la diffusion d'un sentiment d'insécurité généralisée ;
- la rupture du caractère sanctuarisé des espaces religieux ;
- la réduction des zones perçues comme « sûres ».

Dans un contexte de conflit armé non international, la neutralité des institutions religieuses est un élément clé du maintien d'un minimum de stabilité communautaire. Lorsque ces espaces sont atteints, c'est la possibilité même de médiation locale qui se trouve compromise.

3. Risque de fragmentation communautaire

Le ciblage de leaders religieux peut également produire des effets indirects : polarisation des communautés ; suspicion accrue entre groupes locaux ; affaiblissement des mécanismes traditionnels de dialogue. Dans certaines localités, les responsables religieux ont historiquement joué un rôle d'intermédiaire entre populations civiles et autorités. Leur vulnérabilisation réduit la capacité d'amortissement des tensions.

4. Implications stratégiques

Les attaques contre des figures religieuses ne constituent pas uniquement des atteintes individuelles. Elles affectent la résilience collective et fragilisent les structures sociales capables de soutenir des processus futurs de dialogue et de réconciliation. Dans la perspective d'une sortie de crise durable, la protection des acteurs religieux apparaît comme un élément stratégique de stabilisation.

D. Violence économique et ciblage des travailleurs : vers une insécurité structurelle

L'année 2025 confirme une tendance préoccupante : la transformation progressive de la violence armée en pression économique systémique.

Les incidents documentés révèlent que les travailleurs civils notamment dans les secteurs informels et ruraux constituent une catégorie particulièrement exposée.

1. Le travail comme facteur de vulnérabilité

Dans plusieurs cas, les victimes étaient : conducteurs de motos commerciales ; commerçants de marchés ; transporteurs interurbains ; enseignants ; agriculteurs et éleveurs ; employés d'entreprises locales. Leur activité professionnelle les place en situation d'exposition constante, notamment lorsqu'ils circulent sur des axes routiers ou maintiennent leurs activités durant les journées de « ghost town ». Le simple fait d'exercer une activité économique peut être perçu comme une infraction à des consignes imposées par des groupes armés.

2. Destruction de biens et fragilisation des moyens de subsistance

La destruction de véhicules, l'incendie de commerces et les fermetures forcées d'activités ne constituent pas uniquement des pertes matérielles ponctuelles.

Elles affectent directement :

- les revenus familiaux ;
- la capacité de remboursement de dettes ;
- l'accès aux soins et à l'éducation ;
- la stabilité alimentaire des ménages.

Dans des contextes ruraux à faible filet de sécurité sociale, ces pertes peuvent plonger des familles entières dans une précarité prolongée.

3. L'économie de la rançon comme mécanisme structurant

Les enlèvements contre rançon, largement documentés en 2025, illustrent l'émergence d'un système coercitif structuré. Les demandes financières ciblent souvent des personnes perçues comme économiquement actives ou solvables : commerçants, éleveurs, chefs d'entreprise locaux, responsables d'activités génératrices de revenus. Le paiement de rançons importantes entraîne : endettement ; vente forcée de biens ; appauvrissement durable.

Dans certains cas, des exécutions ont été rapportées malgré le paiement, ce qui accroît l'insécurité et mine la confiance dans toute possibilité de négociation.

4. Effets cumulatifs et transformation de la crise

La violence économique contribue à transformer le conflit en crise socio-économique prolongée. Elle produit la réduction de l'activité commerciale, la désorganisation des chaînes d'approvisionnement, la migration économique forcée et même la dépendance accrue à des mécanismes informels de survie. Cette dynamique crée un cercle vicieux : la pauvreté alimente l'instabilité, et l'instabilité aggrave la pauvreté.

5. Implications pour la sortie de crise

La dimension économique du conflit ne peut être dissociée de toute stratégie de stabilisation future. La restauration de la sécurité économique protection des travailleurs, sécurisation des axes routiers, lutte contre l'économie de la rançon constitue un préalable à toute reconstruction durable. Sans stabilisation des moyens de subsistance, les efforts de dialogue politique risquent de se heurter à une fragilité structurelle persistante.

E. Lecture transversale : une érosion cumulative des piliers de résilience

L'analyse croisée des sections précédentes révèle que les incidents documentés en 2025 ne relèvent pas d'une simple accumulation d'atteintes sectorielles. Ils traduisent une dynamique cumulative d'affaiblissement des mécanismes essentiels de protection et de stabilisation sociale.

Quatre piliers fondamentaux apparaissent simultanément fragilisés :

1. Les garanties institutionnelles de protection des personnes vulnérables, illustrées par la détention prolongée de nourrissons et le recours extensif à la détention provisoire ;
2. L'espace informationnel indépendant, affecté par la pression exercée sur les journalistes et la contraction du débat public ;
3. Les mécanismes communautaires de médiation, fragilisés par les attaques visant des leaders religieux ;
4. La stabilité économique de base, compromise par les enlèvements contre rançon, la destruction de biens et les restrictions coercitives de circulation.

Pris isolément, chacun de ces phénomènes constitue une préoccupation sérieuse. Pris ensemble, ils révèlent une transformation progressive du conflit en crise systémique.

1. Transformation d'un conflit sécuritaire en crise structurelle

L'érosion simultanée de ces piliers produit un effet multiplicateur. La fragilisation des garanties procédurales réduit la confiance institutionnelle. La contraction de l'espace médiatique limite la transparence. L'atteinte aux leaders religieux affaiblit les canaux de médiation. La pression économique accroît la vulnérabilité sociale. Ces dynamiques interagissent et se renforcent mutuellement. La pauvreté favorise l'instabilité ; l'instabilité renforce les mesures sécuritaires ; les mesures sécuritaires accentuent la défiance ; la défiance fragilise la cohésion communautaire. Ce cycle contribue à l'enracinement du conflit dans les structures sociales et économiques locales.

2. Réduction de la résilience communautaire

La résilience d'une communauté repose généralement sur : la confiance minimale dans les institutions ; l'existence d'espaces neutres de dialogue ; un accès relativement stable aux moyens de subsistance ; la circulation d'une information pluraliste. Lorsque ces éléments sont simultanément affaiblis, la capacité collective à absorber les chocs liés à la violence diminue considérablement. La crise cesse alors d'être uniquement sécuritaire pour devenir structurelle.

3. Risque d'enracinement durable

Si ces tendances se maintiennent, le conflit risque de produire des effets durables : normalisation de l'économie de la rançon ; banalisation des atteintes aux garanties procédurales ; affaiblissement prolongé de la cohésion sociale ; transmission intergénérationnelle des traumatismes.

L'érosion cumulative de ces piliers compromet les conditions minimales nécessaires à toute désescalade durable.

4. Implication stratégique

La stabilisation des régions affectées ne peut se limiter à une réponse sécuritaire. Elle implique la restauration progressive des mécanismes sociaux et institutionnels capables de soutenir la confiance, la médiation et l'activité économique. Cette lecture transversale confirme que la réponse à la crise doit être multidimensionnelle, intégrant simultanément : protection juridique, sécurisation économique, préservation de l'espace civique, et renforcement des dynamiques communautaires.

C'est dans cette perspective que s'inscrit la réflexion sur la justice transitionnelle.

CHAPITRE 2. VIOLENCES PLURIELLES SUBIES PAR LES FEMMES EN CONTEXTE DE CONFLIT PROLONGÉ

1. Une exposition différenciée à la violence

Les incidents documentés en 2025 montrent que les femmes dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest subissent la crise de manière spécifique et multidimensionnelle.

Au-delà des homicides et enlèvements qui affectent indistinctement hommes et femmes, les femmes sont exposées à :

- violences sexuelles et sexistes ;
- humiliations publiques ;
- pressions liées aux accusations de collaboration ;
- détentions avec enfants en bas âge ;
- précarisation économique accrue ;
- traumatismes liés à la perte de conjoints ou de proches.

Le conflit accentue ainsi des vulnérabilités préexistantes.

2. Violences liées aux accusations de collaboration

Plusieurs incidents révèlent que des femmes ont été ciblées en raison :

- de relations présumées avec des membres des forces de défense ;
- d'accusations de soutien logistique à une partie ;
- de simples liens familiaux.

Ces accusations peuvent entraîner :

- enlèvements ;
- humiliations publiques ;
- violences physiques ;
- menaces communautaires.

Dans certains cas, la stigmatisation sociale se poursuit même après la libération.

3. Détention et maternité en contexte de crise

Le cas des nourrissons détenus avec leurs mères illustre une dimension particulière : la pénalisation indirecte de la maternité en contexte de conflit.

La détention de femmes enceintes ou mères de jeunes enfants soulève des préoccupations spécifiques liées :

- à la protection de la santé maternelle ;

- à l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- aux conditions de détention adaptées au genre.

Cette situation met en lumière les intersections entre genre, justice pénale et sécurité.

4. Violence économique genrée

La paralysie économique liée aux « ghost town » affecte particulièrement :

- les commerçantes de marchés ;
- les femmes cheffes de ménages ;
- les vendeuses ambulantes ;
- les agricultrices rurales.

Dans de nombreuses localités, les femmes jouent un rôle central dans l'économie informelle. La destruction de commerces ou les restrictions de mobilité ont donc un impact direct sur la survie familiale.

La précarisation économique accroît également l'exposition aux exploitations et aux abus.

5. Trauma, charge sociale et résilience invisible

Les femmes assument souvent la prise en charge des enfants, le soutien aux blessés, la gestion des déplacements internes, le maintien des activités de subsistance. La charge psychosociale cumulative demeure largement invisible dans les statistiques. Cette dimension doit être reconnue dans toute approche de sortie de crise.

6. Implications stratégiques

L'intégration d'une perspective sensible au genre dans l'analyse du conflit permet de mieux comprendre l'impact différencié des violences, d'identifier des besoins spécifiques de protection et de renforcer les mécanismes de prévention.

Toute stratégie de stabilisation ou de justice transitionnelle devra intégrer pleinement la participation des femmes et la reconnaissance des violences qu'elles subissent.

7. Participation des femmes aux processus de paix et de stabilisation

Au-delà des violences spécifiques qu'elles subissent, les femmes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest demeurent des actrices essentielles de résilience communautaire et de construction de la paix.

Malgré les contraintes sécuritaires, elles interviennent dans la médiation locale informelle, l'assistance humanitaire communautaire, la prise en charge psychosociale des victimes, la gestion des ménages déplacés, les initiatives locales de dialogue.

Cependant, leur participation formelle aux mécanismes institutionnels de résolution du conflit demeure limitée.

7.1. Sous-représentation dans les cadres formels

Les initiatives nationales de dialogue et les mécanismes institutionnels mis en place depuis le déclenchement de la crise ont généralement accordé une place restreinte aux femmes en tant qu'actrices décisionnelles. Cette sous-représentation limite l'intégration des préoccupations spécifiques liées au genre, la prise en compte des impacts différenciés du conflit, la formulation de solutions inclusives. Or, l'exclusion des femmes des processus formels affaiblit la durabilité des accords et la légitimité des mécanismes de stabilisation.

7.2. Femmes et résilience communautaire

Dans plusieurs localités affectées, des groupes de femmes ont joué un rôle discret mais significatif dans :

- la prévention des escalades locales ;
- la gestion des tensions intercommunautaires ;
- le maintien d'activités économiques de survie ;
- la protection des enfants en situation de vulnérabilité.

Cette contribution demeure souvent invisible dans les narratifs institutionnels. Reconnaître et renforcer ces dynamiques constitue un levier stratégique de stabilisation.

7.3. Agenda Femmes, Paix et Sécurité

L'intégration effective des femmes dans les processus de paix s'inscrit dans le cadre de l'agenda international Femmes, Paix et Sécurité, qui souligne :

- la nécessité de participation pleine et entière des femmes ;
- la prévention des violences sexuelles en période de conflit ;
- la protection des droits des femmes ;
- et leur implication dans les mécanismes de reconstruction

post-conflit.

Dans le contexte du NOSO, une approche inclusive permettrait :

- de mieux identifier les besoins spécifiques ;
- de renforcer la légitimité des initiatives de dialogue ;
- de consolider les mécanismes de prévention.

7.4. Implications pour la justice transitionnelle

Toute architecture future de justice transitionnelle devra intégrer :

- la reconnaissance des violences fondées sur le genre ;
- des mécanismes adaptés de réparation ;
- la participation effective des femmes aux commissions de vérité ou structures similaires ;
- des garanties de non-répétition sensibles au genre.

La reconstruction durable des régions affectées ne peut être envisagée sans une participation substantielle des femmes à la définition des priorités et des solutions.

L'érosion cumulative de ces piliers compromet les conditions minimales nécessaires à toute désescalade durable.

VII^{ème} PARTIE :
INCIDENTS DES
DROITS DE L'HOMME
DOCUMENTÉS EN 2025

SECTION A .Violations attribuées aux forces de défense et de sécurité

Cas A1. Homicide de six civils à Kungfune, Pinyin (Nord-Ouest)

Date et lieu

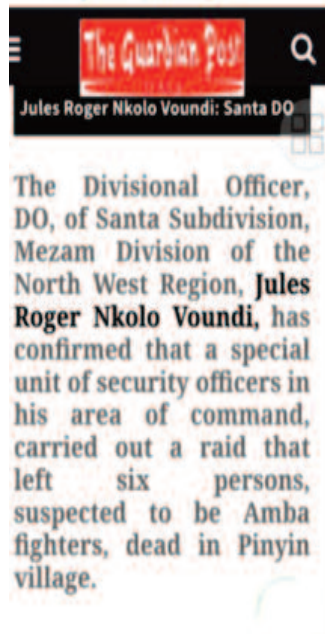
Selon des témoignages concordants et des sources familiales, dans la nuit du 23 février 2025, six civils non armés ont été tués à Kungfune, quartier situé à Pinyin, arrondissement de Santa, département de la Mezam, région du Nord-Ouest.

Déroulement des faits

Des témoins indiquent que les victimes se trouvaient dans un débit de boissons local lorsqu'un véhicule pick-up militaire transportant des éléments des forces de défense et de sécurité serait arrivé dans le quartier. Peu après le passage du véhicule dans la zone de Maben vers Kungfune, des coups de feu auraient été entendus. Selon un témoin oculaire : « Nous avons entendu des tirs peu après le passage d'un véhicule militaire. Lorsque nous sommes sortis, six personnes étaient mortes, le propriétaire du bar était grièvement blessé et deux autres avaient été emmenées. »

Les sources rapportent qu'outre les six personnes décédées, une personne aurait été grièvement blessée et deux autres arrêtées. Les deux personnes arrêtées, identifiées comme Formendu Derick Penn et Muluh Ernest Mbu, auraient été détenues au secret, leur lieu de détention n'ayant pas été communiqué aux familles au moment de la documentation.

Parmi les personnes tuées figurait Mulu Promise, conducteur employé par une entreprise de construction routière opérant dans la localité.



Version officielle

Dans un communiqué, le chef traditionnel de Pinyin, Sa Majesté Kenneth K. Asobo III, a condamné l'incident et appelé la population au calme. Dans un entretien accordé au journal The Guardian Post, le Sous-préfet de Santa, Jules Roger Nkolo Voundi, a confirmé qu'une unité spéciale de sécurité avait mené une opération dans la zone la même nuit, précisant que six personnes suspectées d'appartenir à des groupes armés avaient été tuées.

Aucune information n'a été communiquée concernant une enquête indépendante sur les circonstances exactes de l'opération.

Cas A2. Mort de deux frères à Baba 1 lors d'une opération militaire (Nord-Ouest)

Selon des sources familiales et locales, le 17 mars 2025, deux civils non armés ont été tués à Baba 1, département de la Ngoketunjia, région du Nord-Ouest.

Victimes

Les victimes ont été identifiées comme Petinjoh Raymond et Petinjoh Mama, frères biologiques originaires de Baba 1.

Contexte et faits

Selon les informations recueillies, les deux hommes auraient été précédemment enlevés et détenus par des groupes armés séparatistes dans le cadre d'un conflit foncier local.

Lorsque les forces de défense auraient lancé une opération contre le camp des ravisseurs, ces derniers auraient pris la fuite, laissant derrière eux plusieurs personnes retenues en captivité. Des sources indiquent qu'environ huit personnes auraient été retrouvées sur place. Selon un frère des victimes ayant réussi à s'échapper, les ravisseurs auraient pris la fuite vers la brousse à l'approche des forces de



sécurité. Les deux frères auraient choisi de rester, pensant être secourus. Les sources familiales affirment que les forces de défense auraient ensuite tué les deux frères sur place, tandis que d'autres personnes détenues notamment des hommes Fulani auraient été libérées.

Éléments contradictoires

Sur la page Facebook d'un activiste pro-gouvernemental connu sous le nom de "My Kontriman Jr", les victimes ont été présentées comme des combattants séparatistes. Aucune enquête officielle indépendante n'a été annoncée pour clarifier les circonstances de ces décès.



Cas A3. Mort de deux civils à Mautu (Muyuka, Sud-Ouest)

Date et lieu

Selon des témoins oculaires, le 19 mars 2025, deux civils non armés ont été tués à Mautu, arrondissement de Muyuka, région du Sud-Ouest.

Déroulement des faits

Les sources indiquent que des éléments du Bataillon d'Intervention Rapide (BIR) auraient mené une opération dans la localité dans le cadre d'une recherche de combattants séparatistes. Toutefois, selon les témoignages recueillis, les personnes tuées n'étaient pas armées et ne participaient pas à des hostilités au moment des faits. Les circonstances exactes de l'usage de la force létale n'ont pas été officiellement clarifiées. Aucune communication publique n'a été faite concernant l'ouverture d'une enquête.

Cas A4. Décès en détention d'un homme de 72 ans à Bamenda

Date et lieu

Selon des sources familiales, un homme de 72 ans a été arrêté le 22 janvier 2025 par des éléments des forces de défense dans la région du Nord-Ouest. Il serait décédé le 22 mars 2025 alors qu'il était détenu dans un centre de détention militaire à Bamenda.

Déroulement

Les proches indiquent que l'homme aurait été maintenu en détention pendant deux mois. Son état de santé se serait progressivement détérioré durant sa détention. Les demandes de libération sous caution et les requêtes visant à permettre son transfert vers un établissement de santé auraient été rejetées. Il serait décédé en détention le 22 mars 2025.

Réaction officielle

Aucune déclaration publique des autorités n'a été rapportée concernant les causes du décès ou l'ouverture d'une enquête.

Cas A5. Homicide de Suh John alias Jean Makon à Bafut

Date et lieu

Selon des sources familiales et des témoins, le 26 avril 2025, Suh John, également connu sous le nom de Jean Makon, propriétaire d'un débit de boissons, a été tué à Mankankong, arrondissement de Bafut, région du Nord-Ouest.

Déroulement des faits

Des hommes armés, décrits par des témoins comme portant des uniformes militaires et s'exprimant en langue française, auraient fait irruption à son domicile. La victime aurait été sortie de force de sa maison, en présence de son épouse et de ses enfants, avant d'être abattue à proximité. Aucune raison officielle n'aurait été donnée au moment des faits. Aucune communication publique des autorités n'a été enregistrée concernant cet incident.

Cas A6. Tirs meurtriers lors d'une opération sécuritaire au marché d'Asanyere, Santa

Selon des témoins oculaires, les forces de défense et de sécurité auraient mené une opération à Asanyere, au marché de Ndapang, dans l'arrondissement de Santa, région du Nord-Ouest, le mercredi 14 mai 2025. D'après les informations re-



cueillies, les forces de sécurité auraient fait irruption dans le marché un jour d'affluence commerciale et auraient ouvert le feu de manière indiscriminée. Le bilan rapporté fait état de :

Selon des témoins oculaires, les forces de défense et de sécurité auraient mené une opération à Asanyere, au marché de Ndapang, dans l'arrondissement de Santa, région du Nord-Ouest, le mercredi 14 mai 2025. D'après les informations recueillies, les forces de sécurité auraient fait irruption dans le marché un jour d'affluence commerciale et auraient ouvert le feu de manière indiscriminée. Le bilan rapporté fait état de :

- **03 hommes d'affaires civils non armés tués ;**
- **03 individus présentés comme séparatistes armés tués ;**
- **plusieurs autres personnes blessées.**

Parmi les victimes civiles identifiées figurent :

- **Akum Richard, âgé de 52 ans,**
- **Tah Maluder, également connu sous le pseudonyme Lapiro.**

Les témoins affirment que les forces de sécurité auraient été informées de la présence supposée de combattants séparatistes dans la zone. Tou-

Cas A7. Arrestations massives de civils à Bambili

Le jeudi 24 mai 2025, des éléments des forces de défense et de sécurité auraient procédé à des arrestations massives de civils non armés à Bambili, dans la ville de Bamenda, région du Nord-Ouest.

Selon des témoins oculaires, plusieurs étudiants auraient été extraits de force de leurs résidences universitaires et conduits vers différents centres de détention à Bamenda. Les sources indiquent que cette opération aurait été motivée par une recrudescence de l'insécurité dans la zone, marquée par des enlèvements et assassinats de professeurs et d'étudiants par des hommes armés en échange de rançons.

Il est rapporté que la majorité des personnes interpellées auraient été libérées ultérieurement après le paiement de sommes variant entre 10 000 et 25 000 francs CFA chacune.

Ce cas soulève des préoccupations relatives aux arrestations arbitraires, au respect des garanties procédurales, et aux allégations d'extorsion financière dans le cadre d'opérations sécuritaires.

Cas A8. Mort suspecte en détention de Cho Tenisin à Bamenda

Selon des sources jugées fiables, le corps sans vie de Cho Tenisin, résident du quartier Pinyin à Bamenda, région du Nord-Ouest, a été découvert le samedi 14 juin 2025 au carrefour Rendez-vous Junction, présentant de multiples impacts de balles.



D'après les informations recueillies, la victime avait été arrêtée le mardi 10 juin 2025 au quartier Pinyin par des éléments des forces de défense, en même temps que sa logeuse. Les deux auraient été conduits vers un lieu de détention non précisé. Des riverains rapportent avoir entendu des coups de feu vers 3 heures du matin dans la zone. Au lever du jour, ils auraient découvert le corps du jeune homme, décrit comme menant une vie paisible dans le quartier.

Certaines sources indiquent que la victime aurait été arrêtée après que les forces de sécurité eurent consulté son téléphone portable et découvert des images considérées comme « incriminantes », similaires à celles retrouvées dans le téléphone d'un combattant séparatiste récemment tué à Pinyin.

Toutefois, aucune communication officielle n'a été publiée concernant les charges retenues contre lui, les conditions de sa détention, ni les circonstances exactes de sa mort.

La découverte de son corps criblé de balles au carrefour Rendez-vous soulève de graves préoccupations quant à une possible exécution extrajudiciaire et à la responsabilité des autorités dans la protection des personnes arrêtées.

Cas A9. Arrestation, torture alléguée et détention de deux nourrissons à la prison centrale de Bamenda

Date d'arrestation : 24 juin 2025

Lieu : Ndop (Département de Ngoketunjia), puis Bamenda, Région du Nord-Ouest

1. Circonstances de l'arrestation

Selon des faits documentés, le 24 juin 2025 vers 11 heures, Monsieur Julius Weyang, mécanicien en service à l'Upper Nun Valley Development Authority (UNVDA), a été arrêté sans mandat dans son garage à Ndop par des éléments des forces de défense et de sécurité.

Il aurait ensuite été conduit au village de Bamessing, où d'autres civils ont également été interpellés.

Les personnes arrêtées comprenaient :

- Mme Seraph Woh (68 ans)
- Julius Weyang (39 ans)
- Joycelyn Ndum (22 ans), mère d'un bébé de 4 mois
- Blanche Yocnteh (22 ans), mère d'un bébé de 3 mois
- Justine Bechu (24 ans)

Les deux nourrissons âgés respectivement de 4 mois et 3 mois ont été arrêtés avec leurs mères.

Ces arrestations seraient intervenues après l'enlèvement de 14 civils non armés par des combattants séparatistes dirigés par un chef identifié localement comme « Général A Nova Die ». Tous les otages auraient été libérés après paiement d'une rançon, à l'exception d'un gendarme. Selon les informations disponibles, les personnes arrêtées seraient apparentées au chef séparatiste présumé, sans qu'aucun élément n'indique leur implication directe dans les enlèvements.

2. Détention initiale et allégations de torture

Les personnes interpellées ont été détenues à la brigade de gendarmerie de Ndop.

Selon le consortium d'ONG, elles auraient été privées de contact avec leurs familles pendant plusieurs jours.

Des allégations détaillées font état de : coups portés à l'aide de machettes et de matraques, utilisation de courant électrique, simulation de noyade, violences physiques avec rangers et gourdins, contrainte de signer des procès-verbaux d'aveux sans lecture préalable.

Ces actes auraient été commis durant environ 25 jours de garde à vue, avant leur déferrement devant le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal militaire de Bamenda.

3. Éléments administratifs préoccupants

Un arrêté préfectoral N°213/PO/L31/CA/PS/2025 du 27 juin 2025 aurait ordonné la détention administrative d'un individu nommé Justine Bechangu, pour des faits graves liés au banditisme. Cependant, la mission d'établissement des faits révèle qu'aucun des détenus ne portait ce nom. Cette discordance soulève des interrogations quant à la base administrative réelle des détentions.

4. Mise en détention provisoire

Par ordonnance d'un juge d'instruction militaire, les sept civils ont été placés en détention provisoire pour une durée de six mois renouvelable, avec inculpation pour non-dénonciation, recel de malfaiteurs, défaut de carte nationale d'identité.

Ils sont actuellement détenus à la prison centrale de Bamenda. Les deux nourrissons demeurent incarcérés avec leurs mères.

5. Conditions de détention et mission de vérification

Une mission du Consortium menée le 23 décembre 2025 à Bamenda aurait constaté :

- que les victimes n'avaient pas été interrogées au fond par le juge d'instruction militaire ;
- que des exigences financières informelles (environ 1,5 million FCFA par victime) auraient été évoquées pour procéder aux auditions ;
- que les mères et leurs bébés seraient détenus dans des conditions qualifiées de déplorables ;
- que la plainte pour torture introduite contre les éléments des forces de défense n'aurait donné lieu à aucune suite.

6. Mobilisation institutionnelle et plaidoyer international

Dans le cadre de la campagne internationale « No Babies Behind Bars », coordonnée notamment par :

- Conscience Africaine,
- Mandela Center International,
- Nouveaux Droits de l'Homme,
- All Women Together,
- et plusieurs autres organisations nationales et internationales.

Il convient de préciser que plusieurs démarches ont été entreprises :

- Note d'information officielle (14 juillet 2025) exigeant la libération des détenus ;
- Plainte pénale enregistrée le 14 août 2025 auprès du Commissaire du Gouvernement (N°14) ;
- Requête en remise en liberté déposée le 25 novembre 2025 ;
- Lancement d'une pétition internationale et campagne de mobilisation publique.

Les autorités camerounaises saisies comprennent :

- le Procureur général compétent,
- le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal militaire,
- le Ministre de la Défense,
- la Présidence de la République,
- la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun.

À la date de rédaction du présent rapport, aucune libération des nourrissons ni décision judiciaire corrective n'a été observée.

Cas A10. Arrestation et extorsion alléguée de Paul Aka à Ndop

Le 24 juin 2025, Paul Aka, âgé de 59 ans, a été arrêté par des éléments des forces de défense et de sécurité à Bamessing-Ndop, région du Nord-Ouest.

Selon sa famille, il se rendait vendre du bois de chauffe lorsqu'il aurait été intercepté et arrêté sans motif apparent. Il aurait été conduit à la Brigade de Gendarmerie de Ndop sans qu'aucune charge ne lui soit notifiée. À son arrivée, il lui aurait été exigé le paiement d'un million (1 000 000) de francs CFA pour obtenir sa libération. Sa famille, incapable de réunir immédiatement la somme demandée, aurait engagé des négociations. Finalement, le 17 juillet 2025, il aurait été libéré après le paiement de 500 000 francs CFA.

Ce cas met en lumière des allégations d'arrestation arbitraire suivie d'extorsion financière.

Cas A11. Exécution publique de Basil à Ndop (Nord-Ouest)

Le 1er juin 2025, selon des témoins et des sources familiales, un homme identifié comme Basil, photographe, a été arrêté à Ndop (Ngoketunjia, Nord-Ouest) par des éléments des forces de défense et exécuté publiquement à la station-service Total de Ndop, vers 17 heures.



Déroulement des faits

Des sources rapportent que Basil aurait été interpellé, soumis à des violences physiques, puis conduit sur un lieu public fréquenté. Il aurait été exécuté devant des civils, sans qu'aucune procédure judiciaire ne soit rendue visible (présentation devant un juge, notification de charges, accès à une défense).

Motif allégué

Les autorités l'auraient accusé d'avoir filmé et photographié la cérémonie officielle du 20 mai 2025 (Fête nationale) au Grand

Stand de Ndop et d'avoir transmis ces images à des groupes armés séparatistes.

Observation

Aucune information n'a été recueillie sur l'ouverture d'une enquête ou sur des poursuites disciplinaires/ pénales visant les auteurs présumés.

Cas A12. Homicide d'un mineur de 17 ans à Fundong

Le 30 janvier 2025, selon des témoins oculaires, un jeune homme de 17 ans nommé Stanley aurait été tué par des éléments des forces de défense à Fundong, chef-lieu du département du Boyo, région du Nord-Ouest.



Les témoins rapportent que les forces de sécurité se seraient rendues au marché de Fundong et auraient exigé des commerçants vendant des haricots le paiement de 10 000 francs CFA chacun. Le jeune Stanley, vendeur de haricots, aurait déclaré ne pas disposer de la somme demandée. Il aurait alors été emmené par les forces de sécurité. Quelques heures plus tard, son corps aurait été retrouvé au bord de la route, présentant une blessure mortelle au cou, décrite comme une entaille profonde. L'incident serait survenu deux jours après l'assassinat d'un militaire par des séparatistes dans la localité. Des témoins estiment que l'acte aurait constitué une mesure de représailles contre un civil non armé.

Cas A13. Arrestation et détention au secret du journaliste Hans Achomba

Selon des sources jugées fiables, Hans Achomba, journaliste indépendant et réalisateur de documentaires, a été arrêté le 5 novembre 2025 à Bamenda par des éléments des forces de défense et de sécurité. Il aurait été contraint, sous la menace d'une arme, de monter à bord d'un véhicule non immatriculé.

1. Déroulement des faits

Les informations recueillies indiquent qu'il aurait été conduit à la Légion de gendarmerie située à Up Station, à Bamenda, où il aurait été détenu au secret pendant plusieurs jours.

Les raisons exactes de son arrestation demeurent inconnues. Toutefois, des sources rapportent que cet incident serait survenu quelques jours après qu'il eut été convoqué et interrogé par la police au sujet de ses reportages et de ses publications sur les réseaux sociaux, dans le contexte précédant l'élection contestée du 12 octobre 2025.

Il est également rapporté que son passeport et sa carte nationale d'identité auraient été confisqués lors de ces interrogatoires. Il devait comparaître de nouveau devant les services de police quelques jours plus tard, avant d'être arrêté. Selon les informations disponibles, il aurait été libéré environ une semaine après son enlèvement.



2. Réactions nationales et internationales

Le Committee to Protect Journalists (CPJ), conjointement avec 19 autres organisations nationales et internationales de défense de la liberté de la presse et des droits humains, a publié une déclaration conjointe appelant les autorités camerounaises à prendre des mesures urgentes pour localiser Hans Achomba et exigeant sa libération immédiate et inconditionnelle.

Cas A14. Arrestation suivie d'exécution d'un jeune civil à Bafut

Selon des sources locales et familiales, un jeune civil non armé a été arrêté à l'aube du 10 novembre 2025 par des éléments des forces de défense au quartier Akissia, arrondissement de Bafut, département de la Mezam, région du Nord-Ouest.

Il aurait été conduit vers une destination inconnue. Le 11 novembre 2025, son corps sans vie a été retrouvé portant des impacts de balles.

Aucune communication officielle n'a été faite concernant les circonstances de son arrestation ni les raisons de son décès.

Cas A15. Mort par balle d'un conducteur de moto à Bamenda

Le 11 novembre 2025, selon des témoins oculaires, Ndeh Desmond, conducteur de moto commerciale, a été mortellement atteint par balle aux abords du commissariat central d'Old Town, à Bamenda, région du Nord-Ouest.

1. Contexte

La zone d'Old Town à Bamenda est régulièrement marquée par des tensions sécuritaires, notamment en période post-électorale ou lors d'opérations de maintien de l'ordre. La présence d'unités de police et de forces de défense y est fréquente, en particulier autour des bâtiments administratifs et postes de police.

2. Déroulement des faits

Selon plusieurs témoignages recueillis sur place, un coup de feu aurait été tiré à proximité immédiate du commissariat central. Certaines sources indiquent qu'un agent de police aurait manipulé son arme à feu de manière imprudente, ce qui aurait provoqué un tir accidentel. La balle aurait atteint Ndeh Desmond, qui circulait dans la zone dans le cadre de



son activité professionnelle. D'autres civils présents auraient également été blessés lors de l'incident.

Aucune sommation préalable ni échange de tirs n'a été signalé par les témoins au moment de l'événement. Les autorités n'ont pas publié de version officielle détaillée concernant les circonstances exactes du tir ni annoncé l'ouverture d'une enquête publique.

Cas A16. Exécution du pasteur Njoh Desmond par des éléments du BIR

Selon des sources fiables, le pasteur Njoh Desmond, membre de la Cameroon Baptist Convention, a été abattu le 8 novembre 2025 par des éléments du Bataillon d'Intervention Rapide (BIR), unité d'élite des forces de défense camerounaises.

Les faits se seraient produits près du village de Nshiodoh, le long de la route reliant l'hôpital baptiste de Ndu. La victime circulait à moto au moment où elle aurait été prise pour cible.

Dans un communiqué officiel daté du 9 novembre 2025, le Révérend Dr Teke John Ekema, Président exécutif de la Cameroon Baptist Convention, a confirmé le décès du pasteur, condamnant un acte qualifié de brutal et inacceptable. Il a appelé les autorités compétentes à ouvrir une enquête indépendante afin d'établir les responsabilités et de garantir que les auteurs répondent de leurs actes. Avant son décès, le pasteur Njoh Desmond exerçait au poste de prédication de Temba.



Cas A17. Allégations d'enlèvement et de viol imputées à des éléments du BIR à Bamenda

Selon des informations relayées par la famille de la victime et par une plateforme d'information en ligne, une jeune femme âgée de 27 ans aurait été enlevée et violée le 28 septembre 2025 à Bamenda par des éléments présumés du Bataillon d'Intervention Rapide (BIR).

La famille affirme que les auteurs circulaient à bord d'un véhicule de type Hilux blanc, dont des images auraient été captées lors de l'enlèvement. Des examens médicaux auraient confirmé des violences sexuelles.

Toutefois, dans un message attribué à une personne se présentant comme membre du BIR, les accusations ont été rejetées, affirmant que l'unité n'utilise pas le type de véhicule mentionné.

Aucune enquête officielle indépendante n'a été rendue publique au moment de la documentation des faits.

Cas A18. Opérations sécuritaires à Kumbo : morts civiles et destructions

Selon des victimes et des sources locales, deux civils non armés ont été tués et un autre grièvement blessé le 22 septembre 2025 dans la zone de Kumbo Squares, près de la cathédrale, département du Bui, région du Nord-Ouest, lors d'une opération menée par les forces de défense et de sécurité. Les incidents auraient débuté le 21 septembre 2025, après la mort d'un soldat et les blessures de deux autres dans une attaque à engin explosif improvisé imputée à des groupes armés séparatistes. Des témoins indiquent que les forces de sécurité auraient ensuite mené des opérations dans les quartiers de Mbveh, Kiyam et Romanajai, au cours desquelles des habitations auraient été détruites, des biens pillés et des civils agressés.

Environ 23 chèvres auraient également été tuées lors de ces opérations, selon les habitants.

Cas A19 Arrestation massive de civils à Muyuka (Sud-Ouest)

Selon des sources locales et familiales, au moins 64 civils non armés ont été arrêtés par les forces de défense et de sécurité dans plusieurs villages de l'arrondissement de Muyuka (notamment Owe, Malende, Yoke, Bahia et Mauru), région du Sud-Ouest, à une date située au cours de l'année 2025, à la suite d'un incident sécuritaire majeur dans la zone.

1. Contexte

L'arrondissement de Muyuka est régulièrement le théâtre d'opérations sécuritaires menées en réaction à des attaques imputées à des groupes armés séparatistes, notamment des attaques à engins explosifs improvisés visant les forces de défense. Ces opérations s'inscrivent souvent dans un contexte de représailles collectives, marqué par des arrestations massives de civils soupçonnés de collaboration avec des groupes armés, sans individualisation claire des responsabilités.

2. Déroulement des faits

Selon les informations recueillies, les arrestations seraient intervenues à la suite d'une attaque à engin explosif improvisé ayant causé des pertes au sein des forces de défense. Des militaires auraient procédé à des rafles simultanées dans plusieurs villages de l'arrondissement de Muyuka, arrêtant au moins 64 civils non armés. Les personnes interpellées auraient été conduites vers des lieux de détention non clairement identifiés. Les familles affirment n'avoir reçu aucune information officielle concernant les charges retenues contre les personnes arrêtées, la durée prévue de leur détention et leur lieu exact de détention.

Des témoins rapportent également que deux personnes auraient été blessées alors qu'elles tentaient d'échapper à leur arrestation. Aucune liste officielle des personnes interpellées n'a été communiquée au moment de la documentation.

Cas A20. Jeune homme abattu sur un terrain de football à Bamenda



Selon des témoins oculaires, un jeune civil non armé a été abattu le 23 août 2025 alors qu'il participait à un match de football dans un quartier de Bamenda, région du Nord-Ouest.

Des sources locales indiquent qu'un différend aurait éclaté sur le terrain, au cours duquel la victime aurait été accusée d'être affiliée à un groupe armé séparatiste. Peu après, des éléments des forces de défense seraient intervenus sur les lieux et auraient ouvert le feu, tuant le jeune homme.

Des habitants affirment qu'il a été établi ultérieurement que la victime n'était pas membre d'un groupe armé. Aucune communication officielle n'a été publiée pour clarifier les circonstances exactes de l'intervention.

Cas A21. Mort par balle de Cho Robinson à Bamenda

Selon des sources familiales et des témoins, Cho Robinson a été abattu le 18 août 2025 à Gashu City, à Bamenda, région du Nord-Ouest, par des éléments des forces de défense et de sécurité.

La victime circulait à bord d'un véhicule de type Hilux en direction de Nanga Junction lorsqu'elle aurait été interceptée par une patrouille militaire. Selon les informations recueillies, la situation se serait tendue lorsque la victime aurait tenté de quitter les lieux, provoquant une poursuite au cours de laquelle les forces de défense auraient ouvert le feu.

Des proches indiquent qu'il venait de fermer son commerce et rentrait à son domicile. Le 18 août étant un lundi jour généralement marqué par le respect des mots d'ordre de « ghost town » certaines sources estiment que cela aurait pu influencer l'intervention.

Cas A22. Arrestation de plus de 25 personnes lors d'une cérémonie funéraire à Ekona



Selon des sources fiables, plus de 25 personnes venues de Douala pour assister à des obsèques à Ekona, région du Sud-Ouest, ont été arrêtées par les forces de défense et de sécurité le 9 août 2025, puis détenues à partir du 10 août vers 6 heures du matin. Les personnes interpellées comprenaient des membres de la famille du défunt, enfants, frères, sœurs et proches parents.

Les autorités auraient indiqué que l'opération visait à interpellier sept membres présumés de

groupes armés qui se seraient infiltrés dans la cérémonie. Les personnes arrêtées ont été libérées le 11 août 2025.

Des proches dénoncent néanmoins une arrestation collective sans base individualisée claire.

Cas A23. Tortures alléguées contre des voyageurs à Mbingo (Belo)

Selon des victimes et des témoins, des éléments des forces de défense et de sécurité auraient intercepté et sévèrement battu des voyageurs le 9 août 2025 aux environs de Mbingo, dans l'arrondissement de Belo, département du Boyo, région du Nord-Ouest.

Les faits seraient survenus après la mort de deux soldats dans une attaque attribuée à des groupes armés séparatistes. Des véhicules en direction de Fundong auraient été arrêtés et les passagers extraits de force. Plusieurs victimes rapportent avoir été violemment frappées et insultées, accusées d'être complices de groupes armés.

Aucune information officielle n'a été communiquée concernant l'ouverture d'une enquête.



Cas A24. Exécution de Jude Penn à Nkwen (Bamenda, Nord-Ouest)

Selon des témoins, Jude Penn, civil non armé, a été abattu le 27 juillet 2025 à Nkwen, dans la ville de Bamenda, région du Nord-Ouest, par des éléments des forces de défense et de sécurité.

1. Contexte

Le quartier Nkwen, à Bamenda, connaît une insécurité persistante marquée par des opérations sécuritaires, des tensions liées aux « ghost town days » et des accusations récurrentes de collaboration avec des groupes armés, qui peuvent conduire à des interventions coercitives et à l'usage de la force létale. Dans ce contexte, plusieurs cas rapportés dans le rapport font état d'interpellations et d'actions armées en zone urbaine, avec des risques élevés pour les civils.

2. Déroulement des faits

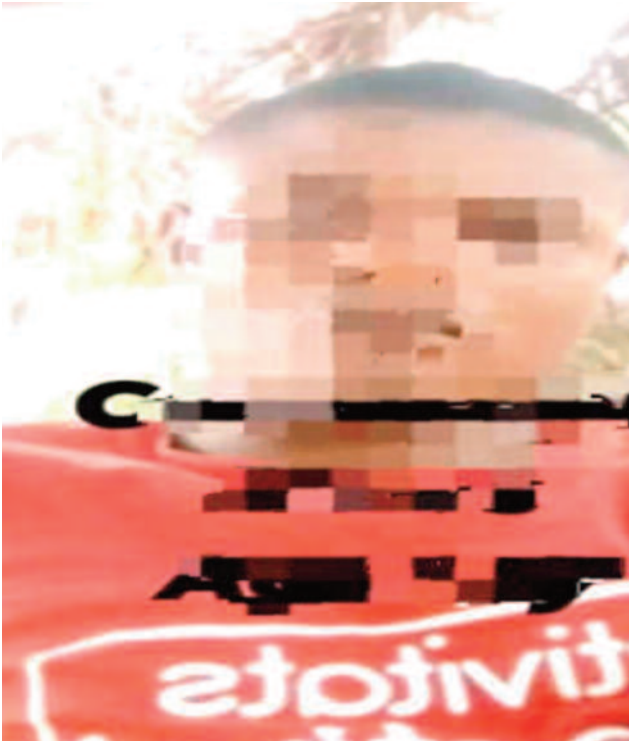
D'après les informations disponibles, la victime aurait été atteinte par balle dans des circonstances qui n'ont pas été pleinement établies de manière indépendante au moment de la documentation. Les témoignages recueillis attribuent les tirs à des éléments des forces de défense et de sécurité. Aucun élément public n'a été rapporté concernant une sommation préalable, une situation de menace imminente justifiant l'usage de la force létale, une arrestation formelle avec notification des motifs, ou une procédure de contrôle de légalité de l'intervention.

Aucune justification officielle n'a été rendue publique et aucune communication n'a été enregistrée concernant l'ouverture d'une enquête sur les circonstances du décès.

Cas A25. Homicides et destructions à Muyuka (affaire Tambo Clovis)

Selon des sources locales, Tambo Clovis, conducteur de moto originaire de Bafia (Muyuka), a été tué le 30 juillet 2025 à Owe, dans l'arrondissement de Muyuka, région du Sud-Ouest, lors d'une opération attribuée à des éléments des forces de défense. Le même jour, d'autres homicides de civils

ainsi que des destructions de biens auraient été rapportés dans la zone.



1. Contexte

D'après les informations contenues dans le rapport, les faits se seraient produits dans un contexte d'attaque à engin explosif improvisé (EEI) imputée à des groupes armés séparatistes, ayant causé des pertes au sein des forces de sécurité. Dans plusieurs situations documentées, ce type d'attaque sert souvent de déclencheur à des opérations de ratissage et à des interventions sécuritaires intensifiées, avec un risque élevé d'atteintes aux civils lorsque les opérations ne respectent pas strictement les principes de précaution, de nécessité et de proportionnalité.

2. Déroulement des faits

Selon les sources locales rapportées :

- Tambo Clovis aurait d'abord été blessé à la jambe.
- Alors que deux collègues tentaient de l'évacuer vers un centre de santé, les trois hommes auraient été abattus.

Le rapport mentionne également qu'un autre civil aurait été tué le même jour dans la localité de Muyunge. Par ailleurs, des témoins indiquent que des habitations auraient été incendiées et que des biens auraient été détruits au cours de l'opération. Au moment de la documentation, aucune communication officielle détaillée n'était rapportée concernant l'identité des victimes autres que Tambo Clovis, les motifs individuels justifiant l'usage de la force létale, ni l'ouverture d'une enquête indépendante sur les homi-

Cas A26. Exécution publique de cinq personnes à Bamessing

Selon des sources locales et familiales, cinq personnes non armées ont été publiquement exécutées le 20 juillet 2025 à Bamessing, département de la Ngoketunjia, région du Nord-Ouest, par des éléments des forces de défense et de sécurité.

Les victimes auraient été amenées dans le village avant d'être exécutées en présence de membres de la population.

Des proches affirment que certaines des personnes tuées avaient auparavant été associées à des groupes armés séparatistes, mais qu'elles avaient abandonné toute activité liée au conflit depuis plusieurs années et menaient une vie civile dans d'autres localités (Buea, Tiko, Mamfe, entre autres) avant leur arrestation. Elles auraient été détenues dans différents centres de détention avant d'être reconduites dans leur communauté.

Des sources indiquent qu'elles auraient été contraintes de collaborer avec les forces de sécurité pour localiser des camps de groupes armés avant d'être exécutées. Aucune procédure judiciaire n'aurait été engagée à leur rencontre avant leur mise à mort.



Cas A27. Opération militaire à Mveh (Kumbo) : décès d'un élève et destructions de biens

Selon des sources locales, le 29 décembre 2025, des éléments des forces de défense ont mené une opération dans le quartier Mveh, à Kumbo, département du Bui, région du Nord-Ouest.



Des affrontements auraient éclaté entre militaires et groupes armés séparatistes. Au cours de ces événements, un élève en classe de Form 2 aurait été tué et plusieurs autres personnes blessées. Le lendemain, 30 décembre 2025, trois commerces évalués à plusieurs millions de francs CFA auraient été incendiés par les forces de défense, selon des témoins.

Des habitants rapportent également des pillages de biens privés. Certaines sources indiquent que la localité était considérée comme un bastion de groupes armés séparatistes et que des opérateurs économiques de la zone auraient été contraints de verser des contributions financières à ces groupes.

Cas A28. Attaque à Nforya (Bafut) imputée à des éléments en tenue militaire

Selon des témoins oculaires, le 5 décembre 2025, des hommes armés vêtus de tenues militaires auraient attaqué le village de Nforya, dans l'arrondissement de Bafut, département de la Mezam, région du Nord-Ouest.

1. Contexte

La zone de Bafut est régulièrement le théâtre d'opérations sécuritaires et d'affrontements entre forces de défense et groupes armés séparatistes. Dans ce contexte, la circulation d'hommes armés en tenue militaire qu'ils appartiennent effectivement aux forces régulières ou qu'il s'agisse d'usurpation d'uniformes crée une forte confusion et accroît les risques pour les populations civiles. Des incidents antérieurs dans la région ont également été marqués par des représailles et des interventions armées en zones habitées, souvent après des attaques attribuées à des groupes séparatistes.

2. Déroulement des faits

Selon les informations rapportées, les assaillants auraient fait irruption dans un restaurant local et ouvert le feu de manière indiscriminée. Le bilan ferait état de quatre civils non armés tués, plusieurs autres personnes blessées. Les auteurs auraient quitté les lieux après l'attaque.

Les circonstances exactes notamment l'identité formelle des auteurs, leur unité éventuelle, et les raisons précises de l'attaque n'ont pas été officiellement clarifiées au moment de la documentation.

Aucune communication publique détaillée n'a été rapportée concernant l'ouverture d'une enquête indépendante.

Cas A29. Arrestations massives et allégations d'extorsion à Wotutu (Limbe)

Selon des témoins et des victimes, plus de cinquante jeunes auraient été arrêtés le 1er janvier 2026 à Wotutu, dans l'arrondissement de Limbe, région du Sud-Ouest, lors des célébrations du Nouvel An.

Bien que l'incident soit survenu au début de l'année 2026, il est mentionné ici dans la continuité des opérations sécuritaires menées fin 2025 dans la zone. Les personnes interpellées auraient été accusées de vagabondage et détenues arbitrairement. Des habitants affirment que leur libération aurait été conditionnée au paiement d'environ 50 000 FCFA par personne.

Aucune réaction officielle n'a été rapportée au moment de la documentation des faits.

SECTION B .Violations attribuées aux groupes armés séparatistes

Cas B1. Homicide d'une vendeuse de légumes à Mile 2 Nkwen (Bamenda, Nord-Ouest)



Le 16 janvier 2025, selon des témoins oculaires, une femme civile non armée a été tuée par balle devant l'agence de voyage *Amour Mezam*, située à Mile 2 Nkwen, Bamenda, région du Nord-Ouest.

Déroulement des faits

Des hommes armés circulant à motocyclettes auraient ouvert le feu dans la zone. Les tirs auraient visé, selon certaines sources, un poste de contrôle sécuritaire situé à proximité. La victime, qui vendait des légumes devant l'agence au moment des faits,

aurait été atteinte par balle et transportée vers un établissement hospitalier où elle a succombé à ses blessures. Quatre autres femmes civiles auraient été blessées au cours de la fusillade.

Contexte

L'incident s'inscrit dans un climat d'affrontements sporadiques et d'attaques ciblées contre des positions sécuritaires dans la ville de Bamenda, avec des conséquences collatérales pour les civils.

Observation

Aucune revendication formelle n'a été enregistrée au moment de la documentation.

Cas B2. Enlèvement de Shey Komi et Shey Mbisen à Wainamah (Bui, Nord-Ouest)

Le 9 janvier 2025, selon des sources locales, deux civils non armés identifiés comme Shey Komi et Shey Mbisen ont été enlevés à Wainamah, département du Bui, région du Nord-Ouest.

Déroulement des faits

Les victimes auraient été interceptées par des hommes armés présentés comme des séparatistes et conduites vers un lieu inconnu. Les informations disponibles ne précisent pas la durée de la captivité, l'éventuelle exigence de rançon, ni les conditions de leur libération.

Observation

L'incident reflète la persistance des enlèvements ciblant des civils dans les zones rurales du département du Bui.

Cas B3. Assassinat de Teghen Ephraim à Ekona (Sud-Ouest)

Le 20 janvier 2025, selon des sources familiales, Teghen Ephraim, Assistant Farm Manager à la Cameroon Development Corporation (CDC), a été attaqué et tué à Ekona, dans l'arrondissement de Muyuka, région du Sud-Ouest.



Déroulement des faits

Des hommes armés présentés comme des séparatistes auraient pris pour cible la victime. Les circonstances exactes de l'attaque n'ont pas été détaillées, mais la victime aurait été mortellement atteinte.

Contexte

La CDC et ses employés ont été régulièrement ciblés dans le contexte du conflit armé, certains groupes armés accusant l'entreprise de collaboration avec les autorités étatiques.

Observation

Aucune revendication officielle n'a été publiée au moment de la documentation.

Cas B4. Enlèvement du Révérend Emmanuel Miyanwe à Bamenda (Nord-Ouest)

Le 21 janvier 2025, vers 8h du matin, selon des sources locales, le Révérend Emmanuel Miyanwe, curé de la paroisse St. Edmund Catholic Church à Mulang (Bamenda II), a été enlevé à l'intérieur même de son église.

Déroulement des faits

Des hommes armés auraient pénétré dans l'enceinte paroissiale et emmené le religieux vers une destination inconnue.

Issue

Il aurait été libéré le même jour vers 20h, dans des circonstances non précisées.

Observation

Les enlèvements de responsables religieux ont été récurrents dans la région au cours des dernières années, souvent suivis de demandes de rançon.

Cas B5. Enlèvement de cinq étudiantes à Bambili (Nord-Ouest)

Le 22 janvier 2025, vers 15h, selon des sources fiables, cinq étudiantes de l'Université de Bamenda ont été enlevées à Down Quarter, Bambili, arrondissement de Tubah, région du Nord-Ouest.

Déroulement des faits

Des hommes armés auraient fait irruption dans leurs résidences universitaires, tirant en l'air pour disperser la population avant d'emmener les étudiantes vers un lieu inconnu.

Rançon alléguée

Selon le parent d'une des victimes, des appels téléphoniques auraient été reçus exigeant le paiement d'une rançon pour leur libération.

Observation

Les informations disponibles ne précisent pas la date exacte de leur libération ni les montants effectivement versés.

Cas B6. Assassinat de Komta Elyse à Bamenda II

Le 4 février 2025, Komta Elyse, conducteur et employé de l'entreprise Edge Road Construction Company, a été abattu à Small Mankon Bridge (également mentionné comme La Change Bridge), dans l'arrondissement de Bamenda II, région du Nord-Ouest.



Selon des témoins oculaires, la victime participait à des travaux de réhabilitation d'un pont endommagé lorsqu'elle a été attaquée par des hommes armés arrivés à moto. Elle aurait été atteinte par des tirs à très courte distance.

Dans un communiqué signé le 4 février 2025, le Préfet du département de la Mezam a déclaré que, vers 10h30 ce jour-là, des « terroristes armés » avaient attaqué une équipe de travailleurs de la société Edge à La Change Bridge, tuant Komta Elyse, identifié comme opérateur d'engin sur le site. Il a indiqué qu'une enquête avait été ouverte. Les informations disponibles ne précisent pas si d'autres travailleurs ont été blessés lors de l'attaque.

Ce cas illustre le ciblage d'infrastructures civiles et de travailleurs engagés dans des activités de construction, ce qui a des répercussions directes sur le développement économique et la sécurité des civils.

Cas B7. Enlèvement de Justice Maureen Chibili à Buea

Le 6 février 2025, dans la matinée, Justice Maureen Chibili a été enlevée par des hommes armés aux abords de sa résidence située à Kawa Street, dans la ville de Buea, région du Sud-Ouest.

Selon des sources familiales, elle aurait été attaquée alors qu'elle quittait son domicile. Les ravisseurs l'auraient emmenée avec son chauffeur, abandonnant son véhicule sur les lieux.

Les circonstances exactes de l'enlèvement, la durée de sa détention ainsi que les conditions de sa libération éventuelle ne sont pas détaillées dans les informations disponibles au moment de la documentation.

Ce cas met en lumière la vulnérabilité de personnalités publiques et de professionnels du secteur judiciaire dans un contexte de conflit marqué par des enlèvements ciblés.

Cas B8. Double homicide de George Fomatum et Chanceline à Mile 87 Naka (Bamenda, Nord-Ouest)

Le 11 février 2025, selon des sources jugées fiables, George Fomatum, Président de la congrégation presbytérienne de Naka, ainsi qu'une femme identifiée sous le nom de Chanceline, Présidente du Catholic Youth Fellowship dans la localité, ont été tués à Naka, dans la ville de Bamenda, région du Nord-Ouest.



1. Déroulement des faits

D'après les informations recueillies, des hommes armés présentés comme des séparatistes se seraient rendus aux domiciles respectifs des deux victimes. Ils auraient été extraits de force de leurs habitations avant d'être exécutés. Les circonstances exactes de leur mise à mort, notamment le lieu précis de l'exécution et le mode opératoire utilisé, n'ont pas été établies de ma-

nière indépendante au moment de la documentation. Aucune revendication officielle n'a été enregistrée, et aucun motif n'a été communiqué pour justifier ces homicides.

2. Analyse

Les faits décrits présentent les caractéristiques d'exécutions ciblées de civils occupant des fonctions religieuses et communautaires.

L'extraction forcée des victimes de leurs domiciles suivie de leur exécution constitue : une atteinte grave au droit à la vie ; une violation de l'inviolabilité du domicile; un acte d'intimidation visant potentiellement des leaders communautaires et religieux.

Le ciblage de responsables religieux locaux contribue à fragiliser la cohésion sociale et à accentuer la peur au sein des communautés. Même dans un contexte de conflit armé non international, les civils qui ne participent pas directement aux hostilités bénéficient d'une protection contre les attaques directes. L'exécution intentionnelle de civils constitue une violation grave des principes fondamentaux du droit international humanitaire.

Cas B9. Double homicide et incendie de véhicules à Bolifamba, Buea

Le 30 juin 2025, selon des sources jugées fiables, deux civils non armés ont été tués et plusieurs biens incendiés à Bolifamba, dans la ville de Buea, région du Sud-Ouest.

Les informations recueillies indiquent que des hommes armés présentés comme des séparatistes auraient perpétré l'attaque. Les victimes auraient été accusées d'avoir enfreint l'observance du « ghost town day » (journée de ville morte généralement imposée les lundis dans certaines zones).



Outre les deux civils tués, les assaillants auraient incendié quatre véhicules et une moto et mis le feu à une habitation dans la zone. Des images des véhicules brûlés ainsi que des victimes auraient circulé après les faits.

Cet incident illustre l'usage de violences létales et de destructions de biens à des fins de coercition sociale, notamment dans le cadre de l'imposition de mesures de confinement décrétées par des groupes armés.

Cas B10. Assassinat du Chef Maliwe à Ikata, Muyuka



Le 25 juin 2025, Chief Maliwe, chef traditionnel du village de Wonjamba (arrondissement de Limbe I, région du Sud-Ouest), a été tué lors d'une attaque décrite par des sources locales comme une embuscade surprise à Ikata, dans l'arrondissement de Muyuka.

Les informations disponibles indiquent que des hommes armés présentés comme des séparatistes seraient responsables de l'attaque. Les raisons exactes de cet assassinat ne sont pas clairement établies. Certaines sources affirment que le chef aurait également collaboré avec les forces de défense camerounaises. Aucune revendication officielle ni déclaration publique des auteurs présumés n'a été documentée au moment de la collecte des informations.

Ce cas souligne le ciblage de figures traditionnelles locales, perçues à tort ou à raison comme affiliées ou coopérant avec les autorités étatiques.

Cas B11. Enlèvement de trois commerçants à Nkwen (Bamenda, Nord-Ouest)

Le 21 juin 2025, vers 16 heures, selon des sources locales, trois personnes exerçant des activités commerciales ont été enlevées par des hommes armés à Nkwen, dans la ville de Bamenda, région du Nord-Ouest.

1. Déroulement des faits

D'après les informations recueillies, les victimes parmi lesquelles figurait une femme enceinte auraient été interceptées puis conduites de force vers une destination inconnue. Les circonstances précises de l'enlèvement, l'identité des auteurs présumés, ainsi que les conditions de détention des victimes n'ont pas été établies de manière indépendante au moment de la documentation. Aucune information confirmée n'était disponible concernant leur éventuelle libération ou le paiement d'une rançon.

2. Analyse

Les faits décrits constituent une privation arbitraire de liberté affectant des civils non armés, dont une femme enceinte, ce qui aggrave la gravité de l'incident. L'enlèvement de civils viole le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, expose les victimes à des risques accrus de mauvais traitements, renforce le climat d'insécurité affectant les acteurs économiques locaux. La présence d'une femme enceinte parmi les victimes soulève également des préoccupations spécifiques relatives à la protection des femmes en situation de vulnérabilité dans un contexte de conflit armé non international.

Cas B12. Incendie volontaire d'un véhicule civil à Bomaka, Buea (Sud-Ouest)

Date et lieu : 17 février 2025, Bomaka Chief Street, Buea, Région du Sud-Ouest.

Faits documentés

Selon des sources locales fiables, un véhicule civil a été incendié par des hommes armés présentés comme des séparatistes. L'acte serait intervenu dans le cadre de l'application forcée d'un mot d'ordre de « ghost town » (ville morte). Aucune victime humaine n'a été signalée dans cet incident, mais l'acte a entraîné la destruction totale du bien.

Analyse contextuelle

Les incendies de biens civils constituent une stratégie récurrente d'imposition de mesures coercitives visant à contrôler les déplacements et l'activité économique.

Cas B13. Assassinat de Frederick Ande à Ekona (Sud-Ouest)

Dans la nuit du 16 au 17 juin 2025, Frederick Ande, civil non armé, a été tué à Ekona, région du Sud-Ouest.



1. Déroulement des faits

Selon des sources locales, la victime circulait en direction de Kumba vers 22 heures lorsqu'elle aurait été attaquée par des hommes armés présentés comme des séparatistes. L'attaque serait survenue à quelques mètres du camp du Bataillon d'Intervention Rapide (BIR) d'Ekona. Frederick Ande aurait été mortellement atteint lors de l'attaque. Les circonstances exactes et le mobile de l'agression n'ont pas été clarifiés au moment de la documentation.

2. Analyse

L'attaque contre un civil circulant sur un axe routier constitue une atteinte grave au droit à la vie et à la liberté de circulation. Le fait que l'incident se soit produit à proximité immédiate d'une installation militaire souligne le climat d'insécurité persistante dans la zone.

Cas B14. Blessures graves par balles à Mile 3 (Bamenda, Nord-Ouest)

Le lundi 16 juin 2025, selon des témoins oculaires, une femme et une adolescente ont été grièvement blessées par balles à Mile 3, Bamenda, région du Nord-Ouest.

1. Déroulement des faits

Des hommes armés présentés comme des séparatistes seraient arrivés à motocyclettes dans la zone et auraient ouvert le feu de manière indiscriminée. La femme aurait été atteinte à la jambe et l'adolescente au cou. Les deux victimes ont été immédiatement transportées vers un établissement hospitalier voisin pour y recevoir des



soins médicaux. Des sources locales indiquent que les assaillants auraient accusé les habitants du quartier de ne pas respecter les mots d'ordre de « ghost town » imposés les lundis.

2. Analyse

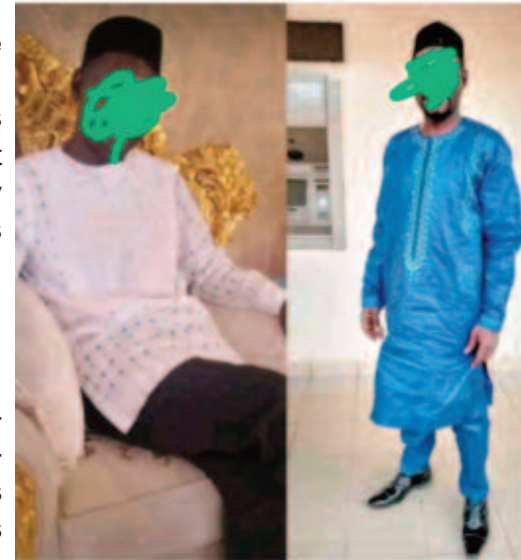
Les faits s'apparentent à un usage indiscriminé de la force en zone habitée, une sanction violente visant à imposer un confinement forcé, une atteinte grave à l'intégrité physique de civils non armés. Les tirs en direction de la population civile constituent une violation du principe de protection des civils et traduisent un mécanisme d'intimidation collective.

Cas B15. Assassinat de M. Penn Collins Muluh à Nkwen (Bamenda, Nord-Ouest)

Le dimanche 15 juin 2025, M. Penn Collins Muluh a été abattu par des hommes armés aux abords d'une église à Nkwen, dans la ville de Bamenda, région du Nord-Ouest.

1. Déroulement des faits

Selon des sources locales et des témoins, l'incident est survenu peu après la fin d'un office religieux. La victime, employé d'une institution locale de microfinance, se trouvait à proximité du lieu de culte lorsqu'elle aurait été prise pour cible par des hommes armés non identifiés. Les assaillants auraient ouvert le feu avant de quitter les lieux. Les circonstances exactes de l'attaque, y compris le mobile et l'identité des auteurs, n'ont pas été établies de manière indépendante au moment de la documentation. Aucune revendication officielle n'a été enregistrée.



2. Analyse

Les éléments disponibles indiquent qu'il s'agit d'un homicide intentionnel visant un civil non armé dans un espace public à caractère religieux. L'attaque soulève des préoccupations sérieuses quant à la protection des civils dans les lieux de culte et leurs abords, au respect du droit à la vie, à la sécurité des acteurs du secteur économique local.

Les lieux religieux bénéficient d'une protection particulière en vertu des normes du droit international humanitaire lorsqu'un conflit armé est en cours. L'usage de la violence létale contre un civil ne participant pas aux hostilités constitue une violation grave des garanties fondamentales. Ce type d'attaque contribue à l'érosion du sentiment de sécurité communautaire, en ciblant des individus dans des espaces perçus comme sûrs et protégés.

Cas B16. Mort d'Ateh Amanda à Nkwen (Bamenda, Nord-Ouest)

Le vendredi 5 juin 2025, Ateh Amanda a été mortellement atteinte par balle à Cow Street, quartier Nkwen, dans la ville de Bamenda, région du Nord-Ouest.



1. Déroulement des faits

Selon des sources locales et des témoignages recueillis, la victime rentrait de son lieu de travail lorsqu'elle aurait été touchée par une balle. Des hommes armés seraient arrivés dans la zone et auraient commencé à tirer de manière indiscriminée. Il est allégué que la victime aurait été atteinte par une balle perdue lors de ces tirs.

Les circonstances exactes de l'intervention des hommes armés, ainsi que leur identité et leurs motivations, n'ont pas été établies de manière indépendante au moment de la documentation.

2. Analyse

Les faits décrits suggèrent que la victime, civile non armée ne participant pas aux hostilités, aurait été tuée dans un contexte de tirs indiscriminés en zone habitée.

L'usage d'armes à feu de manière non ciblée dans un environnement civil densément peuplé constitue une mise en danger grave de la population, une violation du principe de précaution, une atteinte au droit à la vie. Même dans un contexte de conflit armé non international, les parties au conflit ont l'obligation de distinguer en tout temps les civils des combattants et d'éviter les attaques susceptibles de causer des pertes civiles excessives.

La mort d'Ateh Amanda illustre l'impact des violences armées sur les civils ordinaires, particulièrement les femmes exerçant des activités professionnelles quotidiennes, et souligne la vulnérabilité accrue des populations urbaines exposées aux affrontements ou aux actes armés non contrôlés.

Cas B17. Assassinat de Tengang Simeon à Bambili (Mezam, Nord-Ouest)

Le vendredi 6 juin 2025, selon des témoins oculaires, Tengang Simeon, entrepreneur en construction, a été attaqué et tué par des hommes armés à Down Cast, Bambili, dans l'arrondissement de Tubah, département de la Mezam, région du Nord-Ouest.



1. Déroulement des faits

D'après les informations recueillies, la victime supervisait des travaux de construction au sein de l'Église presbytérienne de la localité lorsqu'elle aurait été prise pour cible par des hommes armés non identifiés. Les assaillants auraient ouvert le feu sur lui sur le site même du chantier, entraînant sa mort. Les circonstances exactes de l'attaque ainsi que l'identité formelle des auteurs n'ont pas été établies de manière indépendante au moment de la documentation. Le mobile de l'attaque demeure inconnu.

2. Analyse

Les faits décrits constituent un homicide intentionnel commis contre un civil non armé exerçant une activité professionnelle dans un cadre religieux. Cette attaque soulève des préoccupations sérieuses quant à la protection des travailleurs civils, à la sécurité des infrastructures religieuses et au respect du droit à la vie.

Même en situation de conflit armé non international, les civils ne participant pas directement aux hostilités bénéficient d'une protection contre les attaques directes. L'assassinat d'un entrepreneur sur un chantier d'église constitue une atteinte grave aux principes fondamentaux du droit international humanitaire et contribue à l'insécurité généralisée des acteurs économiques locaux.

Cas B18. Exécutions ciblées de deux chauffeurs à Bomaka, Buea (Sud-Ouest)

Date : 19 mars 2025

Lieu : Bomaka, Buea, Région du Sud-Ouest

Victimes : Deux chauffeurs de taxi (identités non précisées)

Statut : Civils non armés

1. Contexte

Les « Ghost Town » imposés les lundis par des groupes séparatistes armés continuent d'être strictement surveillés. Toute circulation de véhicules est perçue comme une violation des consignes de confinement forcé.

2. Déroulement

Le 19 mars 2025, deux chauffeurs circulaient dans la localité de Bomaka lorsque des hommes armés, identifiés par des témoins comme des séparatistes, les auraient interceptés. Ils auraient été accusés de violer l'ordre de « Ghost Town ». Les assaillants auraient ouvert le feu sur eux avant d'endommager partiellement leurs véhicules. Les deux chauffeurs sont décédés sur place.

3. Analyse

Ce cas met en évidence l'imposition de mesures coercitives de confinement illégales, l'exécution sommaire de civils pour non-respect d'instructions imposées par un groupe armé, une instrumentalisation de la peur comme mécanisme de contrôle territorial. Il s'agit d'une violation grave du droit à la vie et du principe de protection des civils.

Cas B19. Homicide de Youssouf à Babungo (Ngoketunjia, Nord-Ouest)

Date et lieu.

Le 25 mai 2025, selon des sources locales concordantes, Youssouf, civil non armé, a été tué à Ngole Quarter, dans le village de Babungo, département de la Ngoketunjia, région du Nord-Ouest.



1. Déroulement des faits

D'après les informations recueillies, la victime aurait été attaquée par des hommes armés dans des circonstances qui n'ont pas été entièrement établies de manière indépendante.

Son corps sans vie a été découvert peu après les faits, présentant de multiples impacts de balles, notamment à la tête et à la jambe. Des sources locales ont attribué l'attaque à des groupes armés séparatistes opérant dans la zone. Toutefois, aucune revendication officielle ni déclaration publique des auteurs présumés n'a été enregistrée au moment de la documentation. Les motifs exacts de cet homicide demeurent inconnus.

2. Analyse

Les éléments disponibles indiquent qu'il s'agit d'un homicide intentionnel commis contre un civil non armé, en violation du principe fondamental de protection des personnes ne participant pas directement aux hostilités. Même dans un contexte de conflit armé non international, les civils bénéficient d'une protection contre les attaques directes. L'exécution d'un civil sans procédure judiciaire constitue une violation grave du droit à la vie, une atteinte aux garanties fondamentales prévues par le droit international humanitaire applicable aux conflits armés non internationaux, un acte susceptible de s'apparenter à une exécution extrajudiciaire.

L'absence d'information sur les motivations de l'acte renforce l'inquiétude quant au caractère arbitraire de la violence exercée contre la population civile.

Cas B20. Enlèvement collectif de 29 civils à Wahsi (Babessi – Bangolan Road)

Date: 19 mars 2025

Lieu : Wahsi, axe Babessi–Bangolan, Babessi Subdivision, Nord-Ouest

Faits documentés :

Selon des sources locales concordantes, 29 civils non armés ont été enlevés par des groupes armés séparatistes. Les victimes auraient été accusées de se rendre à Babessi pour recevoir une aide financière provenant d'une organisation appelée Safety Network Cameroon. Les ravisseurs auraient affirmé que cette aide provenait du gouvernement.

Détention et rançon

Les victimes auraient été libérées le 22 mars 2025 après paiement d'une rançon d'au moins 100 000 FCFA par personne.

Conséquences : Privation collective de liberté, extorsion financière, restriction coercitive de l'accès à l'aide humanitaire.

Cas B21. Mort de Dubila Emmanuel lors d'affrontements armés à Bamessing (Ngoketunjia, 21 mars 2025)

Date : 21 mars 2025

Lieu : Bamessing Village, Division du Ngoketunjia, Région du Nord-Ouest

Victime : Dubila Emmanuel, employé de la société ENEO

Statut : Civil non armé

1. Contexte sécuritaire

Le 21 mars 2025, la localité de Bamessing était le théâtre d'affrontements armés opposant des éléments des forces de défense camerounaises à des combattants séparatistes. Cette zone, située sur l'axe Bamenda–Ndop–Kumbo, est régulièrement marquée par des opérations militaires et des attaques de groupes armés non étatiques. Les échanges de tirs se seraient intensifiés dans l'après-midi, provoquant un climat de panique généralisée parmi les civils.

2. Déroulement des faits

Selon des sources locales concordantes, Dubila Emmanuel, employé de la société nationale d'électricité ENEO, se rendait à Kumbo afin d'installer un générateur pour un client. Au moment de traverser Bamessing, il aurait été surpris par des tirs nourris entre forces de défense et groupes armés. Des témoins indiquent que la victime aurait tenté de quitter précipitamment la zone pour se mettre à l'abri. C'est à ce moment qu'il aurait été atteint par une balle perdue. Il serait décédé sur place ou peu après des suites de ses blessures.

3. Éléments d'analyse

Bien que la source du tir mortel ne soit pas formellement établie, ce décès s'inscrit dans un contexte de confrontation armée en zone habitée. Ce cas soulève des préoccupations relatives, au respect du principe de distinction entre civils et combattants, à l'obligation de précaution dans la conduite des hostilités ; à la protection des civils dans les zones de conflit interne. Même en situation d'opération militaire, le droit international humanitaire impose aux parties au conflit de limiter au maximum les pertes civiles.

4. Impact local

La mort de Dubila Emmanuel a suscité inquiétude et indignation au sein de la communauté locale, les habitants dénonçant l'insécurité persistante sur cet axe routier considéré comme l'un des plus dangereux de la région.

Cas B22. Assassinat de Melong Étienne alias « Pa'a Binam » à Nkwen (6 mars 2025)

Date : 6 mars 2025

Lieu : Mobile Nkwen, Bamenda III, Région du Nord-Ouest

Victime : Melong Étienne alias « Pa'a Binam »

Statut : Homme d'affaires, civil non armé

1. Contexte

Au début du mois de mars 2025, la ville de Bamenda connaissait une recrudescence d'enlèvements contre rançon et d'exécutions ciblées imputées à des groupes armés séparatistes. Les hommes d'affaires et commerçants prospères étaient particulièrement exposés, accusés soit de « collaboration » avec l'État, soit de refus de financer la lutte séparatiste.

2. Déroulement des faits

Selon des sources locales et familiales, Melong Étienne, commerçant connu sous le sobriquet « Pa'a Binam », se trouvait dans ses locaux commerciaux à Mobile Nkwen lorsqu'un groupe d'hommes armés, arrivés à motocyclette, aurait tenté de l'enlever. Des témoins indiquent qu'il aurait opposé une résistance à la tentative d'enlèvement. Les assaillants auraient alors ouvert le feu à bout portant, lui infligeant plusieurs blessures graves, notamment à l'abdomen. Transporté d'urgence à l'Hôpital Baptiste de Mbingo, il succombera ultérieurement à ses blessures.

3. Analyse

Les éléments disponibles indiquent une tentative d'enlèvement à but probablement financier, un usage disproportionné et létal de la force contre un civil non armé, une absence totale de revendication formelle. Ce cas constitue une atteinte grave au droit à la vie et s'inscrit dans une dynamique d'extorsion violente ciblant les acteurs économiques locaux.

4. Impact communautaire

La mort de Pa'a Binam a profondément marqué la communauté commerçante de Bamenda, renforçant le climat de peur et d'insécurité économique.

Cas B23. Enlèvement et mauvais traitements d'une jeune femme à Bamenda

Le dimanche 4 mai 2025, selon des sources familiales, une jeune femme civile non armée a été enlevée par des hommes armés à Bamenda, région du Nord-Ouest, puis conduite vers une destination inconnue.

1. Déroulement des faits

D'après les informations recueillies, la famille de la victime a immédiatement donné l'alerte et exigé sa libération. Le 7 mai 2025, soit trois jours après son enlèvement, la jeune femme aurait été ramenée et abandonnée par ses ravisseurs au quartier Mulang, à Bamenda. Des habitants l'ayant reconnue auraient immédiatement alerté les proches et l'auraient conduite dans un établissement hospitalier, où elle a reçu des soins médicaux appropriés.

Selon les informations disponibles, la victime aurait été soumise à des traitements inhumains durant sa captivité.

2. Analyse juridique

Les faits décrits constituent de graves atteintes aux droits fondamentaux, notamment :

- La privation arbitraire de liberté, prohibée par le droit international des droits de l'homme ;
- L'interdiction absolue de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, consacrée par la Convention contre la torture et l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- Le droit à la dignité humaine et à l'intégrité physique et psychologique.

L'enlèvement de civils, suivi de mauvais traitements en captivité, constitue une violation grave du droit à la sécurité de la personne et renforce le climat d'insécurité et de peur au sein des communautés locales.

Cas B24. Assassinat d'Ayouba, conducteur de moto commerciale à Bamenda

Le 4 mai 2025, selon des témoins oculaires, un conducteur de moto commerciale connu sous le nom d'Ayouba a été tué à Bamenda, région du Nord-Ouest.

1. Déroulement des faits

D'après les informations recueillies, des hommes armés non identifiés circulant à motocyclettes auraient attaqué la victime. Les assaillants auraient ouvert le feu et l'auraient mortellement atteint avant de quitter immédiatement les lieux. Les circonstances exactes de l'attaque n'ont pas été établies de manière indépendante. Toutefois, plusieurs sources locales estiment qu'il s'agit d'un homicide ciblé, compte tenu du mode opératoire rapide et direct employé par les assaillants. Aucune revendication officielle n'a été enregistrée au moment de la documentation des faits.

2. Analyse

Les éléments disponibles indiquent qu'il s'agit d'un homicide intentionnel commis contre un civil non armé exerçant une activité économique régulière. L'exécution ciblée d'un conducteur de moto commerciale contribue à accroître le climat d'insécurité dans les centres urbains, fragiliser davantage les acteurs du secteur informel du transport, déjà particulièrement exposés, et à renforcer la peur au sein des communautés locales. Même en contexte de conflit armé non international, les civils ne participant pas directement aux hostilités bénéficient d'une protection contre les attaques. Le meurtre intentionnel d'un civil constitue une violation grave du droit à la vie et des principes fondamentaux du droit international humanitaire.

Cas B25. Enlèvement et exécution d'Abubarkar Usman et d'Ibrahim Muhammed

Date et lieu.

Le 5 mai 2025, vers 17 heures, Abubarkar Usman et Ibrahim Muhammed ont été enlevés par des hommes armés présentés par des sources locales comme appartenant à des groupes armés séparatistes. Le lieu précis de l'enlèvement n'a pas été formellement établi au moment de la documentation.

1. Déroulement des faits

Selon les informations recueillies auprès de sources concordantes, les deux hommes auraient été interceptés puis conduits vers une destination inconnue. Les ravisseurs auraient exigé le paiement d'une rançon d'un montant d'environ 1 000 000 francs CFA. La famille des victimes aurait versé la somme demandée dans l'espoir d'obtenir leur libération. Toutefois, malgré le paiement de la rançon, les deux hommes auraient été tués par leurs ravisseurs. Les circonstances exactes de leur exécution, y compris la date précise du décès et le lieu où leurs corps ont été retrouvés, n'ont pas été établies de manière indépendante au moment de la collecte des informations.

2. Analyse

Les faits décrits présentent les caractéristiques suivantes : enlèvement arbitraire de civils non armés ; extorsion financière par le biais d'une rançon

; exécution des victimes malgré le paiement exigé. L'enlèvement contre rançon constitue une violation grave du droit à la liberté et à la sécurité de la personne. L'exécution des victimes après paiement de la rançon révèle un usage particulièrement cruel et arbitraire de la violence, aggravant la nature des faits. Même en situation de conflit armé non international, les civils ne participant pas directement aux hostilités bénéficient d'une protection contre la prise d'otage, l'extorsion et les exécutions sommaires. Ces actes peuvent être qualifiés de violations graves du droit international humanitaire, notamment au regard de l'interdiction de la prise d'otages, des traitements cruels, des atteintes portées à la vie et à la dignité des personnes. Ce cas illustre la persistance d'un schéma d'enlèvements à des fins d'enrichissement ou de contrôle coercitif, contribuant à un climat de peur généralisée au sein des communautés locales.

Cas B26. Attaque armée lors d'un rassemblement social à Bambili (Nord-Ouest)

Le dimanche 4 mai 2025, selon des témoins oculaires, des hommes armés ont attaqué un rassemblement social à Bambili, dans la région du

Nord-Ouest.

1. Déroulement des faits

D'après les informations recueillies, les assaillants auraient fait irruption dans le lieu où se tenait un rassemblement communautaire et auraient ouvert le feu de manière indiscriminée sur les personnes présentes.

Deux civils non armés ont été tués au cours de l'attaque. Les victimes ont été identifiées comme :

- Barrister Ngu Clement Afah,
- Pa'a Neba Lum.

Plusieurs autres personnes auraient été blessées, certaines grièvement, et transportées vers des structures sanitaires pour



y recevoir des soins médicaux. Des sources locales indiquent que l'attaque aurait été initialement motivée par une tentative d'enlèvement visant le Directeur de la Upper Noun Valley Development Authority (UNVDA), une entreprise publique basée à Ndop. Les assaillants n'ayant pas réussi à atteindre leur cible présumée, ils auraient tiré sur la population présente avant de quitter les lieux.

Aucune revendication officielle n'a été documentée au moment de la collecte des informations.

2. Analyse

Les faits décrits révèlent :

- une attaque armée contre un rassemblement civil ;
- des homicides intentionnels de personnes ne participant pas aux hostilités ;
- des blessures graves infligées à des civils ;
- une tentative d'enlèvement ciblée contre un responsable d'une institution publique.

L'ouverture de tirs indiscriminés dans un contexte de rassemblement social constitue une violation grave du principe de distinction entre civils et combattants. Même dans un contexte de conflit armé non international, les civils bénéficient d'une protection contre les attaques directes. L'usage de la force létale contre des participants à un événement social, en l'absence de menace immédiate identifiable, s'apparente à une attaque délibérée contre la population civile. Cet incident illustre également le recours à des stratégies d'enlèvement ciblé contre des responsables d'organismes publics, avec des conséquences collatérales graves pour les communautés locales.

Cas B27. Assassinat d'Adamu Lukman Abdou alias Adamou Moghamo à Bambili

Le jeudi 1er mai 2025, Adamu Lukman Abdou, également connu sous le nom d'Adamou Moghamo, a été abattu à Mile 9, Bambili, région du Nord-Ouest.

1. Déroulement des faits

Selon des sources locales, la victime, conducteur et responsable d'agence de la société de transport Moghamo à Bambili, circulait dans la rue lorsqu'elle aurait été interceptée par des hommes armés présentés comme des séparatistes. Les assaillants auraient ouvert le feu sur lui, entraînant sa mort sur place. Des sources indiquent qu'il aurait été accusé de ne pas avoir respecté un mot d'ordre de confinement (« lockdown ») imposé par des groupes armés séparatistes dans la localité. Aucune revendication officielle n'a été enregistrée au moment de la documentation.



2. Analyse

Les faits décrits s'apparentent à une exécution ciblée d'un civil non armé ; une sanction extrajudiciaire pour non-respect d'un ordre imposé par un acteur non étatique ; une atteinte grave à la liberté de circulation et au droit à la vie.

L'imposition de mesures coercitives de confinement par des groupes armés, assortie de sanctions létales, constitue une violation grave des normes internationales relatives à la protection des civils. Le ciblage d'un acteur du secteur du transport illustre une stratégie d'intimidation visant à contrôler les activités économiques locales et à renforcer l'autorité de fait exercée par des groupes armés dans certaines zones.

Cas B28. Enlèvement et exécution de Hamidu Yusufu et d'Adamou Umarou alias Iyawa à Ndu



Date et lieu.

Le 4 mai 2025, selon des sources sécuritaires et locales, Hamidu Yusufu et Adamou Umarou, également connu sous le nom d'Iyawa, ont été enlevés dans l'arrondissement de Ndu, région du Nord-Ouest.

1. Déroulement des faits

Les deux victimes, commerçants de bétail, voyageaient à

bord d'un véhicule de transport public lorsqu'elles auraient été interceptées par des hommes armés présentés comme des séparatistes au quartier Ntaba, village de Sob, dans l'arrondissement de Ndu. Les victimes auraient été extraites de force du véhicule puis conduites en brousse. Les ravisseurs auraient exigé une rançon d'un montant d'environ 2 200 000 francs CFA. La famille des victimes aurait versé la somme demandée. Toutefois, malgré le paiement de la rançon, les deux hommes auraient été exécutés. Leurs corps sans vie ont été retrouvés au bord de la route à Ntaba, présentant des traces de blessures par balles.

2. Analyse

Les faits présentent plusieurs éléments particulièrement graves :

- enlèvement arbitraire de civils non armés ;
- extorsion financière ;
- exécution des victimes après paiement ;
- abandon des corps dans un espace public.

La prise d'otage à des fins d'extorsion constitue une violation grave du droit international humanitaire applicable aux conflits armés non internationaux. L'exécution des victimes après le paiement de la rançon révèle un usage particulièrement cruel et arbitraire de la violence, renforçant le climat de terreur au sein des communautés locales, notamment parmi les commerçants et les éleveurs. Ce cas illustre également la vulnérabilité accrue des acteurs du commerce rural et du secteur pastoral dans certaines zones du Nord-Ouest.

Cas B29. Assassinat de Yufemo Anslem à Bambili (Tubah, Nord-Ouest)

Le 27 avril 2025, Yufemo Anslem, enseignant de Géographie au Government Technical High School (GTHS) de Sabga et homme d'affaires, a été tué à Bambili, arrondissement de Tubah, région du Nord-Ouest.

1. Déroulement des faits

Selon des sources concordantes, trois hommes armés circulant à motocyclette seraient arrivés de nuit dans la zone. La victime aurait été extraite de force de son commerce avant d'être exécutée par balles. Les raisons exactes de cet homicide n'ont pas été établies de manière indépendante au moment de la documentation.

2. Analyse

Les faits décrits constituent :

- une exécution ciblée d'un civil non armé ;
- une atteinte à la sécurité des enseignants et acteurs économiques ;
- une violation grave du droit à la vie.

Le ciblage d'un enseignant renforce les préoccupations relatives à la vulnérabilité du secteur éducatif dans les régions affectées par le conflit.



Cas B30. Exécution publique d'un civil à Ekona

Date : 17 avril 2025

Lieu : Ekona, Région du Sud-Ouest

Auteur présumé : Groupes armés séparatistes

1. Faits rapportés

Selon des témoins oculaires, un civil non armé a été publiquement exécuté en présence d'habitants contraints d'assister à la scène. La victime aurait été accusée de collaboration avec les forces de l'État. Aucune procédure judiciaire n'a été observée. L'exécution aurait eu un caractère exemplaire visant à dissuader toute coopération avec les autorités.

2. Analyse

Cet acte présente les caractéristiques suivantes : exécution sommaire, intimidation collective, imposition d'une justice parallèle. Il s'agit d'une violation grave du droit à la vie et du principe de présomption d'innocence.

Cas B31. Double homicide à Ntawbaw, Ndu



Date : 9 mai 2025

Lieu : Ntawbaw, Ndu Subdivision, Région du Nord-Ouest

Victimes :

- Alhadji Mbami alias « The Mobiliser »;
- Une seconde victime (identité non confirmée)

1. Déroulement

Selon des sources locales, des hommes armés ont fait irruption dans les domiciles des victimes vers 21h. Les deux hommes auraient été extraits de leurs maisons puis exécutés. Les motifs demeurent inconnus au moment de la documentation.

2. Analyse

Les faits révèlent :

- intrusion armée dans des domiciles privés ;
- exécution ciblée ;
- absence totale de revendication ou de justification officielle.

Ils traduisent une dynamique de terreur visant des personnalités locales.

Cas B32. Enlèvement du Délégué départemental de l'Éducation de Base, Fungom, Menchum Division

Date : 5 avril 2025

Lieu : Fungom Subdivision, Menchum Division, Nord-Ouest

Victime : M. Ndong Gilbert

1. Déroulement

Selon des sources familiales, M. Ndong Gilbert, Délégué départemental de l'Éducation de Base, a été enlevé à son domicile par des hommes armés. Il aurait été conduit vers une destination inconnue. Des sources indiquent qu'une rançon de 19 millions FCFA aurait été exigée.

2. Contexte

Les responsables éducatifs sont régulièrement ciblés dans le cadre de la politique d'opposition à la reprise des classes imposée par certains groupes armés.

3. Qualification

Les faits constituent enlèvement contre rançon, atteinte à la liberté individuelle, attaque contre l'administration éducative

Cas B33. Enlèvement et assassinat de Nji Fidelis

Date : Enlèvement : 22 mars 2025 – Corps retrouvé le 5 mai 2025

Lieu : Chomba Village / Barasseries Junction, Bamenda

Victime : Nji Fidelis

1. Déroulement

Selon des sources locales, Nji Fidelis a été enlevé à Chomba Village dans un contexte de litige foncier. Son corps a été retrouvé le 5 mai 2025 à Barasseries Junction à Bamenda, présentant des blessures par balle. Il faisait partie de trois corps retrouvés ce jour-là dans la ville.

2. Analyse

Ce cas présente plusieurs dimensions :

- enlèvement prolongé ;
- exécution différée ;
- abandon du corps dans un espace public

Il reflète l'instrumentalisation des différends locaux dans un environnement marqué par la prolifération d'armes.

Cas B34. Enlèvement du Révérend Frère Huub Walters et de son assistant à Bambui (Tubah, Nord-Ouest)

Date : 1er avril 2025

Lieu : Bambui, Tubah Subdivision, Région du Nord-Ouest

Victimes :

- Révérend Frère Huub Walters, missionnaire Mill Hill
- Bobe Achoh Henry Kang, assistant

1. Contexte

Les acteurs religieux et humanitaires, y compris les missionnaires, ont été régulièrement exposés aux enlèvements dans les régions anglophones, souvent pour rançon ou comme moyens de pression sur les communautés locales.

2. Déroulement des faits

Selon des sources fiables, le Révérend Frère Huub Walters et son as-

sistant circulaient dans le cadre d'une mission de routine décrite comme une visite et inspection de projets en direction du Boyo lorsque leur véhicule a été intercepté à Bambui par des hommes armés non identifiés.

Les deux hommes ont été enlevés et conduits vers une destination inconnue. Aucune information précise n'a été fournie dans les données disponibles sur la durée de captivité, l'existence d'une rançon, ou les conditions exactes de leur libération éventuelle.

3. Analyse

Les faits constituent une atteinte grave à la liberté et à la sécurité des personnes et s'inscrivent dans un schéma de criminalisation de l'espace humanitaire et religieux.

Même en contexte de conflit armé, les personnes civiles y compris les acteurs religieux bénéficient d'une protection particulière contre les attaques, l'enlèvement et la prise d'otage.

Cas B35. Homicide de Nkeng Emmanuel à Agyati-Bafut (Mezam, Nord-Ouest)



Date : 23 mars 2025 (date rapportée telle quelle ; incohérence possible dans la source initiale, à vérifier)

Lieu : Agyati-Bafut, Mezam Division, Nord-Ouest

Victime : Nkeng Emmanuel (civil non armé)

1. Déroulement des faits

Selon des sources locales, Nkeng Emmanuel a été abattu par des hommes armés non identifiés. Son corps a été retrouvé avec des traces de blessures par balle, abandonné dans la localité d'Agyati-Bafut. Les informations disponibles ne précisent pas si la victime a été enlevée avant d'être tuée, l'heure de l'attaque, ni l'éventuel mobile.

2. Analyse

Ce type d'assassinat et d'abandon de corps dans l'espace public est régulièrement perçu par les habitants comme un mécanisme d'intimidation. En l'absence de revendication, l'attribution directe reste incertaine, mais l'acte constitue une violation grave du droit à la vie.

Cas B36. Enlèvement collectif de 29 civils sur l'axe Babessi–Bangolan (Nord-Ouest)

Date : 19 mars 2025

Lieu : Wahsi, route Babessi–Bangolan, Babessi Subdivision, Nord-Ouest

Victimes : 29 civils non armés.

1. Déroulement

Selon des sources locales, 29 civils ont été interceptés et enlevés par des hommes armés présentés comme des séparatistes. Les victimes auraient été accusées de vouloir se rendre à Babessi pour y recevoir une aide financière d'une structure appelée Safety Network Cameroon. Les ravisseurs auraient affirmé que cette aide provenait du gouvernement, ce qui aurait motivé la sanction.

2. Détention et rançon

Les victimes auraient été détenues plusieurs jours et libérées le 22 mars 2025 après paiement d'une rançon d'au moins 100 000 FCFA par personne.

3. Analyse

Cet incident révèle une restriction coercitive du mouvement, une criminalisation de l'accès à une aide perçue comme « pro-gouvernementale », un mécanisme d'extorsion systématique sur les axes routiers

Cas B37. Assassinat de Melong Étienne alias “PA Binam” lors d’une tentative d’enlèvement (Bamenda, Nord-Ouest)



Date : 6 mars 2025

Lieu : Mobile Nkwen, Bamenda III

Victime : Melong Étienne alias “PA Binam”, homme d'affaires

1. Déroulement

Selon des sources fiables, des hommes armés auraient tenté d'enlever la victime dans son espace commercial. Face à une résistance, ils lui auraient tiré dessus, le blessant grièvement. Il a été transporté à Mbingo Baptist Hospital, où il est décédé.

2. Analyse

Ce cas s'inscrit dans un schéma typique enlèvement ciblé à but d'extorsion, recours immédiat à la violence létale en cas de résistance, climat d'insécurité économique pour les commerçants.

Cas B38. Double homicide de chauffeurs de taxi à Bomaka (Buea, Sud-Ouest)

Date : 19 mars 2025

Lieu : Bomaka, Buea, Région du Sud-Ouest

Victimes : Deux chauffeurs de taxi civils non armés

1. Déroulement des faits

Selon des témoins oculaires, deux chauffeurs de taxi ont été interceptés par des hommes armés présumés séparatistes dans la localité de Bomaka. Les victimes auraient été accusées de violer la consigne de «ghost town» (ville morte) imposée les lundis par certains groupes armés. Les deux chauffeurs ont été abattus. Leurs véhicules ont été partiellement incendiés.

2. Analyse

Ce cas illustre l'imposition coercitive de mesures de confinement, le ciblage des travailleurs du transport, l'exécution punitive sans procédure. Il s'agit d'homicides intentionnels en violation du droit à la vie.



Cas B39. Mutilation par arme à feu à Ndop (GBHS Ndop)

Date : 10 mars 2025

Lieu : Ndop, Ngoketunjia Division, Nord-Ouest

Victimes : Deux civils non armés

1. Faits

Selon les victimes, des hommes armés les ont interceptées alors qu'elles circulaient à moto en direction d'un champ. Les agresseurs les ont accusées de violer la consigne de « ghost town ». Après les avoir forcées à s'asseoir au sol, ils leur ont tiré dans les jambes.

Une victime identifiée comme Ndashi Elvis, enseignant, a déclaré qu'il transportait son épouse lorsqu'ils ont été interceptés.

2. Analyse

Les faits constituent mutilation intentionnelle, châtement corporel extrajudiciaire, violation de l'intégrité physique



Cas B40. Attaques multiples à Bamessing et Kedjom Ketingoh (Ngoketunjia / Tubah, Nord-Ouest)

Date et lieu.

Le mercredi 19 février 2025, selon des sources jugées fiables, des groupes armés séparatistes ont mené des attaques coordonnées dans le village de Bamessing, département de la Ngoketunjia, ainsi qu'à Kedjom Ketingoh, dans l'arrondissement de Tubah, région du Nord-Ouest.

1. Déroulement des faits

D'après les informations recueillies, des hommes armés auraient intercepté plusieurs véhicules de transport circulant sur les axes routiers reliant ces localités. Les passagers auraient été extraits de force des véhicules. Cinq civils non armés auraient été tués au cours de ces attaques. Plusieurs autres personnes auraient été grièvement blessées, tandis que certaines auraient été enlevées et conduites vers des destinations inconnues. Parmi les victimes figuraient des passagers ordinaires, dont une mère allaitante accompagnée de son nouveau-né, ce qui accentue la gravité humanitaire de l'incident.

Les motivations exactes des assaillants n'ont pas été établies de manière indépendante au moment de la documentation.

2. Analyse

Les éléments disponibles indiquent qu'il s'agit d'attaques délibérées contre des civils non armés, menées sur des axes de transport public. Les faits décrits constituent, des homicides intentionnels, des blessures graves infligées à des civils, des enlèvements arbitraires, une atteinte à la liberté de circulation.

Même en contexte de conflit armé non international, les civils ne participant pas directement aux hostilités bénéficient d'une protection contre les attaques directes. L'interception de véhicules civils et l'exécution de passagers constituent des violations graves des principes fondamentaux du droit international humanitaire, notamment : le principe de distinction entre civils et combattants ; l'interdiction des attaques dirigées contre des personnes civiles ; l'interdiction de la prise d'otages.

La présence parmi les victimes d'une mère allaitante et de son nouveau-né souligne l'absence de discrimination dans la conduite de l'attaque et renforce la gravité des violations commises.

Cet incident illustre un schéma d'insécurité persistante sur les axes routiers stratégiques, contribuant à la paralysie économique et à la peur généralisée au sein des communautés locales.

Cas B41. Incendie de camion et enlèvement à Muyuka

Date : 22 février 2025

Lieu : Muyuka, Région du Sud-Ouest

1. Contexte

La localité de Muyuka connaît régulièrement des restrictions de circulation imposées par des groupes armés, notamment lors des journées dites de « ghost town ». Certaines activités publiques ou événements, y compris sportifs, ont déjà servi de prétexte à des mesures coercitives visant les civils accusés de ne pas respecter ces consignes.

2. Déroulement des faits

Selon des sources locales concordantes, un camion transportant des marchandises a été intercepté par des hommes armés présentés comme des séparatistes. Les assaillants auraient immobilisé le véhicule avant d'y mettre le feu, provoquant la destruction complète du chargement. Le chauffeur ainsi que les autres occupants du camion auraient été enlevés et conduits vers une destination inconnue. Les auteurs auraient accusé les victimes d'avoir violé une consigne de « ghost town » liée à un événement sportif connu sous le nom de Mountain Race.

Aucune information n'a été officiellement communiquée concernant la libération éventuelle des personnes enlevées ou les conditions de leur détention.

Cas B42. Assassinat de Suaibu Umarou après enlèvement prolongé

Date :

- Enlèvement : 17 février 2025
- Décès : date ultérieure non précisée

Lieu : Ntambaw, Ndu Subdivision, Région du Nord-Ouest

1. Contexte

La zone de Ndu Subdivision est régulièrement affectée par des enlèvements ciblant des commerçants et des éleveurs, souvent dans un contexte d'extorsion financière. Les axes routiers et collines environnantes sont fréquemment utilisés pour intercepter des véhicules de transport public.

2. Déroulement des faits

Selon des sources familiales, Suaibu Umarou, éleveur peul (Fulani), aurait été extrait de force d'un véhicule au niveau de Ntaba Hill le 17 février 2025 par des hommes armés. Il aurait été conduit vers un lieu inconnu et détenu pendant environ trois semaines. Les ravisseurs auraient exigé une rançon d'un montant de 1 500 000 FCFA. Selon les proches de la victime, la somme demandée aurait été versée. Malgré ce paiement, Suaibu Umarou aurait été exécuté. Son corps sans vie a été retrouvé ultérieurement, sans précision officielle sur les circonstances exactes de sa mort.

Aucune revendication formelle n'a été enregistrée au moment de la documentation.



Cas B43. Torture suivie d'exécution à Cow Street Nkwen

Date : 19 février 2025

Lieu : Bamenda II Subdivision, Région du Nord-Ouest

1. Contexte

Le quartier Nkwen, notamment autour de Cow Street, est une zone urbaine marquée par des incursions répétées d'hommes armés et par des tentatives d'enlèvement ciblant des civils. Des incidents antérieurs ont fait état d'actes de violence particulièrement brutaux, notamment dans des contextes d'enlèvement ou d'accusations de collaboration.

2. Déroulement des faits

Selon des sources locales, un civil non armé aurait été intercepté par des hommes armés dans le secteur de Cow Street. La victime aurait été soumise à des sévices sévères avant d'être tuée.

Des témoins indiquent qu'elle aurait opposé une résistance à une tentative d'enlèvement, ce qui aurait conduit à l'escalade de la violence. Son corps a été retrouvé ultérieurement près d'un cours d'eau au quartier K-Palace. Les circonstances exactes et l'identité formelle des auteurs n'ont pas été établies de manière indépendante au moment de la documentation.



Cas B44. Incendie d'un véhicule civil à Bomaka

Date : 17 février 2025

Lieu : Bomaka, Buea, Région du Sud-Ouest

1. Contexte

La localité de Bomaka, dans la ville de Buea, est régulièrement affectée par l'imposition de journées dites de « ghost town », durant lesquelles les activités économiques et les déplacements sont interdits par des groupes armés. Les véhicules circulant durant ces périodes sont particulièrement exposés à des actes d'intimidation et de représailles.

2. Déroulement des faits

Selon des sources locales, un véhicule civil a été incendié par des hommes armés présentés comme des séparatistes. L'incident serait survenu dans le cadre de l'imposition d'un « ghost town ». Aucune victime humaine n'a été signalée dans les données disponibles au moment de la documentation.

Les circonstances précises de l'interception du véhicule et l'identité du propriétaire n'ont pas été établies de manière indépendante.

Cas B45. Assassinat d'Abraham Tata à Mbengkas (Boyo Division)

Date : 7 février 2025

Lieu : Mbengkas, Boyo Division, Région du Nord-Ouest

1. Contexte

Le département de Boyo connaît une insécurité persistante marquée par des enlèvements contre rançon, des conflits locaux et des actes de violence ciblée. Dans certaines localités rurales, des rivalités personnelles ou communautaires peuvent s'inscrire dans un contexte plus large d'insécurité armée, rendant difficile la distinction entre violence criminelle et violence liée au conflit.



2. Déroulement des faits

Selon des sources familiales, Abraham Tata, enseignant, aurait été abattu aux alentours de 23 heures. Les circonstances exactes de l'attaque n'ont pas été établies de manière indépendante.

Des proches de la victime indiquent que celle-ci aurait été précédemment confrontée à des tensions personnelles et à des enlèvements contre rançon. Il est également rapporté que son domicile aurait été incendié antérieurement.

Aucune revendication formelle n'a été enregistrée au moment de la documentation.

Cas B46. Enlèvement de Rahimatou à Baba 1

Date : 11 novembre 2025

Lieu : Baba 1, Département de Ngoketunjia, Région du Nord-Ouest

1. Contexte

Dans certaines zones affectées par le conflit, des groupes armés imposent des normes sociales et politiques strictes, notamment en matière de relations personnelles avec des membres des forces de défense. Les accusations de « collaboration » peuvent entraîner des enlèvements, des humiliations publiques et d'autres formes de coercition.

2. Déroulement des faits

Selon des sources locales, une femme identifiée sous le nom de Rahimatou aurait été enlevée par des hommes armés présentés comme des séparatistes. Les ravisseurs l'auraient accusée d'entretenir une relation sentimentale avec un membre des forces de défense, qualifiant cet acte de « trahison ». Une vidéo amateur largement diffusée sur les réseaux sociaux montre la victime entourée d'hommes armés qui l'accusent publiquement de collaboration. Dans la même séquence, Rahimatou affirme ignorer qu'une telle relation était interdite et déclare être enceinte de l'homme en question. Selon les informations disponibles, elle aurait été libérée quelques jours plus tard.

Aucune indication ne suggère le versement d'une rançon.

Cas B47. Assassinat d'un jeune homme au marché de Babungo

Date : 4 novembre 2025

Lieu : Marché de Babungo, Département de Ngoketunjia, Région du Nord-Ouest

1. Contexte

Les marchés locaux dans certaines zones rurales sont parfois le théâtre d'interventions armées visant à imposer une forme de justice informelle ou à sanctionner des comportements perçus comme déviants. Ces pratiques se déroulent généralement en l'absence de toute procédure judiciaire formelle.

2. Déroulement des faits

Selon des témoins oculaires, un jeune homme non armé a été abattu par des hommes armés présentés comme des séparatistes au marché de Babungo. Aucun motif officiel n'a été communiqué. Toutefois, certaines sources locales indiquent que la victime aurait été accusée d'avoir volé des biens au marché et aurait été livrée aux groupes armés, lesquels auraient procédé à son exécution. Les circonstances exactes et l'identité formelle des auteurs n'ont pas été établies de manière indépendante.

Cas B48. Attaque armée contre le Révérend Nteih Peter à Ndu

Date : 12 novembre 2025

Lieu : Ndu, Région du Nord-Ouest

1. Contexte

La localité de Ndu demeure affectée par une insécurité persistante, marquée par des incursions armées ciblant des leaders communautaires, religieux et économiques. Les responsables religieux, en raison de leur visibilité publique et de leur influence au sein des communautés, peuvent être exposés à des actes d'intimidation ou de violence dans un contexte de tensions prolongées.

2. Déroulement des faits

Selon des sources familiales, le Révérend Nteih Peter, responsable religieux respecté à Ndu, aurait été victime d'une attaque armée à son domicile le 12 novembre 2025. Des hommes armés auraient fait irruption dans sa résidence et ouvert le feu, le blessant au bras avant de prendre la fuite. La victime a été transportée en urgence vers un établissement hospitalier où elle aurait reçu des soins appropriés et répondu positivement au traitement. Aucune revendication officielle n'a été rapportée au moment de la documentation, et les motivations des assaillants n'ont pas été établies de manière indépendante.

Cas B49. Assassinat de Bobe Kuma Ivo à Fundong

Dans la nuit du 14 octobre 2025, Bobe Kuma Ivo, civil non armé originaire d'Ikuijua Ngwa, arrondissement de Fundong, département du Boyo, région du Nord-Ouest, a été abattu par des hommes armés présentés comme des séparatistes. Les sources indiquent que la victime était un militant engagé du Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC).

Il est allégué qu'il aurait été tué pour avoir bravé le confinement (« lockdown ») imposé par les groupes séparatistes afin de participer au scrutin présidentiel du 12 octobre 2025. Il convient de rappeler que les groupes armés avaient publiquement menacé de s'en prendre à toute personne prenant part au processus électoral. Ce cas illustre les violences ciblant des personnes perçues comme participant ou soutenant les institutions étatiques.



Cas B50. Enlèvement et assassinat de l'Honorable Abe Michael

Le 15 octobre 2025, l'Honorable Abe Michael, député de la circonscription spéciale Ako/Misaje (région du Nord-Ouest), a été enlevé à Ndu, département du Donga-Mantung, par des hommes armés présentés comme des séparatistes. Il se trouvait à bord d'un véhicule de transport public en direction de Yaoundé après avoir participé au processus électoral présidentiel.

Les ravisseurs auraient exigé une rançon de 15 millions de francs CFA. Dans une vidéo diffusée en ligne, le chauffeur du véhicule également kidnappé a indiqué que sa famille avait versé environ 600 000 francs CFA pour sa libération. Il a également affirmé que son véhicule avait été confisqué, les ravisseurs soutenant qu'il appartenait désormais au député.

Selon certaines sources, une somme de 6 millions de francs CFA aurait été versée avant que l'Honorable Abe Michael ne soit exécuté. Le 22 octobre 2025, son corps sans vie a été retrouvé à Ngonso, dans l'arrondissement de Ndu.

Dans un communiqué officiel, le Président de l'Assemblée nationale, l'Honorable Cavaye Yegue Djibril, a condamné l'acte, le qualifiant de terroriste et barbare, et affirmant qu'il portait atteinte à la paix et à la sécurité nationales. Ce cas constitue l'un des assassinats politiques les plus graves documentés au cours de l'année 2025.



Cas B51. Enlèvement et assassinat du Dr Dasi à Bamenda III

Le 28 octobre 2025, Dr Dasi, Délégué régional du Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries animales pour la région du Nord-Ouest, a été enlevé puis tué par des hommes armés présentés comme des séparatistes. Selon les informations recueillies, il circulait vers midi en direction de Mile 6 Nkwen lorsqu'il aurait été intercepté au quartier Ntamuche, dans l'arrondissement de Bamenda III. Il aurait été kidnappé quelques minutes avant d'être assassiné.

Aucun motif officiel n'a été communiqué. Certaines sources suggèrent que son assassinat pourrait être lié au contexte post-électoral consécutif à l'élection présidentielle du 12 octobre 2025.

Ce cas illustre le ciblage de hauts responsables administratifs dans un contexte de tensions politiques.

Cas B52. Enlèvement et assassinat de Randy à Muea

Date :

- **Enlèvement** : 28 octobre 2025
- **Décès** : 29 octobre 2025

Lieu : Muea, Région du Sud-Ouest

1. Contexte

La localité de Muea a été le théâtre d'actes de violence ciblant des commerçants et propriétaires d'établissements, notamment dans un contexte d'accusations de collaboration avec les autorités ou de non-respect des consignes imposées par des groupes armés.

Le terme « black leg » est utilisé localement pour désigner des personnes perçues comme soutenant les autorités ou refusant d'adhérer aux mots d'ordre des groupes séparatistes.

2. Déroulement des faits

Selon des sources familiales, des hommes armés présentés comme des séparatistes auraient fait irruption dans un bar à Muea le 28 octobre 2025 et enlevé son propriétaire, identifié sous le prénom Randy. Le lendemain, 29 octobre 2025, son corps sans vie a été retrouvé à Plantain Street, à Muea. Le corps présentait une large plaie au niveau de l'abdomen, décrite par les sources comme résultant d'un tir par balle. Certaines informations indiquent que la victime aurait été accusée d'être un « black leg », c'est-à-dire une personne soupçonnée de collaboration ou de non-respect des consignes imposées par les groupes armés.

Aucune revendication formelle n'a été enregistrée au moment de la documentation.

Cas B53. Enlèvement et viol d'une mineure de 12 ans (Axe Bamenda–Ndop)

Le 28 septembre 2025, une mineure de 12 ans aurait été enlevée sur l'axe routier Bamenda–Ndop, corridor régulièrement affecté par des enlèvements et des opérations de contrôle informel par des groupes armés non étatiques. Selon les éléments recueillis auprès de la victime et de ses proches, des hommes armés auraient intercepté le véhicule dans lequel elle se trouvait avant de l'emmener de force vers une zone boisée isolée, où elle aurait subi des violences sexuelles.

L'absence d'informations précises sur la durée de détention, les circonstances de la libération et l'éventuelle prise en charge médico-psychologique révèle un déficit de protection institutionnelle dans des zones rurales sous forte insécurité.

Analyse contextuelle :

- L'axe Bamenda–Ndop apparaît de manière récurrente dans les cas documentés comme une zone d'interception.
- Les violences sexuelles semblent utilisées comme instrument de domination et d'intimidation.
- La cible, une mineure, suggère un effondrement des mécanismes traditionnels de protection communautaire.

Ce cas illustre une vulnérabilité accrue des femmes et des enfants en situation de mobilité.

Cas B54. Assassinat d'Okereke Tah Joseph (Bole Bakundu)

Le 29 septembre 2025, Okereke Tah Joseph a été exécuté après avoir été extrait de son commerce à Kombone Mission. Les informations disponibles indiquent qu'il aurait été accusé d'avoir enfreint une journée de « ghost town », mesure de confinement imposée par des groupes armés dans certaines localités du Sud-Ouest.

Analyse contextuelle :

- L'extraction préalable de la victime de son commerce suggère une volonté d'exposition publique.
- L'imposition violente du « ghost town » est récurrente dans plusieurs localités documentées.
- L'exécution vise à produire un effet dissuasif collectif.

Ce cas s'inscrit dans un modèle coercitif d'application territoriale de normes imposées par la force.

Cas B55. Assassinat d'Emmanuel Nsahila à Jakiri

Le 29 septembre 2025, Emmanuel Nsahila, civil non armé, a été tué par des hommes armés présentés comme des séparatistes dans le village de Kifóm, arrondissement de Jakiri, département du Bui, région du Nord-Ouest. Il est présenté comme le frère cadet de feu Christopher Nsalai, ancien Ministre des Transports du Cameroun, et l'oncle de Barrister Nsalai Emmanuel, avocat basé aux États-Unis ayant été impliqué dans le suivi de procédures judiciaires contre certains dirigeants séparatistes.

Selon les sources, une foule importante se serait mobilisée et aurait organisé une marche de protestation vers Kifóm pour dénoncer l'assassinat. Ce cas suggère un possible ciblage lié à des affiliations familiales ou politiques perçues.

Cas B56. Attaque d'une église à Likoko (Muyuka)

Date : 28 septembre 2025

Lieu : Likoko, arrondissement de Muyuka, Région du Sud-Ouest

1. Contexte

Dans certaines zones affectées par le conflit, des groupes armés ont tenté d'imposer des manifestations symboliques et des démonstrations publiques de soutien à l'entité auto-proclamée dite « Ambazonie », notamment à l'approche du 1er octobre, date associée à des revendications séparatistes. Les lieux de culte, en raison de leur rôle central dans la vie communautaire, peuvent être ciblés pour diffuser des messages politiques ou exercer des pressions symboliques.

2. Déroulement des faits

Selon des victimes et témoins locaux, un groupe d'hommes armés a attaqué une église à Likoko le 28 septembre 2025. Les assaillants auraient contraint les fidèles à quitter les lieux de culte et tenté d'imposer le port de tee-shirts arborant les symboles de l'auto-proclamée « Ambazonie », en vue d'une parade prévue pour le 1er octobre 2025. Les forces de sécurité, notamment le 6^e Bataillon d'Intervention Rapide (BIR), seraient intervenues rapidement afin de rétablir le calme. Des fidèles blessés lors de l'incident auraient reçu des soins médicaux.

Les circonstances exactes de l'affrontement et l'identité formelle des assaillants n'ont pas été établies de manière indépendante au moment de la documentation.

Cas B57. Assassinat de Kula Henry Penyit à Balikumbat 24 septembre 2025

1. Date : Le 24 septembre 2025

Le 24 septembre 2025, Kula Henry Penyit, civil non armé, a été tué à Balikumbat, département de la Ngoketunjia, région du Nord-Ouest. Selon des sources familiales, des hommes armés non identifiés, présentés comme des séparatistes, l'auraient extrait d'un débit de boissons avant de lui tirer dessus à bout portant, entraînant son décès immédiat. Les circonstances exactes ayant conduit à l'extraction de la victime et à son exécution ne sont pas connues à ce stade. Aucun mobile n'a été confirmé et aucune revendication n'a été documentée.

2. Contexte et analyse factuelle

Dans plusieurs localités de la Ngoketunjia, des assassinats ciblés de civils ont été signalés dans un contexte de contrôle armé informel et de suspicion généralisée. Les attaques survenant dans ou à proximité de débits de boissons présentent souvent un caractère punitif ou démonstratif, ces lieux constituant des espaces de sociabilité où les groupes armés peuvent exercer intimidation et surveillance. L'absence de mobile établi et l'identité non confirmée des auteurs renforcent la difficulté de prévention et d'attribution formelle des faits.

3. Observations documentaires

Les informations proviennent de sources familiales et locales. Aucun élément public (communiqué, plainte rendue publique, réaction officielle) n'a été documenté au moment de la collecte.

Cas B58. Exécution de quatre civils à Ekona

1. Date : 20 septembre 2025

Le 20 septembre 2025, quatre civils non armés ont été abattus à Ekona, région du Sud-Ouest, par des hommes armés présentés comme des séparatistes. Selon les informations recueillies, les victimes auraient été extraites de leurs domiciles respectifs avant d'être exécutées. Elles auraient été accusées d'être des « blacklegs » ou des espions travaillant avec les forces de l'État. Des sources indiquent qu'une habitation aurait également été incendiée au cours de l'attaque. Des images des victimes et des dégâts matériels auraient circulé en ligne.

Aucune revendication officielle n'a été documentée au moment de la documentation.

2. Contexte et analyse factuelle

Ekona et ses environs apparaissent régulièrement dans les incidents liés à des accusations de collaboration, qui servent de justification à des exécutions punitives. Le mode opératoire (extraction à domicile, exécution, incendie) suggère une volonté de produire un effet de terreur et de dissuasion collective, tout en sanctionnant publiquement des personnes perçues comme alignées sur l'État. Ce type d'incident contribue à accroître la peur, à alimenter les déplacements internes et à renforcer la défiance entre habitants, notamment dans les zones où la dénonciation et la suspicion deviennent structurantes.

3. Observations documentaires

Les informations reposent sur des sources locales et sur des contenus visuels circulant en ligne. Les conditions de vérification indépendante (nombre exact de victimes, identité complète, circonstances de l'incendie) restent limitées.

Cas B59. Assassinat de Ta Shey Roland Karngong à Mbot (Nkambe)

1. Exposé des faits

Dans la nuit du 18 septembre 2025, Ta Shey Roland Karngong, traditionnellement affilié à la société sacrée Nwerong et résident du village Mbot, arrondissement de Nkambe, département du Donga-Mantung, région du Nord-Ouest, a été tué à son domicile. Selon les informations disponibles, des hommes armés auraient mené l'attaque. Aucun groupe n'a revendiqué les faits et aucun mobile clair n'a été établi au moment de la documentation. Il n'a pas été possible de confirmer si des biens ont été emportés ou si la victime avait reçu des menaces préalables.

2. Contexte et analyse factuelle

Dans plusieurs localités du Donga-Mantung, les assassinats commis au domicile des victimes s'inscrivent dans des dynamiques complexes mêlant conflit armé, intimidations ciblées et tensions communautaires. Le fait que la victime soit identifiée comme figure ou membre d'une institution traditionnelle peut indiquer un ciblage lié à une influence locale, à des perceptions d'alignement ou à des conflits d'autorité, sans qu'une attribution certaine soit possible.

L'absence de déclaration officielle ou de revendication accentue l'opacité entourant l'incident et rend difficile la compréhension des motivations réelles.

3. Observations documentaires

Les informations proviennent de sources locales. Aucune communication des autorités administratives ou sécuritaires n'a été documentée à ce stade.

Cas B60. Assassinat de Techabe Belmond Teghen (« OH Oh ») à l'Axe Mbengwi–Bamenda

1. Exposé des faits

Le 14 septembre 2025, Techabe Belmond Teghen, connu sous le surnom « Oh Oh », mécanicien et conducteur de moto-taxi, a été abattu par des hommes armés le long de l'axe Mbengwi–Bamenda, région du Nord-Ouest.

Les circonstances exactes restent imprécises. Une image largement diffusée sur les réseaux sociaux montrerait le corps de la victime gisant dans une mare de sang à Saint Mary Junction, à Bamenda. Aucun élément n'a permis de confirmer s'il a été tué sur le lieu où son corps a été filmé/photographié, ou si le corps a été déplacé après l'attaque. Aucun mobile n'a été établi et aucune revendication n'a été documentée.

2. Contexte et analyse factuelle

Les axes routiers Mbengwi–Bamenda sont fréquemment signalés comme zones d'insécurité, où des enlèvements, attaques armées et exécutions ponctuelles se produisent. Les conducteurs de motos-taxis et les travailleurs informels figurent parmi les profils les plus exposés, en raison de leur mobilité et de leur présence sur les routes à des heures variables.

La diffusion d'images du corps de la victime en ligne peut contribuer à l'intimidation collective et à l'amplification de l'impact psychologique sur la population.

3. Observations documentaires

Les informations reposent sur des sources locales et sur des contenus visuels diffusés sur les réseaux sociaux. Les limites de vérification indépendante demeurent importantes.

Cas B61. Série d'attaques meurtrières et destructions à Bamenda

1. Exposé des faits

Le 15 septembre 2025, plusieurs incidents violents ont été signalés à Bamenda, région du Nord-Ouest, entraînant la mort d'au moins trois civils non armés et la destruction de biens.

Selon les informations disponibles :

- À Mile 4 Nkwen, un civil aurait été abattu et son véhicule incendié.
- À Mile 5, une motocyclette aurait été incendiée.
- À Sacred Heart (Mankon), d'autres jeunes hommes non armés auraient été abattus par des hommes armés.

Les attaques auraient été attribuées à des éléments séparatistes. Les identités complètes des victimes n'ont pas été confirmées au moment de la documentation.

2. Contexte et analyse factuelle

La simultanéité des incidents et leur dispersion géographique à l'échelle urbaine suggèrent un schéma d'intimidation coordonnée visant à imposer un climat de peur et à renforcer le respect d'un confinement annoncé. Les destructions de véhicules et de motos présentent une dimension économique et symbolique : elles réduisent la mobilité, paralysent les activités quotidiennes et renforcent l'idée d'un contrôle armé sur l'espace public.

Le contexte évoqué confinement annoncé pour perturber la rentrée scolaire et le processus électoral éclaire la possible finalité coercitive de ces attaques : accroître la pression sur les populations afin d'imposer une adhésion forcée à des mots d'ordre ou de réduire l'activité institutionnelle.

3. Observations documentaires

Les informations reposent sur des sources locales et des récits convergents. La fragmentation des incidents rend difficile l'établissement d'un bilan consolidé et vérifié (nombre exact de victimes, identité, localisation précise de chaque attaque).

Cas B62. Attaque à l'engin explosif improvisé (IED) à Batibo (Momo)

1. Exposé des faits

Le 14 septembre 2025, plusieurs civils non armés ont été grièvement blessés à Batibo, département de la Momo, région du Nord-Ouest, à la suite de l'explosion d'un engin explosif improvisé (IED).

Selon les informations recueillies, l'explosif aurait été placé dans un bar situé à proximité d'un poste de police, lieu fréquenté par des membres des forces de sécurité. Une vidéo relayée en ligne montrerait notamment :

- un homme présentant une blessure grave à une jambe, décrite comme largement détruite par l'explosion ;
- une femme d'environ cinquante ans, au sol, semblant souffrir de blessures aux deux membres inférieurs.

Aucun bilan officiel consolidé (nombre total de blessés, gravité des blessures, éventuels décès ultérieurs) n'a été documenté au moment de la compilation.

2. Contexte et analyse factuelle

L'usage d'un IED marque un niveau de violence à fort potentiel indiscriminé, en particulier lorsque l'engin est placé dans un lieu civil ouvert au public. Le choix d'un bar situé près d'un poste de police suggère une cible indirecte potentielle liée aux forces de sécurité, mais la configuration du lieu expose nécessairement des civils.

Dans le contexte du conflit dans le Nord-Ouest, ce type d'attaque contribue à :

- accroître la peur dans les espaces de sociabilité (bars, marchés, lieux de rassemblement) ;
- réduire la fréquentation des lieux publics et affecter l'économie locale ;
- amplifier les traumatismes collectifs, notamment par la circulation d'images particulièrement choquantes.

Des groupes séparatistes sont soupçonnés d'être à l'origine de l'explosion, sans revendication formellement documentée à ce stade.

3. Observations documentaires

Les informations reposent sur des sources locales et sur une vidéo diffusée en ligne. Les limites de vérification indépendante portent sur : le nombre total de victimes, l'identité des blessés et l'absence de communiqué officiel.

Cas B63. Enlèvement et viol, Bamessing (Ndop)

Date : 7 au 10 septembre 2025

1. Exposé des faits

Le 7 septembre 2025, selon la victime et des sources familiales, une femme a été enlevée à Bamessing, dans l'arrondissement de Ndop, région du Nord-Ouest, par des hommes armés présentés comme des séparatistes. Les assaillants auraient intercepté un véhicule de transport public. La victime, qui voyageait avec ses deux enfants âgés de 3 et 4 ans, aurait été extraite du véhicule. Le conducteur aurait été contraint de quitter les lieux et aurait conduit les enfants à Bamenda.

La femme aurait été emmenée vers une destination inconnue. Elle aurait été libérée le 10 septembre 2025. Selon son témoignage, elle aurait subi des violences sexuelles répétées pendant la captivité et aurait identifié l'un des auteurs comme un chef séparatiste connu sous l'alias « The Only Bro ».

Aucune information n'a été confirmée concernant une prise en charge médicale ou une enquête ouverte.

2. Contexte et analyse factuelle

Ce cas présente plusieurs éléments caractéristiques de violences utilisées pour contrôle et intimidation :

- interception de transport public, pratique récurrente dans certaines zones ;
- séparation forcée d'une mère et de ses enfants, ce qui accroît l'impact psychologique et la vulnérabilité ;
- violences sexuelles rapportées comme répétées, pouvant relever d'un schéma d'abus de pouvoir au sein de groupes armés.

Le fait que la victime attribue les actes à un individu identifié par un alias de commandement suggère l'existence de hiérarchies internes et, potentiellement, un environnement permissif qui favorise ces abus.

3. Observations documentaires

Les informations reposent principalement sur le témoignage de la victime et des proches. Les limites portent sur l'absence de confirmation indépendante, l'absence de documentation médicale accessible et l'absence de réaction officielle.

Cas B64. Enlèvement de 9 enfants et 10 parents à Njinikom

Date : 12 septembre 2025

1. Exposé des faits

Le 12 septembre 2025, neuf (09) enfants et dix (10) de leurs parents ont été enlevés par des hommes armés présentés comme des séparatistes au rond-point de Njinikom, région du Nord-Ouest. Selon un parent interrogé, les victimes auraient été ciblées pour avoir inscrit ou maintenu leurs enfants dans une école publique gouvernementale. Les ravisseurs auraient principalement adressé un avertissement, enjoignant les familles d'attendre la fin de la période de « ghost town » avant de renvoyer les enfants à l'école.

D'après les témoignages disponibles, les personnes enlevées n'auraient pas subi de violences physiques graves. Elles auraient été relâchées par la suite et auraient repris leurs activités. Aucun paiement de rançon n'a été confirmé.

2. Contexte et analyse factuelle

Le ciblage lié à la scolarisation reflète une stratégie d'intimidation visant à perturber l'accès à l'éducation et à imposer des normes collectives de comportement par la menace. Même sans violences physiques rapportées, l'enlèvement collectif de parents et d'enfants constitue un signal coercitif fort, susceptible de :

- dissuader la fréquentation scolaire ;
- accentuer la peur et l'autocensure au sein des familles ;
- favoriser la fermeture durable des établissements et la déscolarisation.

Ce type d'incident souligne l'usage de la privation de liberté comme instrument d' « avertissement » et de contrôle social.

3. Observations documentaires

Les informations reposent sur des témoignages de parents/victimes. Les limites concernent l'absence de détails sur la durée exacte de détention, les modalités de libération et l'absence de réaction officielle documentée.

Cas B65. Enlèvement de voyageurs, Bamessing

Date : Nuit du 4 au 5 septembre 2025

1. Exposé des faits

Dans la nuit du 4 septembre 2025, environ quinze (15) voyageurs non armés ont été extraits de leurs véhicules par des hommes armés soupçonnés d'appartenir à des groupes séparatistes à Bamessing, département de la Ngoketunjia, région du Nord-Ouest. Les victimes auraient été conduites vers une destination inconnue avant d'être libérées le 5 septembre 2025. Les informations disponibles ne permettent pas d'établir si une rançon a été exigée ou versée, ni si des violences ont été infligées durant la détention.

2. Contexte et analyse factuelle

Les enlèvements de voyageurs sur des axes routiers et à proximité de localités stratégiques s'inscrivent dans une dynamique de contrôle des déplacements. Ce type d'incident a plusieurs effets :

- réduire la circulation et l'activité économique ;
- renforcer le sentiment d'insécurité sur les routes ;
- faciliter, dans certains cas, l'extorsion par rançon ou la collecte forcée de contributions.

L'incertitude sur l'existence d'une rançon ou de violences peut refléter des limites de documentation, mais aussi la rapidité des libérations, parfois motivées par une logique d'avertissement ou de contrôle temporaire.

3. Observations documentaires

Les informations proviennent de sources locales et de témoignages. Les limites portent sur le manque de détails sur l'identité des victimes, la durée de détention exacte et l'absence d'informations officielles.

Cas B66. Enlèvement, torture et rançons, Bamessing (Ndop)

1. Exposé des faits

Le 30 août 2025, deux civils non armés, dont Johnson, propriétaire d'un moulin à riz à Bamessing (arrondissement de Ndop), ont été enlevés par des hommes armés présentés comme des séparatistes.

Selon des sources proches :

- Johnson aurait été libéré le 3 septembre 2025 après le paiement d'une rançon estimée à 7 millions de FCFA ;
- la seconde victime aurait été libérée le 4 septembre 2025 après paiement d'environ 5 millions de FCFA.

Les deux victimes auraient subi des actes de torture pendant la captivité. Elles auraient été hospitalisées au District Hospital de Ndop en raison de blessures qualifiées de graves. Aucun détail médical officiel n'a été documenté.

2. Contexte et analyse factuelle

Ce cas illustre un schéma d'enlèvement à finalité économique, avec des rançons élevées et des actes de torture décrits comme moyens de pression. La sélection d'une victime identifiée comme acteur économique local (propriétaire d'un moulin à riz) suggère une logique de ciblage fondée sur une capacité supposée de paiement ou sur une valeur économique dans la communauté.

La combinaison « enlèvement–torture–rançon » renforce l'impact collectif :

- dissuasion des activités économiques ;
- peur et fermeture des commerces ;
- augmentation des déplacements internes ;
- fragilisation des mécanismes de survie communautaire.

3. Observations documentaires

Les informations reposent sur des sources proches des victimes et des éléments rapportés au niveau communautaire. Les limites concernent l'absence d'éléments médicaux accessibles, l'absence de plainte documentée et l'absence de réaction officielle confirmée.

Cas B67. Enlèvement de quatre chauffeurs de camions, Sabga (Tubah)

1. Exposé des faits

Le 5 septembre 2025, selon des sources familiales, quatre chauffeurs de camions de transport de marchandises ont été enlevés au Door Market de Sabga, dans l'arrondissement de Tubah, région du Nord-Ouest, par des hommes armés présentés comme des séparatistes.

Parmi les victimes figureraient des conducteurs identifiés sous les prénoms Umarou, Ibrahim et « La Vie ». Les ravisseurs auraient exigé le paiement d'une rançon pour leur libération. Les informations disponibles ne précisent pas le montant total exigé ni la date exacte de leur éventuelle libération.

2. Contexte et analyse factuelle

Les enlèvements ciblant les chauffeurs de poids lourds et transporteurs s'inscrivent dans une dynamique de contrôle des axes logistiques et commerciaux. Le Door Market de Sabga est un point stratégique reliant plusieurs localités du Nord-Ouest.

Ce type d'incident peut avoir plusieurs impacts structurants :

- perturbation de l'approvisionnement des marchés ;
- hausse des coûts de transport en raison des risques ;
- augmentation des paiements informels et extorsions ;
- insécurité accrue sur les axes interurbains.

La répétition d'enlèvements contre des acteurs économiques du transport renforce un climat d'économie sous contrainte.

3. Observations documentaires

Les informations reposent sur des sources familiales et communautaires. Les limites concernent l'absence de confirmation officielle et le manque de précisions sur les suites judiciaires.

Cas B68. Enlèvement collectif avec paiement de rançons, Bamessing

1. Exposé des faits

Le 30 août 2025, un groupe de civils non armés a été enlevé par des hommes armés présentés comme des séparatistes dans la localité de Bamessing, département de la Ngoketunjia, région du Nord-Ouest. Selon les victimes et des sources locales, les ravisseurs auraient exigé au moins :

- 100 000 FCFA par femme ;
- 200 000 FCFA par homme.

Les personnes enlevées auraient été libérées après paiement des sommes exigées.

2. Contexte et analyse factuelle

Ce cas reflète un schéma de rançon standardisée, suggérant une organisation structurée et une tarification différenciée selon le genre. L'enlèvement semble avoir eu pour finalité principale l'extorsion financière plutôt qu'un ciblage politique individuel.

La pratique répétée de ces enlèvements collectifs contribue à :

- institutionnaliser la rançon comme mode de financement ;
- affaiblir les ressources des ménages ;
- renforcer l'insécurité économique.

L'absence d'actes de violence physique grave rapportée n'atténue pas l'impact psychologique et économique sur les victimes.

3. Observations documentaires

Les informations proviennent de témoignages directs de victimes. Aucun communiqué officiel n'a été documenté.

Cas B69. Enlèvement de passagers et chauffeur d'un bus, Muyuka

1. Exposé des faits

Le 2 septembre 2025, des hommes armés présentés comme des séparatistes ont enlevé les passagers et le chauffeur d'un bus à Muyuka, région du Sud-Ouest. Les victimes auraient été conduites dans la brousse et maintenues en captivité pendant plusieurs jours. Selon des sources familiales, leur libération serait intervenue après le paiement de rançons dont les montants ne sont pas précisés.

2. Contexte et analyse factuelle

L'enlèvement de bus entiers constitue une escalade significative en matière de privation collective de liberté. Ce type d'opération démontre une capacité organisationnelle et logistique permettant l'interception et la gestion simultanée de nombreux otages.

Les conséquences incluent :

- paralysie temporaire du transport public ;
- augmentation du coût des déplacements ;
- renforcement de la peur sur les axes interurbains.

Ces pratiques affectent particulièrement les populations dépendantes du transport routier pour l'accès aux soins, à l'éducation et aux marchés.

3. Observations documentaires

Les informations reposent sur des sources familiales et locales. Les limites portent sur l'absence de données exactes concernant le nombre de victimes et les montants des rançons.

Cas B70. Attaque lors d'une réunion de Njangi, Nkwen (Bamenda III)

1. Exposé des faits

Le 1er septembre 2025, une attaque armée s'est produite dans le quartier Center Boit, Mile 5 Nkwen, Bamenda III, région du Nord-Ouest, lors d'une réunion de Njangi (association d'épargne communautaire).

Des hommes armés présentés comme des séparatistes auraient ouvert le feu de manière indiscriminée. L'attaque aurait causé :

- le décès d'un enfant âgé de 12 ans ;
- des blessures graves à deux autres personnes.

2. Contexte et analyse factuelle

Les réunions de Njangi constituent des mécanismes essentiels de solidarité économique informelle. Une attaque dans ce contexte touche simultanément :

- la sécurité physique des participants ;
- la confiance communautaire ;
- la stabilité économique locale.

Le caractère apparemment indiscriminé des tirs, combiné à la présence d'un enfant parmi les victimes, illustre l'impact collatéral élevé des attaques dans des espaces civils.

3. Observations documentaires

Les informations reposent sur des sources locales. L'absence de revendication officielle et de réaction publique documentée constitue une limite.

Cas B71. Enlèvement de six civils dont un homme d'affaires, Kedjom Ketingoh (Sabga)

1. Exposé des faits

Le 1er septembre 2025, six civils non armés, dont un homme d'affaires identifié comme Sama Ntangsi, ont été enlevés à Kedjom Ketingoh (Sabga), département de la Mezam, région du Nord-Ouest.

Les ravisseurs, présentés comme des séparatistes, auraient exigé une rançon estimée à environ 3 millions de FCFA. L'un des survivants, identifié comme M. Vichas, aurait été sévèrement torturé après avoir été incapable de réunir la somme demandée. Il aurait nécessité une hospitalisation.

2. Contexte et analyse factuelle

Ce cas illustre un modèle d'enlèvement ciblant des acteurs économiques ou des individus perçus comme solvables. La torture alléguée semble avoir été utilisée comme instrument de pression financière.

La répétition de ce type d'actes dans la zone de Sabga/Kedjom Ketingoh souligne :

- la vulnérabilité des zones semi-rurales ;
- la normalisation des rançons élevées ;
- la montée d'une économie coercitive parallèle.

3. Observations documentaires

Les informations reposent sur des sources familiales et communautaires. Les limites concernent l'absence d'informations judiciaires et de données médicales vérifiées.

Cas B72. Enlèvement d'environ dix civils, Tabenken (Nkambe)

1. Exposé des faits

Le 26 août 2025, selon des sources familiales, environ dix (10) civils non armés ont été enlevés à Tabenken, dans l'arrondissement de Nkambe, département du Donga-Mantung, région du Nord-Ouest, par des hommes armés présentés comme des séparatistes.

Il est allégué que les ravisseurs auraient exigé le paiement d'une rançon de 500 000 FCFA par victime avant leur libération. Les informations disponibles indiquent que les victimes auraient été relâchées après versement des sommes demandées.

2. Contexte et analyse factuelle

Ce cas s'inscrit dans une série d'enlèvements collectifs dans la zone du Donga-Mantung, caractérisée par une forte insécurité sur les axes secondaires.

La fixation d'un montant uniforme par victime suggère un mécanisme d'extorsion organisé. Les enlèvements collectifs de civils ordinaires sans profil politique apparent témoignent d'une stratégie visant la captation de ressources financières plutôt qu'un ciblage idéologique spécifique. Ces pratiques contribuent à :

- l'appauvrissement des ménages ruraux ;
- la normalisation du paiement de rançons ;
- la fragilisation du tissu économique local.

3. Observations documentaires

Les informations proviennent principalement de sources familiales. L'absence de communication officielle constitue une limite documentaire.

Cas B73. Enlèvement d'un chauffeur de camion et blocage routier, Koutoupit (Noun)

1. Exposé des faits

À Koutoupit, dans le département du Noun (région de l'Ouest), un chauffeur de camion a été enlevé par des hommes armés présentés comme des séparatistes. Les ravisseurs auraient exigé le paiement d'une rançon pour sa libération.

En réaction, la population locale aurait bloqué l'axe Fouban–Koutoupit pendant environ 48 heures afin de dénoncer les enlèvements répétés de civils contre rançon dans la zone.

2. Contexte et analyse factuelle

Ce cas présente deux dimensions distinctes :

1. L'enlèvement à des fins d'extorsion, touchant un acteur du transport commercial ;
2. La mobilisation communautaire, traduite par un blocage routier.

Le blocage de l'axe Fouban–Koutoupit traduit un niveau élevé d'exaspération communautaire face à l'insécurité persistante. Il marque une évolution du conflit vers une contestation locale ouverte contre les pratiques d'enlèvement.

L'extension géographique vers la région de l'Ouest montre également un risque de diffusion des dynamiques d'insécurité au-delà des bastions traditionnels du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

3. Observations documentaires

Les informations reposent sur des sources communautaires. Les données disponibles ne précisent pas la date exacte de libération du chauffeur ni les montants versés.

Cas B74. Homicide de Nforbalang à Bamenda

1. Exposé des faits

Le 22 août 2025, Nforbalang, civil non armé, a été abattu à Bamenda, région du Nord-Ouest, par des hommes armés présentés comme des séparatistes. Selon un témoin, les assaillants auraient tenté de l'enlever en lui ordonnant de monter sur leur motocyclette. Face à son refus et à sa résistance, ils lui auraient tiré dessus à bout portant, entraînant son décès.

2. Contexte et analyse factuelle

Ce cas illustre un schéma où la tentative d'enlèvement se transforme en homicide en cas de résistance.

La dynamique observée suggère :

- un recours rapide à la violence létale ;
- une absence de tolérance à la résistance ;
- un climat d'impunité perçue.

La situation met en évidence le risque extrême auquel sont exposés les civils confrontés à des tentatives d'enlèvement.

3. Observations documentaires

Les informations proviennent d'un témoignage oculaire. Aucun groupe n'a officiellement revendiqué l'acte.

Cas B75. Incendie de l'école St. Peter Clever's Catholic Primary School, Muyuka

1.Exposé des faits

Le 20 août 2025, le bâtiment abritant la St. Peter Clever's Catholic Primary School, situé au quartier Strangers, en face du carrefour Telcar à Muyuka (région du Sud-Ouest), a été incendié par des hommes armés présentés comme des séparatistes. Selon des sources locales et des vidéos diffusées en ligne, les assaillants auraient accusé les autorités catholiques de collaborer avec l'État et d'entraver leur agenda politique. L'école se préparait à la reprise des cours pour la nouvelle année académique.

2.Contexte et analyse factuelle

Les attaques contre les établissements scolaires s'inscrivent dans une stratégie visant à perturber la scolarisation dans certaines zones. L'incendie d'un établissement confessionnel souligne :

- la politisation de l'éducation ;
- la pression exercée sur les institutions religieuses ;
- l'impact structurel sur l'accès à l'enseignement primaire.

Ce type d'attaque renforce l'insécurité éducative et compromet la continuité scolaire des enfants.

3.Observations documentaires

Des éléments visuels circulant en ligne confirment l'incendie. L'absence de revendication formelle limite la traçabilité exacte des auteurs.

Cas B76. Homicide de Stella lors d'une veillée funèbre, Bamenda

1. Exposé des faits

Le 7 août 2025, une femme identifiée comme Stella a été tuée lors d'une veillée funèbre dans l'ancien quartier Cenajes à Bamenda, région du Nord-Ouest. Selon des témoins, elle se serait éloignée brièvement de la cérémonie pour répondre à un appel téléphonique. Des hommes armés l'auraient interceptée, étouffée et tuée, après avoir saisi son téléphone portable.

2. Contexte et analyse factuelle

Ce cas présente plusieurs éléments préoccupants :

- L'attaque s'est produite dans un contexte communautaire sensible (veillée funèbre).
- La victime aurait été isolée et ciblée individuellement.
- Le téléphone portable a été saisi, suggérant un possible motif lié à des communications ou à des soupçons de collaboration.

L'absence de revendication et de mobile explicite laisse subsister des zones d'ombre quant aux motivations exactes.

3. Observations documentaires

Les informations proviennent de témoins locaux. Aucun communiqué officiel n'a été documenté à ce stade.

Cas B77. Assassinat d'Amberley Martin, Ntarikon (Bamenda)

1.Exposé des faits

Le 6 août 2025, Amberley Martin, civil non armé présenté comme résidant aux États-Unis, a été abattu à Ntarikon, Bamenda, région du Nord-Ouest, par des hommes armés arrivés à moto, selon des témoins. Les assaillants auraient ordonné à la victime de monter sur la moto sous la menace d'une arme. La victime aurait résisté, après quoi elle aurait reçu plusieurs tirs. Elle aurait été transportée vers un établissement de santé, mais serait décédée le 7 août 2025 à l'Hôpital Régional de Bamenda, selon les informations disponibles.

2.Contexte et analyse factuelle

Ce cas s'inscrit dans un schéma récurrent observé à Bamenda : tentatives d'enlèvement en milieu urbain, avec escalade rapide vers la violence létale en cas de résistance. La présence d'une victime supposée de la diaspora peut également refléter un risque spécifique lié à des perceptions de solvabilité (rançons), même si aucune demande de rançon n'a été rapportée ici. L'effet dissuasif sur la population est important : la menace d'être abattu en cas de refus de suivre les assaillants renforce l'insécurité quotidienne et l'autocensure des déplacements.

3.Observations documentaires

Les informations reposent sur des témoignages oculaires et des sources communautaires. Les limites concernent l'absence de revendication et le manque de détails sur l'identité formelle des auteurs.

Cas B78. Attaque contre des employés de la CDC : mort d'une employée et d'un soldat, Sonne/Likomba (Tiko)

1. Exposé des faits

Le 23 août 2025, selon un communiqué signé par le Directeur Général de la Cameroon Development Corporation (CDC) et daté du 24 août 2025, des hommes armés non identifiés ont attaqué des employés de l'entreprise vers 7h du matin au Rubber Estate de Sonne/Likomba, à Tiko, région du Sud-Ouest. Le communiqué indique qu'au cours de l'attaque :

- une employée civile, Senior Field Assistant, identifiée comme Madam Jacqueline Nsai, a été tuée ;
- un soldat a également été tué ;
- deux autres employés civils auraient été grièvement blessés.

Le mobile de l'attaque n'a pas été établi. Une enquête aurait été ouverte selon le communiqué.

2. Contexte et analyse factuelle

Les sites agro-industriels de la CDC se situent dans des zones où l'insécurité liée au conflit affecte régulièrement l'activité économique. Les attaques contre des travailleurs constituent une pression directe sur la relance économique et sur la capacité des entreprises à maintenir ou reprendre leurs opérations.

La présence d'un soldat parmi les victimes peut indiquer une attaque visant un dispositif de sécurité ou un convoi, mais l'impact principal demeure civil (travailleurs blessés/tués). L'effet global est une aggravation de la précarité des travailleurs et un risque de suspension d'activités, avec conséquences sur l'emploi local.

3. Observations documentaires

Source principale : communiqué officiel de la CDC (24 août 2025). Les limites portent sur l'absence d'informations complémentaires indépendantes (identité des assaillants, déroulé précis, suite de l'enquête).

Cas B79. Attaque armée contre le Sous-préfet de Bamenda II, décès ultérieur, Limbé

1. Exposé des faits

Le 17 juillet 2025, Nicholas Nkongho Manchang, Sous-préfet (Divisional Officer) de Bamenda II, a été blessé par balle à Limbé, région du Sud-Ouest, lors d'une attaque menée par des hommes armés, selon des sources fiables.

Il aurait été évacué pour recevoir des soins médicaux, mais aurait succombé à ses blessures le 29 juillet 2025. Les circonstances exactes (lieu précis, mode opératoire, éventuelle tentative d'assassinat ciblé) n'ont pas été entièrement documentées.

2. Contexte et analyse factuelle

Le ciblage d'une autorité administrative locale suggère un acte à forte portée symbolique, visant potentiellement l'appareil administratif de l'État. Les attaques contre des représentants administratifs peuvent être interprétées comme une stratégie d'affaiblissement de la gouvernance locale et de dissuasion de la présence institutionnelle. L'attaque survenue dans une région différente de son poste d'affectation (Limbé, Sud-Ouest) peut également indiquer une vulnérabilité des autorités en déplacement, dans un environnement où les lignes de front sont diffuses.

3. Observations documentaires

Les informations proviennent de sources locales et de réseaux communautaires. Les limites concernent l'absence d'un rapport officiel accessible et le manque de détails sur les auteurs et l'enquête.



Cas B80. Attaque contre des ouvriers de réparation routière : un blessé, deux kidnappés, Bayelle (Nkwen, Bamenda)

1. Exposé des faits

Le 16 juillet 2025, des hommes armés présentés comme des séparatistes ont attaqué des ouvriers de travaux routiers en service à Bayelle, Nkwen, à Bamenda, région du Nord-Ouest.

Selon des sources fiables, les assaillants seraient arrivés à moto, auraient blessé un ouvrier et en auraient enlevé deux autres. Les victimes auraient été emmenées vers une destination inconnue. Les informations disponibles ne précisent pas si une rançon a été demandée ou si les victimes ont été libérées.

2. Contexte et analyse factuelle

Les attaques contre les travailleurs d'infrastructures s'inscrivent dans une logique d'entrave à la normalisation de la vie civile et à la restauration de services publics. La réparation routière, perçue comme facilitant la mobilité des forces de sécurité ou la reprise économique, peut être ciblée par des groupes armés.

L'enlèvement de travailleurs sur un chantier a également un effet dissuasif : il peut provoquer l'arrêt des travaux, décourager les entreprises et renforcer l'isolement de certaines zones.

3. Observations documentaires

Les informations reposent sur des sources locales. Les limites concernent l'absence de détails sur l'identité des victimes, leur statut ultérieur et d'éventuelles demandes de rançon.

Cas B81. Enlèvement et meurtre de Yongka Collins, Lebialem (Government School Mboeh)

1.Exposé des faits

Le 13 juillet 2025, Yongka Collins, civil non armé, a été enlevé puis tué dans l'enceinte de la Government School Mboeh, dans le département du Lebialem, région du Sud-Ouest.

Selon les informations disponibles, la victime travaillait comme gardien et berger dans un ranch de bétail dans ce département. Les circonstances détaillées de l'enlèvement, la durée de la captivité et les modalités exactes de l'homicide n'ont pas été entièrement établies au moment de la documentation.

2.Contexte et analyse factuelle

Le Lebialem est une zone marquée par une insécurité persistante et des violences ciblant régulièrement des civils accusés de collaboration ou perçus comme ne respectant pas les normes imposées. Le fait que l'incident se déroule dans une école renforce la dimension symbolique et intimidante, dans un contexte où les infrastructures éducatives sont souvent sensibles. L'enlèvement suivi d'un meurtre souligne une escalade du risque pour les travailleurs vivant ou travaillant dans des zones rurales isolées, où la protection institutionnelle est faible.

3.Observations documentaires

Les informations reposent sur des sources locales. Les limites portent sur l'absence d'éléments de preuve publics (communiqués, rapports médicaux, enquête).

Cas B82. Assassinat d'un enseignant : Shafe Stephen Timyu, Kumbo (Bui)

1. Exposé des faits

Le 13 juillet 2025, Shafe Stephen Timyu, enseignant et civil non armé, a été tué à Kumbo, département du Bui, région du Nord-Ouest, par des hommes armés présentés comme des séparatistes, selon des sources familiales.

Les informations disponibles ne précisent pas les circonstances exactes de l'attaque (lieu précis, mode opératoire, présence de témoins). Aucun communiqué de revendication n'a été documenté. Certaines sources indiquent que la victime aurait été ciblée parce qu'elle encourageait des parents à envoyer leurs enfants à l'école.

2. Contexte et analyse factuelle

Dans plusieurs zones des régions anglophones, les acteurs du secteur éducatif (enseignants, directeurs, personnels scolaires) figurent parmi les profils exposés, notamment dans les périodes de tensions autour de la rentrée scolaire ou des mots d'ordre de fermeture des écoles.

Lorsque des victimes sont accusées de promouvoir l'école, cela s'inscrit souvent dans un schéma d'intimidation visant à :

- perturber la scolarisation ;
- affaiblir les services civils ;
- imposer une discipline sociale par la peur.

L'assassinat d'un enseignant peut entraîner une déscolarisation accrue, la fuite de personnels éducatifs et l'érosion durable de la confiance dans l'environnement scolaire.

3. Observations documentaires

Sources principales : famille et relais communautaires. Limites : absence d'informations détaillées sur la scène de crime, absence de réaction officielle documentée et absence d'éléments sur une enquête.

Cas B83. Exécution publique d'un civil, Muea

1. Exposé des faits

Le 8 juillet 2025, un civil non armé a été publiquement exécuté à Muea, région du Sud-Ouest, par des hommes armés présentés comme des séparatistes, selon des témoins.

Les sources indiquent que la victime aurait été extraite de son domicile avant d'être exécutée en présence de civils. Il est allégué qu'elle aurait été accusée de « collaboration » avec des agents de l'État. L'identité complète de la victime n'a pas été confirmée au moment de la documentation.

2. Contexte et analyse factuelle

Les exécutions publiques constituent une forme de violence démonstrative visant à :

- imposer la peur ;
- discipliner la population ;
- dissuader toute coopération réelle ou supposée avec l'État.

Le recours à l'accusation de collaboration, souvent non vérifiable, apparaît comme un mécanisme récurrent de justification des violences punitives. Ce type d'acte peut renforcer la polarisation, pousser les habitants à l'autocensure et à des déplacements internes.

3. Observations documentaires

Les informations proviennent de témoignages oculaires. Limites : absence d'identité complète de la victime, absence de revendication formelle ou de réaction officielle documentée.

Cas B84. Enlèvement contre rançon : « Francis », Bangolan (Babessi)

1. Exposé des faits

Le 8 juillet 2025, un homme connu sous le prénom Francis a été enlevé à Bangolan, dans l'arrondissement de Babessi, région du Nord-Ouest, par des hommes armés présentés comme des séparatistes.

Les ravisseurs auraient exigé une rançon de 4 millions de FCFA. Selon les sources disponibles, la victime aurait été libérée le 12 juillet 2025 après paiement d'environ 2,5 millions de FCFA.

2. Contexte et analyse factuelle

Ce cas illustre un schéma classique d'enlèvement à finalité économique, avec :

- une demande de rançon initiale élevée ;
- une négociation aboutissant à un montant inférieur ;
- une libération conditionnée au paiement.

La répétition de ces pratiques sur les axes reliant Babessi/Bangolan renforce la perception d'un contrôle armé informel sur la mobilité locale. Elle appauvrit les ménages et accentue la peur des déplacements, en particulier pour les hommes considérés comme plus « solvables » ou plus exposés.

3. Observations documentaires

Les informations proviennent de sources locales et proches de la victime. Limites : absence de détails sur les conditions de détention et sur d'éventuelles violences subies.

Cas B85. Enlèvement de trois civils, Malende (Muyuka)

1. Exposé des faits

Le 23 juin 2025, trois civils non armés ont été enlevés à Malende, dans l'arrondissement de Muyuka, région du Sud-Ouest, par des hommes armés présentés comme des séparatistes, selon une source familiale.

Les informations disponibles indiquent que deux des victimes auraient été libérées quelques jours plus tard après paiement de rançons. Une troisième victime serait restée en captivité plus longtemps. Il est allégué que cette troisième personne serait une femme soupçonnée d'entretenir des relations avec un militaire après avoir été liée auparavant à un séparatiste, accusation interprétée par ses ravisseurs comme une trahison.

2. Contexte et analyse factuelle

Ce cas combine deux dynamiques souvent observées :

- l'enlèvement à finalité économique (rançons) ;
- l'enlèvement à finalité punitive ou disciplinaire, fondé sur des accusations de relations avec des forces de sécurité.

Les accusations liées aux relations affectives ou supposées « collaboration » constituent, dans plusieurs incidents documentés, un facteur de vulnérabilité accru pour les femmes. La détention prolongée d'une victime par rapport aux autres peut indiquer un traitement différencié lié au motif allégué.

3. Observations documentaires

Sources : proches et relais communautaires. Limites : absence d'identité complète des victimes, absence de données vérifiées sur la durée exacte de captivité et sur les conditions de détention.

Cas B86. Enlèvement contre rançon : Nchoh Marcus, Muyuka

1. Exposé des faits

Le 2 juillet 2025, Nchoh Marcus, civil non armé, a été enlevé à Muyuka, région du Sud-Ouest, par des hommes armés présentés comme des séparatistes.

Selon des sources familiales, les ravisseurs auraient exigé une rançon. La famille aurait payé environ 600 000 FCFA. Malgré ce paiement, les ravisseurs auraient continué à le maintenir en captivité, réclamant des sommes supplémentaires. Les informations disponibles ne précisent pas la date de libération, ni l'issue finale du cas.

2. Contexte et analyse factuelle

La pratique consistant à exiger des paiements successifs, même après un premier versement, apparaît dans plusieurs cas d'enlèvements. Elle reflète :

- une logique d'extorsion prolongée ;
- une instabilité des "conditions" de libération ;
- une vulnérabilité accrue des familles qui s'endettent ou vendent des biens pour payer.

Ce type de détention prolongée peut également accroître les risques de torture, de mauvais traitements ou d'exécution, même lorsque les familles coopèrent financièrement.

3. Observations documentaires

Sources : famille et communauté. Limites : manque d'informations sur la durée de captivité, les conditions de détention et l'état de santé de la victime.

Cas B87. Attaque du bar “Amsterdam” : assassinat de Jarvis, Muyuka

1.Exposé des faits

Le 6 juillet 2025, des hommes armés non identifiés ont attaqué un établissement connu sous le nom de “Amsterdam”, situé à Muyuka, région du Sud-Ouest. Selon des témoins, les assaillants seraient arrivés à moto et auraient tenté d’enlever le propriétaire du bar, identifié comme Jarvis. Face à la résistance de la victime, les hommes armés auraient ouvert le feu et l’auraient abattu sur place.

Les circonstances précises (nombre d’assaillants, durée de l’attaque, présence d’autres victimes) ne sont pas clairement établies à ce stade.

2.Contexte et analyse factuelle

Les débits de boissons et lieux de rassemblement social sont fréquemment ciblés dans les zones affectées par le conflit, soit pour imposer des mesures de fermeture (ghost town), soit pour procéder à des enlèvements à finalité économique.

Dans ce cas, la tentative d’enlèvement suivie d’un homicide en raison d’une résistance renforce le climat d’intimidation à l’égard des commerçants locaux. L’attaque d’un lieu public a également un impact psychologique collectif, en rendant les espaces de sociabilité particulièrement vulnérables.

3.Observations documentaires

Sources : témoignages oculaires et relais communautaires. Limites : absence de revendication formelle et d’informations sur une éventuelle enquête.

Cas B88. Enlèvement et exécution d'Abdul Mumini Sale, Ntumbaw (Ndu)

1. Exposé des faits

Le 6 juillet 2025, Abdul Mumini Sale, conducteur d'origine peule (Fulani) résidant à Binka, a été enlevé à Ntumbaw, dans l'arrondissement de Ndu, département du Donga-Mantung, région du Nord-Ouest, par des hommes armés présentés comme des séparatistes.

Selon des sources fiables, il aurait été enlevé avec trois autres personnes et une rançon de 10 millions de FCFA aurait été exigée. Malgré le paiement d'une partie de la somme demandée, la victime aurait été exécutée par balle. Son corps aurait été abandonné dans une zone de brousse. Des images de ses funérailles à Binka auraient circulé.

2. Contexte et analyse factuelle

Ce cas combine enlèvement contre rançon et exécution ultérieure, même après paiement partiel. Il illustre une instabilité des « règles » imposées par les ravisseurs et une vulnérabilité accrue des commerçants et transporteurs.

Le profil de la victime (conducteur Fulani) intervient dans un contexte régional où des tensions intercommunautaires peuvent se superposer aux dynamiques du conflit armé. Les exécutions malgré paiement contribuent à un climat d'extrême incertitude et à l'effondrement de la confiance dans toute négociation.

3. Observations documentaires

Sources : sources locales et images de funérailles. Limites : absence de confirmation indépendante du montant exact payé et des circonstances précises de l'exécution.

Cas B89. Attaque armée contre Khan Patrick Awa : décès ultérieur, Mile 16 (Buea)

Date : 30 juin au 6 juillet 2025

1. Exposé des faits

Le 30 juin 2025, Khan Patrick Awa, civil non armé, a été attaqué par des hommes armés présentés comme des séparatistes à Mile 16, Buea, région du Sud-Ouest.

Selon des sources fiables, les assaillants auraient ouvert le feu sur son véhicule et l'auraient par la suite incendié. La victime aurait été grièvement blessée par balle au niveau de la taille. Son épouse, qui se trouvait à bord, aurait également été blessée. Il aurait été initialement admis dans un établissement de santé à Buea, puis transféré à l'Hôpital Général de Douala, où il serait décédé le 6 juillet 2025 des suites de ses blessures.

2. Contexte et analyse factuelle

L'attaque d'un véhicule civil en circulation reflète un mode opératoire récurrent visant des automobilistes accusés de ne pas respecter des consignes imposées ou perçus comme cibles potentielles d'enlèvement. L'incendie du véhicule renforce la dimension démonstrative de l'acte et accentue les pertes économiques pour la famille. Le décès différé de la victime, après plusieurs jours d'hospitalisation, met en lumière l'impact prolongé de la violence armée sur les structures sanitaires et les familles.

3. Observations documentaires

Sources : témoignages et relais communautaires. Limites : absence d'informations sur une revendication officielle et sur les suites judiciaires éventuelles.

Cas B90. Enlèvement et meurtre d'un journaliste et enseignant, Kindzeka, Kumbo

1. Exposé des faits

Au début du mois de juillet 2025, un journaliste travaillant pour une radio communautaire à Kumbo et également enseignant, identifié comme Kindzeka, a été enlevé par des hommes armés présentés comme des séparatistes. Il aurait été détenu plusieurs jours en captivité. Son corps sans vie aurait été découvert le 4 juillet 2025 à Tobin, dans la ville de Kumbo, département du Bui, région du Nord-Ouest.

Les circonstances précises de sa détention et de son décès n'ont pas été entièrement établies au moment de la documentation.

2. Contexte et analyse factuelle

Les professionnels des médias figurent parmi les groupes particulièrement exposés dans les zones de conflit, notamment lorsqu'ils couvrent des questions politiques ou sécuritaires. Le cumul des statuts (journaliste et enseignant) peut accroître la visibilité publique d'une personne et, potentiellement, son exposition au risque. L'enlèvement suivi d'un homicide constitue un signal dissuasif pour les acteurs médiatiques et éducatifs locaux.

3. Observations documentaires

Sources : informations locales et relais communautaires. Limites : absence de détails publics sur une revendication et sur une enquête officielle.

Cas B91. Enlèvement de 15 civils, Awing (Santa)

1. Exposé des faits

Le 18 décembre 2025, quinze (15) civils non armés ont été enlevés à Awing, dans l'arrondissement de Santa, région du Nord-Ouest, par des hommes armés arrivés à moto vers 6h du matin, selon des sources locales.

Les ravisseurs auraient exigé une rançon globale de 15 millions de FCFA, soit environ 1 million par personne, avant leur libération. Les circonstances précises de leur détention (durée, conditions, violences éventuelles) ne sont pas clairement documentées.

2. Contexte et analyse factuelle

Les enlèvements collectifs contre forte rançon constituent un levier économique important pour les groupes armés opérant dans certaines zones rurales. La fixation d'un montant uniforme par personne suggère une logique structurée d'extorsion.

Ce type d'enlèvement massif accentue l'insécurité communautaire, perturbe les activités agricoles et commerciales, et peut entraîner un déplacement temporaire ou permanent des familles exposées.

3. Observations documentaires

Sources : sources locales. **Limites :** absence d'informations sur l'issue finale (libération, paiement effectif, poursuite des négociations).

Cas B92. Exécution d'El Hadji Machinja, Njimom (Noun, Ouest)

1. Exposé des faits

Le 30 décembre 2025, selon des informations rapportées, El Hadji Machinja, civil non armé, a été extrait de force de son domicile à Njimom, département du Noun, région de l'Ouest, par des hommes armés présentés comme des séparatistes.

Les sources indiquent qu'il aurait été exécuté devant des membres de sa famille. Les éléments disponibles ne précisent pas le mode opératoire exact (arme utilisée, lieu précis de l'exécution), ni les motifs invoqués par les auteurs.

2. Contexte et analyse factuelle

Ce cas présente un schéma d'extraction domiciliaire suivie d'une mise à mort, fréquemment observé dans les zones de conflit pour imposer l'intimidation et démontrer un contrôle local.

Le fait que l'incident survienne dans la région de l'Ouest peut refléter :

- soit une extension de la dynamique d'insécurité vers d'autres régions ;
- soit une mobilité des victimes ou des auteurs (déplacements interrégionaux).

L'exécution devant la famille accentue l'impact psychologique, car elle vise autant le cercle proche que la communauté, en produisant une peur durable et un sentiment d'impuissance collective.

3. Observations documentaires

Source : rapports locaux. **Limites** : absence de détails circonstanciés et absence de réaction officielle documentée.

Cas B93. Assassinat de trois jeunes hommes, Eyomojock (Manyu)

1. Exposé des faits

Le 23 décembre 2025, vers 17h, trois jeunes hommes civils non armés, non identifiés au moment de la documentation, ont été abattus à Eyomojock, département du Manyu, région du Sud-Ouest, par des hommes armés présentés comme des séparatistes.

Selon les sources disponibles, les assaillants auraient initialement recherché un négociant de cacao qui se serait rendu au Nigeria pour affaires. Ne l'ayant pas trouvé, ils auraient ouvert le feu sur un véhicule transportant les trois victimes, qui auraient été tuées sur le coup.

2. Contexte et analyse factuelle

Ce cas suggère une violence opportuniste ou de substitution : l'échec à atteindre une cible initiale (cocoa dealer) aurait conduit à frapper d'autres civils présents ou associés au même environnement.

Ce type d'incident a des effets structurants :

- peur des déplacements et du transport routier ;
- risque accru pour les personnes "proches" ou "associées" à des cibles recherchées ;
- tension renforcée autour des activités économiques (commerce transfrontalier, cacao).

L'absence d'identification des trois victimes souligne également une difficulté documentaire fréquente dans les zones de forte insécurité.

3. Observations documentaires

Sources : informations locales. Limites : absence d'identités confirmées, absence de revendication formelle et de bilan officiel.

Cas B94. Attaques à Wowo (Ndu) : morts et représailles communautaires

1. Exposé des faits

Le 12 décembre 2025, selon des sources familiales et communautaires, deux incidents ont été signalés à Wowo Village, arrondissement de Ndu, département du Donga-Mantung, région du Nord-Ouest. Les sources indiquent que trois civils peuls (Fulani), qui se rendaient jouer au football, auraient été tués par des hommes armés présentés comme des séparatistes.

En représailles, des hommes armés identifiés comme Fulani auraient attaqué Wowo Village dans la nuit du 12 décembre 2025, causant :

- la mort de cinq civils non armés ;
- des blessures à neuf autres personnes ;
- la destruction de plusieurs habitations.

Un communiqué attribué à des élus du Donga-Mantung, signé notamment par un sénateur et daté du 15 décembre 2025, a condamné l'attaque sur Wowo et évoqué des investigations ouvertes, mais ce communiqué a été critiqué par certains observateurs comme ne reflétant pas l'ensemble des victimes (notamment les Fulani tués initialement).

2. Contexte et analyse factuelle

Ce cas illustre une dynamique de violences en chaîne et représailles communautaires, où des attaques initiales attribuées à un acteur armé provoquent une riposte visant d'autres civils, sans lien direct démontré avec l'acte initial. La superposition de tensions intercommunautaires (Fulani / populations locales) et de conflit armé augmente le risque de violence collective, et complique l'attribution des responsabilités. Les représailles nocturnes et la destruction de maisons suggèrent une intention punitive visant à terroriser et déplacer.

3. Observations documentaires

Sources : victimes, familles, communiqué d'élus. Limites : divergences sur le nombre exact de victimes dans certaines sources et absence de rapport officiel public détaillé.

Cas B95. Découverte du corps de Mudoh Othniel, Nkwen (Bamenda)

1. Exposé des faits

Le 5 décembre 2025, le corps sans vie de Mudoh Othniel, homme d'affaires et personne déplacée interne, a été retrouvé à Mbelewa, Nkwen, Bamenda, région du Nord-Ouest, avec des blessures par balles, selon des sources fiables.

Les sources indiquent qu'il aurait été enlevé le 4 décembre 2025 par des hommes armés, avant d'être tué. Les circonstances exactes de l'enlèvement (lieu précis, ravisseurs, demandes de rançon) ne sont pas documentées.

2. Contexte et analyse factuelle

Le profil de la victime (homme d'affaires et déplacé interne) reflète une double vulnérabilité :

- exposition économique (perception de solvabilité) ;
- fragilité sociale et sécuritaire liée au déplacement.

La découverte rapide du corps après l'enlèvement suggère soit une exécution rapide, soit l'échec de négociations/intentions d'extorsion, sans que cela puisse être confirmé. Ce type d'incident renforce la peur parmi les déplacés internes, souvent déjà exposés à des environnements urbains précaires.

3. Observations documentaires

Sources : sources fiables et relais communautaires. Limites : absence de détails sur les auteurs et absence de revendication officielle.

Cas B96. Vague d'enlèvements : environ 50 cas en 15 jours, Nord-Ouest

Date: Décembre 2025

1. Exposé des faits

Selon des sources proches, environ cinquante (50) cas d'enlèvements de civils non armés auraient été enregistrés sur une période d'environ quinze jours dans différentes zones de la région du Nord-Ouest, notamment :

- Bamessing (Ngoketunjia) ;
- Door Market (Babanki Ketingoh) dans la Mezam ;
- l'axe Bamenda–Fundong ;
- certains secteurs du Bui ;
- et d'autres localités.

Les enlèvements auraient été attribués à des hommes armés présentés comme des séparatistes. Des demandes de rançon auraient été formulées. Certaines victimes auraient été libérées après paiement, tandis que d'autres seraient restées en captivité au moment de la documentation.

2. Contexte et analyse factuelle

Ce cas constitue une donnée agrégée (trend) plutôt qu'un incident individuel. Il met en évidence une intensification temporaire des enlèvements, suggérant :

- soit une stratégie de financement accéléré ;
- soit une multiplication de groupes opérant en parallèle ;
- soit une hausse des contrôles armés sur les routes.

Même si les détails par victime ne sont pas disponibles, la concentration temporelle (50 en 15 jours) est un indicateur fort d'insécurité systémique, ayant un impact direct sur la mobilité, l'économie locale, et le sentiment de sécurité.

3. Observations documentaires

Sources : sources proches et récits communautaires. Limites : absence de liste nominative, absence de vérification cas par cas, risque de chevauchement/double comptage sans base nominative consolidée.

Cas B97. Enlèvement collectif, Babanki-Ketingoh (Tubah)

Date : Décembre 2025

1. Exposé des faits

Selon des témoins oculaires, un groupe de civils non armés a été enlevé à Babanki-Ketingoh, dans l'arrondissement de Tubah, région du Nord-Ouest, par des hommes armés

Les sources indiquent que des sommes importantes (« des millions » de FCFA) auraient été versées comme rançon avant la libération des victimes. Les informations disponibles ne précisent ni le nombre exact de personnes enlevées, ni la date précise de l'incident, ni les modalités de libération.

2. Contexte et analyse factuelle

Babanki-Ketingoh et ses environs apparaissent comme une zone exposée aux enlèvements à finalité économique. Le recours à des rançons élevées suggère soit un ciblage de victimes perçues comme solvables, soit une pratique d'extorsion collective.

L'absence de précisions sur la date et le nombre de victimes peut indiquer que l'incident a été documenté comme un fait majeur mais sans accès à une liste nominative complète, ce qui est fréquent lorsque les familles privilégient la négociation discrète plutôt que la plainte publique.

3. Observations documentaires

Sources : témoins oculaires. Limites : données incomplètes (date, nombre, identité), absence de confirmation officielle.

Cas B98. Enlèvement du journaliste Nji Blasius, Nkwen (Bamenda)

Date ; 2 au 5 décembre 2025

1. Exposé des faits

Le 2 décembre 2025, le journaliste Nji Blasius, éditeur du journal The Pilot, a été enlevé à Nkwen, Bamenda, région du Nord-Ouest, par des hommes armés, selon des sources fiables.

Le même jour, l'Association des Journalistes Anglophones du Cameroun (CAMASEJ), section de Bamenda, a publié une déclaration exprimant sa profonde inquiétude et appelant à sa libération immédiate et sans condition. L'organisation a qualifié l'enlèvement de tendance inquiétante visant les journalistes dans le contexte de crise.

Selon les informations disponibles, Nji Blasius a été libéré le 5 décembre 2025, après plus de 72 heures de captivité.

2. Contexte et analyse factuelle

Le ciblage d'un journaliste s'inscrit dans un contexte où les acteurs médiatiques peuvent être exposés à des risques liés à la couverture d'événements sensibles, aux perceptions de parti pris, ou à des stratégies d'intimidation visant à réduire la circulation d'informations.

Le fait qu'une organisation professionnelle ait réagi publiquement indique un niveau d'alerte élevé et suggère que l'incident a été perçu comme emblématique de menaces plus larges contre la presse. La libération après 72 heures peut refléter une pression sociale, une négociation, ou un objectif d'intimidation plutôt que de détention prolongée, sans que cela puisse être confirmé.

3. Observations documentaires

Sources : sources fiables et déclaration de CAMASEJ. Limites : absence d'informations sur les conditions de détention, les auteurs et l'éventuelle rançon.

Cas B99. Enlèvement de Mme Ngong Ngum Zenobia, Wum/Menchum

Date : 2 novembre au 4 décembre 2025

1. Exposé des faits

Le 2 novembre 2025, Mme Ngong Ngum Zenobia, Déléguée départementale des Arts et de la Culture pour la Menchum et 2^e adjointe au maire de Wum, a été enlevée par des hommes armés, selon des sources proches de la victime.

Les ravisseurs seraient « habillés en tenue militaire » selon les témoignages. Il est allégué qu'une rançon de 10 millions de FCFA a été initialement demandée. La victime aurait été libérée le 4 décembre 2025, dans des circonstances non clarifiées.

2. Contexte et analyse factuelle

Ce cas présente plusieurs marqueurs importants :

- la victime occupe des fonctions publiques et élues, donc potentiellement plus visible ;
- la détention prolongée (plus d'un mois) indique une capacité logistique et un contrôle territorial suffisants pour maintenir un otage ;
- l'allégation d'auteurs en « tenue militaire » complique l'attribution et peut alimenter la confusion ou la peur dans la population.

Les enlèvements d'autorités locales ont un effet dissuasif sur la gouvernance territoriale : ils peuvent réduire les déplacements des responsables, limiter la présence de l'État et accroître la perception de vacance de l'autorité.

3. Observations documentaires

Sources : sources proches. Limites : absence de détails sur le lieu de détention, absence de confirmation indépendante sur rançon et auteurs, absence de réaction officielle documentée.

Cas B100. Attaque armée près de NFC Bank : un mort, plusieurs blessés, Bamenda

1. Exposé des faits

Le 16 décembre 2025, selon des témoins oculaires, des hommes armés ont ouvert le feu sur un véhicule près de la zone de NFC Bank à Bamenda, région du Nord-Ouest.

Le conducteur aurait été tué sur le coup et plusieurs passagers auraient été blessés. Les victimes blessées auraient été transportées pour recevoir des soins, sans détails disponibles sur leur état à moyen terme.

Le mobile de l'attaque n'a pas été établi et aucun groupe n'a revendiqué officiellement les faits au moment de la documentation.

2. Contexte et analyse factuelle

Les attaques contre des véhicules en milieu urbain reflètent une insécurité persistante qui affecte aussi les zones commerciales et bancaires. La localisation près d'un repère urbain (NFC Bank) peut indiquer un incident à forte visibilité, renforçant l'effet de peur.

L'absence de mobile clair laisse plusieurs hypothèses factuelles ouvertes (attaque opportuniste, tentative d'enlèvement, intimidation, suspicion de collaboration), mais aucune ne peut être retenue sans éléments supplémentaires.

3. Observations documentaires

Sources : témoins. **Limites** : absence d'identification des auteurs, absence de détails sur les victimes blessées, absence de communiqué officiel.

Cas B101. Enlèvement de 7 prêtres/agents pastoraux, Baba 1 (Babessi)

Date : 18 novembre au 3 décembre 2025

1. Exposé des faits

Le 18 novembre 2025, selon des sources fiables et des communications de l'Église catholique, sept (07) prêtres/agents pastoraux ont été enlevés à Baba 1, dans l'arrondissement de Babessi, région du Nord-Ouest, par des hommes armés présentés comme des séparatistes.

Les ravisseurs auraient exigé une rançon pour leur libération. Six (06) personnes auraient été libérées après des négociations, tandis qu'un prêtre, identifié comme le Révérend Père John, serait resté en captivité pendant plusieurs jours.

L'Archevêque de Bamenda, Mgr Andrew Nkea, a publié des déclarations indiquant que l'Église catholique ne paie pas de rançon et envisageait des mesures de protestation, notamment la suspension d'activités dans la localité et des appels à la mobilisation pacifique. Dans un communiqué de suivi daté du 3 décembre 2025, l'Archevêque a annoncé la libération du prêtre, après 14 jours de captivité.

2. Contexte et analyse factuelle

L'enlèvement de figures religieuses a un fort impact symbolique et communautaire. Les institutions religieuses jouent un rôle central dans les services sociaux (éducation, santé, assistance), et leur ciblage peut être perçu comme une pression visant :

- à obtenir des rançons ;
- à affirmer une autorité sur une communauté ;
- à réduire les espaces neutres.

Le fait que l'Église ait communiqué publiquement et mobilisé un réseau de solidarité (prière, appels) peut avoir contribué à accroître la pression sociale autour de la libération. Les prises de position publiques sur la rançon montrent aussi les dilemmes rencontrés dans les négociations de libération.

3. Observations documentaires

Sources : communications de l'Église catholique (communiqués) et sources fiables. Limites : absence d'informations vérifiées sur les conditions exactes de captivité et sur l'identité des ravisseurs.

Cas B102. Découverte du corps de Ngwang Raphael, Babessi/Ndop

1. Exposé des faits

Le 20 décembre 2025, le corps sans vie de Ngwang Raphael, ancien Délégué régional du MINEPAT (Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire) pour la région du Nord-Ouest, a été retrouvé aux environs de Babessi, dans la zone de Ndop.

Selon des sources fiables, la victime présentait des blessures par balle. Il est allégué qu'il aurait été abattu par des hommes armés non identifiés. Les circonstances exactes de l'enlèvement éventuel, du lieu de l'attaque et du moment précis du décès ne sont pas entièrement établies.

2. Contexte et analyse factuelle

La victime occupait antérieurement une fonction administrative de haut niveau, ce qui peut suggérer un profil exposé, même en l'absence d'informations confirmant un lien direct entre ses fonctions et l'attaque.

L'axe Bamenda–Ndop–Kumbo est fréquemment décrit comme une zone à forte insécurité, avec des incidents récurrents impliquant enlèvements, attaques routières et assassinats ciblés. La découverte d'un corps présentant des blessures par balle renforce la perception d'une violence létale persistante dans les zones périurbaines et rurales.

3. Observations documentaires

Sources : sources fiables locales. Limites : absence de revendication formelle, absence de détails publics sur une enquête.

Cas B103. Assassinat d'Emmanuel Nganya : Ntarinkon (Bamenda II)

1. Exposé des faits

Le 21 décembre 2025, Emmanuel Nganya, civil non armé, a été abattu par des hommes armés non identifiés près de l'école Joan of Arc, à Ntarinkon, Bamenda II, région du Nord-Ouest.

Selon des sources familiales, il se rendait au quartier Mulang en compagnie de deux proches lorsqu'il a été attaqué. Ces derniers auraient perdu connaissance sous le choc, mais n'auraient pas été blessés physiquement. Des voisins ont rapporté avoir entendu plusieurs coups de feu.

Le mobile de l'attaque demeure inconnu et aucun groupe n'a revendiqué officiellement l'acte.

2. Contexte et analyse factuelle

Les homicides commis en pleine zone résidentielle renforcent le sentiment d'insécurité urbaine. L'absence de motif clair (pas d'accusation publique de collaboration, pas de demande de rançon signalée) laisse ouverte la possibilité d'un ciblage individuel, d'une tentative d'intimidation ou d'un règlement de comptes.

La proximité d'un établissement scolaire et l'attaque en présence de membres de la famille amplifient l'impact psychologique et communautaire.

3. Observations documentaires

Sources : sources familiales et témoignages de voisinage. Limites : absence d'éléments publics sur les auteurs et sur une procédure d'enquête.

Cas B104. Double homicide, Nchum (Bafut)

1. Exposé des faits

Le 28 novembre 2025, deux civils non armés ont été abattus à Nchum, dans l'arrondissement de Bafut, département de la Mezam, région du Nord-Ouest, selon des sources familiales.

Les circonstances exactes de la fusillade ne sont pas clairement établies. Aucun groupe n'a revendiqué la responsabilité des faits au moment de la documentation. Les motifs demeurent inconnus.

2. Contexte et analyse factuelle

L'absence de revendication et de justification publique rend difficile l'attribution de l'incident à un acteur spécifique. Toutefois, ce type d'homicide s'inscrit dans un environnement caractérisé par :

- une circulation d'armes légères ;
- des groupes armés opérant localement ;
- une capacité limitée de sécurisation permanente des zones rurales.

Les homicides à motif non clarifié contribuent à un climat de peur généralisée, car ils ne permettent pas à la population d'identifier un facteur de risque précis à éviter.

3. Observations documentaires

Sources : sources familiales. **Limites** : absence d'identification des auteurs, absence de détails circonstanciés, absence d'information sur une enquête.

Cas B105. Blessures mortelles de Nkwenti Jordan, Bambili

Date : 23 au 25 novembre 2025

1. Exposé des faits

Le 23 novembre 2025, Nkwenti Jordan, étudiant à l'Institut Supérieur des Transports et Logistique de l'Université de Bamenda, a été grièvement blessé par balle à Bambili, dans l'arrondissement de Tubah, région du Nord-Ouest.

Selon des sources familiales, il aurait été attaqué par des hommes armés. Il aurait été transporté à l'hôpital mais serait décédé le 25 novembre 2025 des suites de ses blessures. Les circonstances précises de l'attaque (lieu exact, mobile allégué) ne sont pas détaillées dans les informations disponibles.

2. Contexte et analyse factuelle

Les étudiants et les zones universitaires figurent parmi les espaces sensibles dans le contexte de la crise anglophone, notamment en raison des menaces d'enlèvements, des tensions liées à la reprise des activités académiques et de la concentration de jeunes dans des zones urbaines. Le décès différé après hospitalisation met en évidence la gravité des blessures infligées et souligne l'impact des violences armées sur la jeunesse estudiantine.

3. Observations documentaires

Sources : sources familiales. Limites : absence d'informations sur l'identité des assaillants et sur d'éventuelles investigations.

Cas B106. Opération de sauvetage de 9 personnes enlevées, Kumbo (Bui)

1. Exposé des faits

Le 3 octobre 2025, à Kumbo, département du Bui, région du Nord-Ouest, le Bataillon d'Intervention Rapide (BIR) des forces de défense camerounaises aurait mené une opération ayant permis la libération d'au moins neuf (09) personnes enlevées par des hommes armés présentés comme des séparatistes.

Selon les informations disponibles, les victimes auraient été kidnappées et conduites dans la brousse sous la menace d'armes à feu, avec des demandes de rançon. Au cours de l'opération, certains ravisseurs auraient été tués et les victimes libérées.

2. Contexte et analyse factuelle

Ce cas constitue un incident distinct des autres de la section B, en ce qu'il concerne une opération de libération et non une violation imputée aux groupes armés.

Il met en lumière :

- l'existence d'opérations sécuritaires de récupération d'otages ;
- la persistance des enlèvements à finalité économique ;
- la confrontation armée entre forces de défense et groupes séparatistes.

Toutefois, les informations ne précisent pas si des civils ont été affectés lors de l'opération, ni les conditions exactes de détention des victimes avant leur libération.

3. Observations documentaires

Sources : rapports sécuritaires et sources locales. Limites : absence de bilan détaillé indépendant, absence de liste nominative des victimes.

VIII^{ème} PARTIE :
JUSTICE TRANSITIONNELLE
ET PERSPECTIVES DE
SORTIE DE CRISE

1. Nécessité d'un cadre de justice transitionnelle

L'analyse des 136 incidents documentés en 2025 met en évidence non seulement la persistance de violations graves, mais également un déficit structurel de redevabilité. L'absence apparente d'enquêtes indépendantes rendues publiques, la rareté des poursuites judiciaires et la répétition des mêmes schémas de violence contribuent à l'enracinement d'un cycle d'impunité. La justice transitionnelle ne constitue pas un mécanisme punitif isolé. Elle représente un ensemble d'outils destinés à répondre aux violations massives des droits humains dans un contexte de conflit ou de sortie de conflit. Elle vise à restaurer la confiance institutionnelle, reconnaître les souffrances des victimes et prévenir la répétition des violences. Dans le contexte des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, les éléments suivants justifient l'exploration d'un tel cadre : la durée prolongée du conflit (plus de huit années) ; la multiplicité des violations documentées ; l'impact humain estimé entre 278 et 451 victimes directes pour la seule année 2025 ; la vulnérabilité accrue des femmes et des enfants ; la persistance des restrictions structurelles à la liberté de circulation ; l'absence de procédures judiciaires pour la majorité de cas de violations de droits de l'homme recensés ; l'absence de mécanismes publics crédibles de réparation. La justice transitionnelle apparaît ainsi comme un levier structurant pour rompre le cycle de violence chronique.

2. Les quatre piliers applicables au contexte du NOSO

L'expérience comparée des processus internationaux de sortie de conflit met en évidence quatre piliers complémentaires :

2.1 Droit à la vérité et à la justice

Les victimes et les communautés affectées ont droit à une reconnaissance officielle des faits. Dans le contexte actuel, cela implique : l'établissement d'un mécanisme indépendant de clarification des violations commises depuis 2017 ; la documentation officielle des homicides, enlèvements, détentions arbitraires, violences sexuelles et atteintes à la liberté de circulation ; la reconnaissance publique des souffrances subies et le traitement judiciaire des cas avérés. La vérité constitue une condition préalable à la justice et à une réconciliation durable.

2.2 Responsabilité et lutte contre l'impunité

La justice transitionnelle ne peut exclure la question de la responsabilité.

Les violations graves documentées, homicides ciblés, exécutions sommaires, torture alléguée, prise d'otages, violences sexuelles peuvent, selon les circonstances, relever de qualifications pénales graves. Un cadre de justice transitionnelle adapté pourrait inclure : des mécanismes judiciaires nationaux renforcés ; des chambres spécialisées ; des procédures garantissant les droits de la défense ; des mécanismes alternatifs pour les infractions de moindre gravité. L'objectif n'est pas la vengeance, mais la rupture du cycle d'impunité.

2.3 Réparations pour les victimes

Les victimes documentées en 2025 incluent : des familles endeuillées ; des personnes enlevées et traumatisées ; des femmes victimes de violences sexuelles ; des enfants exposés à la violence ; des nourrissons détenus en milieu carcéral ; des commerçants et agriculteurs économiquement ruinés.

Les réparations peuvent être : financières ; symboliques ; communautaires ; psychosociales ; institutionnelles. La reconnaissance du statut de victime constitue un acte de justice en soi.

2.4 Garanties de non-répétition

La documentation révèle que la répétition des incidents dans certaines zones crée des « corridors de vulnérabilité ». Les garanties de non-répétition impliquent :

- la réforme des pratiques sécuritaires incompatibles avec les normes internationales ;
- la fin des punitions collectives liées aux « ghost town » ;
- le respect strict du principe de distinction et de proportionnalité ;
- le renforcement du contrôle civil et judiciaire des opérations sécuritaires ;
- la protection effective de la liberté de circulation.

Sans réformes structurelles, les violences risquent de se reproduire.

3. Cas emblématique des nourrissons détenus : symbole d'un impératif de réforme

La détention prolongée de deux nourrissons âgés de 3 et 4 mois à la prison centrale de Bamenda constitue un symbole particulièrement préoccupant. Au-delà de la question individuelle, ce cas révèle une extension problématique de la détention, une vulnérabilité accrue des femmes et des enfants

et une tension persistante entre impératif sécuritaire et protection des droits fondamentaux. Dans toute approche de justice transitionnelle, la protection des enfants et la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant doivent être garanties sans ambiguïté.

4. Dialogue inclusif comme condition préalable

La justice transitionnelle ne peut prospérer dans un contexte d'affrontement permanent. Depuis 2017, Conscience Africaine et ses partenaires plaident pour un dialogue direct et inclusif entre : l'État central ; les représentants des mouvements séparatistes ; les leaders communautaires ; les organisations de la société civile ; les victimes. Un dialogue structuré constitue un préalable à la cessation durable des hostilités, à la mise en place de mécanismes de vérité et à l'adoption de réformes institutionnelles. La réponse strictement sécuritaire n'a pas permis de mettre fin aux violences. L'année 2025 confirme la nécessité d'une approche politique complémentaire.

5. Justice transitionnelle et qualification juridique

Si la situation correspond aux critères d'un conflit armé non international, les violations graves du droit international humanitaire doivent être traitées dans un cadre conforme aux obligations internationales. La justice transitionnelle offre un cadre permettant d'articuler droit international humanitaire et droits de l'homme, de garantir les droits des victimes et de prévenir la fragmentation des responsabilités. La reconnaissance du cadre juridique applicable renforce la cohérence des mécanismes futurs de responsabilité.

6. Perspective stratégique

La documentation des violations en 2025 ne vise pas uniquement à établir un constat. Elle prépare les bases d'un futur processus de vérité, de responsabilité et de réparation.

La stabilisation durable des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest nécessite :

- la protection immédiate des civils ;
- la restauration effective de la liberté de circulation ;
- la fin des violences punitives ;
- la reconnaissance des victimes ;
- l'engagement dans un dialogue politique crédible ;
- la mise en place progressive d'un cadre de justice transitionnelle adapté au contexte national.

La justice transitionnelle ne constitue pas une option secondaire.

Elle représente un instrument essentiel pour rompre la normalisation de la violence et reconstruire le contrat social.

RECOMMANDATIONS

A. Aux autorités camerounaises

I. Mesures urgentes et immédiates

1. Libération immédiate des nourrissons détenus en milieu carcéral

Il est exigé la libération immédiate des nourrissons actuellement maintenus en détention dans les établissements pénitentiaires. Les enfants ne sont ni justiciables ni parties aux procédures pénales engagées contre leurs mères. Leur maintien en milieu carcéral constitue une atteinte grave à leur dignité, à leur développement et au principe fondamental de l'intérêt supérieur de l'enfant, garanti par les engagements internationaux du Cameroun. Il est en conséquence recommandé :

- d'ordonner sans délai leur sortie des établissements pénitentiaires ;
- de privilégier des mesures alternatives à la détention concernant leurs mères, lorsque les conditions légales le permettent ;
- d'assurer un accompagnement médical, nutritionnel et psychosocial immédiat ;
- de rendre public un état des lieux exhaustif de la situation des enfants concernés.

La protection des enfants ne saurait être subordonnée à des considérations procédurales.

2. Réexamen prioritaire des cas de femmes enceintes en détention provisoire

Il est recommandé aux autorités judiciaires de procéder, dans les plus brefs délais, à un réexamen individualisé des situations des femmes enceintes actuellement privées de liberté.

La détention d'une femme enceinte doit demeurer strictement exceptionnelle et justifiée par des critères rigoureux de nécessité et de proportionnalité. Des alternatives procédurales doivent être systématiquement envisagées lorsque la sécurité publique peut être garantie.

II. Réformes structurelles prioritaires

1. Réforme du Code de procédure pénale

Il est recommandé d'introduire dans le Code de procédure pénale :

- un régime spécifique encadrant la situation des femmes enceintes et des mères d'enfants en bas âge et particulièrement celles de famille mono parentale, dès la phase de garde à vue et durant l'instruction ;
- l'inscription explicite du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant comme critère obligatoire dans toute décision de placement ou de maintien en détention ;
- des alternatives adaptées à la détention provisoire ;
- un encadrement strict de la présence de nourrissons en milieu carcéral.

Cette réforme permettrait d'aligner le droit interne sur les standards internationaux applicables et de prévenir la répétition de situations contraires aux droits fondamentaux des enfants.

2. Renforcement des garanties contre les détentions arbitraires

Il est recommandé :

- de limiter le recours à la détention provisoire aux cas strictement nécessaires ;
- de garantir le respect des délais légaux de garde à vue ;
- d'assurer l'accès rapide et effectif à un avocat ou à toute autre personne, morale ou physique, se présentant comme Conseil.
- de renforcer le contrôle juridictionnel des décisions privatives de liberté.

III. Dialogue politique inclusif

Il est recommandé d'engager un dialogue structuré, crédible et inclusif associant l'État, les représentants des communautés affectées et les mouvements armés, en vue d'une solution politique durable. Une réponse exclusivement sécuritaire ne saurait, à elle seule, répondre aux causes profondes de la crise.

IV. Lutte contre l'impunité et justice transitionnelle

Il est recommandé d'ouvrir des enquêtes indépendantes, impartiales et transparentes sur les violations graves documentées, de garantir la protection des victimes et des témoins et d'engager une réflexion nationale sur la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle incluant vérité, responsabilité, réparations et garanties de non-répétition. La stabilisation durable exige reconnaissance des souffrances subies, restauration de la confiance institutionnelle et réforme des pratiques.

V. En matière de Droits spécifiques

1. *Protection du droit à la vie*

- Ouvrir sans délai des enquêtes indépendantes, impartiales et transparentes sur les homicides documentés en 2025.
- Rendre publiques les conclusions des enquêtes et engager, le cas échéant, des poursuites judiciaires conformes aux normes internationales.
- Renforcer les règles d'engagement opérationnelles afin de garantir le respect strict du principe de distinction et de proportionnalité.
- Procéder à la libération immédiate des bébés et autres enfants détenus.

2. *Prévention de la torture et des mauvais traitements*

- Garantir un accès immédiat à un avocat et à un médecin dès toute arrestation.
- Assurer l'enregistrement systématique des gardes à vue.
- Permettre l'accès régulier des ONG des droits de l'Homme et autres mécanismes indépendants de contrôle des lieux de détention.
- Enquêter promptement sur toutes les allégations de torture et sanctionner les responsables.
- Mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture pleinement conforme aux standards internationaux, en complément des dispositifs existants. »

3. *Détention des civils et protection des enfants*

- Revoir les pratiques de détention des civils devant des juridictions militaires.
- Appliquer strictement le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toute décision affectant des mineurs.
- Mettre en place des alternatives à la détention pour les mères accompagnées d'enfants en bas âge.
- Accélérer l'examen des demandes de mise en liberté provisoire dans les cas de détention prolongée.

4. *Renforcement de la redevabilité*

- Publier des données statistiques annuelles sur les enquêtes ouvertes et les poursuites engagées concernant les violations des droits humains.
- Renforcer l'indépendance fonctionnelle des organes d'enquête internes.
- Coopérer pleinement avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains.

5. Protection effective de la liberté de circulation

- Il est recommandé de renforcer la sécurisation des axes routiers, de prévenir et sanctionner les atteintes à la liberté d'aller et venir et d'assurer la protection des populations contre les violences liées à l'imposition coercitive des « ghost town ».
- La liberté de circulation constitue une condition essentielle d'accès aux soins, à l'éducation et aux activités économiques.

B. Aux groupes armés non étatiques

Bien que n'étant pas des entités étatiques, les groupes armés organisés parties à un conflit armé non international sont liés par l'article 3 commun aux Conventions de Genève et par le droit international humanitaire coutumier.

Il leur est recommandé :

- De cesser immédiatement les homicides ciblés de civils.
- De mettre fin aux enlèvements et à la pratique des rançons.
- De respecter l'interdiction de la prise d'otages.
- De cesser les attaques contre les lieux de culte, écoles et infrastructures civiles.
- De garantir la liberté de circulation des civils et l'accès aux services essentiels.

C. Aux partenaires internationaux

Il est recommandé :

- de soutenir les initiatives crédibles de dialogue ;
- d'appuyer les mécanismes indépendants de documentation et de protection des civils ;
- d'encourager les réformes institutionnelles nécessaires ;
- de renforcer l'assistance humanitaire et psychosociale aux victimes.
- d'apporter un appui substantiel aux organisations non gouvernementales qui travaillent aux cotés des victimes de violations des droits de l'Homme.
- d'Intégrer la situation des régions concernées dans le dialogue diplomatique avec les autorités camerounaises.
- De Soutenir financièrement les initiatives locales de protection des droits humains.

. À l'Union africaine et à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

- Maintenir un suivi actif de la situation dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.
- Encourager l'État à soumettre des rapports périodiques actualisés.
- Envisager des missions d'établissement des faits.
- Soutenir les initiatives de médiation visant à la désescalade du conflit.

. Aux Nations Unies

- Encourager les procédures spéciales pertinentes (exécution extrajudiciaires, torture, détention arbitraire, violences sexuelles) à solliciter des informations officielles.
- Renforcer les programmes de protection des civils et d'assistance humanitaire.
- Soutenir les mécanismes de documentation indépendante.

Justification normative de la réforme relative aux femmes enceintes et aux mères accompagnées d'enfants mineurs

L'analyse du rapport révèle une lacune normative significative du cadre juridique national concernant la situation des femmes enceintes et des mères accompagnées de nourrissons ou d'enfants mineurs lorsqu'elles sont privées de liberté, que ce soit en garde à vue, en détention provisoire ou en exécution de peine.

En l'état actuel du droit, le Code de procédure pénale ne prévoit pas :

- l'évaluation systématique de la situation familiale avant placement en détention ;
- la prise en compte prioritaire de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- des mesures alternatives adaptées au stade pré-sentenciel (garde à vue ou instruction).

Or, les mécanismes de peines alternatives existants ne s'appliquent qu'aux personnes déjà condamnées, laissant un vide juridique significatif pour les personnes en détention provisoire.

Cette situation expose les nourrissons et jeunes enfants à des conditions de détention inadaptées, alors même qu'ils ne sont en rien partie à la procédure pénale.

Fondement normatif international

- Convention relative aux droits de l'enfant (principe de l'intérêt supérieur de l'enfant)
- Règles de Bangkok des Nations Unies (2010)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques

L'adoption de ces réformes permettrait de prévenir la répétition de situations contraires aux droits fondamentaux des enfants et de renforcer la conformité du droit interne aux engagements internationaux du Cameroun.

CONCLUSION GÉNÉRALE

L'année 2025 confirme que la crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun ne relève ni d'un phénomène résiduel ni d'une dynamique en voie d'extinction. Les 136 incidents documentés, ainsi que les centaines de victimes directes qu'ils représentent, traduisent la persistance d'un conflit enraciné, structuré et territorialement concentré.

L'analyse des tendances révèle une banalisation de la violence létale, la consolidation d'une économie coercitive fondée sur la rançon, la restriction structurelle de la liberté de circulation et une fragilisation progressive des mécanismes fondamentaux de protection des civils.

Au-delà des chiffres, ce rapport met en lumière une réalité humaine profonde : familles endeuillées, communautés fragilisées, femmes exposées à des violences différenciées, enfants affectés dans leur développement, travailleurs privés de leurs moyens de subsistance.

Le cas emblématique de la détention prolongée de nourrissons dans un établissement pénitentiaire pour adultes illustre, de manière particulièrement préoccupante, les tensions persistantes entre impératifs sécuritaires et respect des garanties fondamentales. La protection des enfants constitue un indicateur central de la solidité d'un système de protection des droits humains. Lorsque les plus vulnérables sont affectés, c'est l'équilibre global de l'État de droit qui se trouve interrogé.

Au regard des critères juridiques internationalement reconnus, les éléments factuels observés semblent correspondre aux seuils d'un conflit armé non international. Cette qualification n'a pas pour objet de produire une lecture politique du conflit, mais de clarifier les obligations normatives applicables à toutes les parties et de renforcer la protection des civils.

La persistance des violences en 2025 confirme que la réponse strictement sécuritaire ne saurait constituer une solution durable. L'absence apparente de mécanismes publics de redevabilité alimente le cycle de violence et fragilise la confiance institutionnelle.

Conscience Africaine réaffirme que seule l'ouverture d'un dialogue direct, inclusif et structuré entre l'État central et les mouvements séparatistes, avec

la participation des victimes et de la société civile et de médiateurs internationaux Africains, peut créer les conditions d'une désescalade durable. La stabilisation du Nord-Ouest et du Sud-Ouest nécessite la protection immédiate et effective des civils, la restauration de la liberté d'aller et venir, la fin des pratiques coercitives visant les populations, le respect strict des normes internationales applicables et la mise en place progressive d'un processus crédible de justice transitionnelle fondé sur la vérité, la responsabilité, la réparation et les garanties de non-répétition.

Sans reconnaissance des souffrances subies, sans mécanismes de responsabilité et sans engagement politique courageux, la crise risque de se transformer durablement en instabilité chronique.

L'année 2025 ne doit pas être considérée comme une année supplémentaire de violence normalisée, mais comme un signal d'alerte appelant à une réorientation stratégique, juridique et politique en faveur d'une paix juste, inclusive et durable.

*Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de Conscience Africaine.
Les opinions, analyses et conclusions qui y sont exprimées ne sauraient être interprétées comme
reflétant les positions officielles, les politiques ou les vues du Gouvernement du Canada ni de toute
autre institution ayant apporté un appui à sa réalisation.*



CONSCIENCE AFRICAINE C.A

En 2025, la crise dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun demeure profondément enracinée. À travers une documentation rigoureuse fondée sur des standards internationaux, ce rapport met en lumière les dynamiques structurelles des violations des droits de l'Homme, les défis persistants en matière de protection des civils, et l'urgence d'une

réponse articulant responsabilité, justice et dialogue.

Il ne s'agit pas seulement de comptabiliser des incidents, mais de comprendre une violence qui s'installe, affecte durablement les populations et appelle à une action résolue fondée sur le droit et la dignité humaine.

Avec l'appui du Gouvernement du Canada

Canada

Et l'appui technique du Centre CEFODEP

ARTDP
African Research and Training Center
for democracy, development and peace



CEFODEP
Centre Africain d'Etudes et de Formations
pour le Développement, la Démocratie et la Paix

À PROPOS DE CONSCIENCE AFRICAINE

Conscience Africaine est une organisation panafricaine de la société civile fondée en août 1994 à New York par de jeunes leaders issus de 21 pays africains, convaincus que l'avenir du continent repose sur la participation citoyenne, la gouvernance démocratique et le respect de la dignité humaine. Elle est officiellement reconnue au Cameroun depuis le 11 septembre 1996.

Depuis plus de deux décennies, Conscience Africaine œuvre pour la promotion de la démocratie, de l'État de droit, des élections crédibles et de la protection des droits de l'Homme en Afrique. Elle a contribué à la création du premier Observatoire Africain des Élections (1996), formé des centaines d'observateurs électoraux et participé à des missions d'observation dans plus de quinze pays africains.

Fidèle à sa mission de défense des droits fondamentaux, l'organisation produit régulièrement des rapports documentés sur les violations des droits de l'Homme, apporte un appui aux victimes, soutient les organisations de la société civile et mène des actions en faveur des réfugiés, des déplacés internes et des communautés vulnérables.

Depuis 2019, Conscience Africaine a institué une tradition annuelle de documentation des violations des droits de l'Homme dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun, contribuant ainsi à préserver la mémoire des faits, à nourrir le débat public et à promouvoir une approche fondée sur la responsabilité, la justice et le dialogue.

Agir à la base pour transformer l'Afrique.